



INTERREG V Rhin supérieur 2014-2020

Programme Opérationnel

INTERREG V (A) Rhin supérieur (France – Allemagne – Suisse)

- VERSION ADOPTÉE -



Fonds européen de
développement régional (FEDER)

Sommaire

1. CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL A LA STRATEGIE DE L'UNION EN MATIERE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET A LA REALISATION DE LA COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE	5
1.1 Rôle du programme de coopération dans la mise en œuvre de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et de la cohésion économique, sociale et territoriale	5
1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement.....	29
1.3 Justification de la dotation financière	33
2. AXES PRIORITAIRES	36
2.1 Axe A : Croissance intelligente – Faire du Rhin supérieur une région transfrontalière de la connaissance et de l'innovation compétitive sur le plan international	36
2.1.1 Priorité d'investissement 1 a)	36
2.1.2 Priorité d'investissement 1 b)	40
2.1.3 Cadre de performance relatif à l'axe prioritaire A.....	45
2.1.4 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire A.....	46
2.2 Axe B : Croissance durable – Promouvoir un développement respectueux de l'environnement dans les territoires, l'économie et la mobilité de l'espace transfrontalier du Rhin supérieur.....	48
2.2.1 Priorité d'investissement 6 d)	49
2.2.2 Priorité d'investissement 6 g)	54
2.2.3 Priorité d'investissement 7 c).....	59
2.2.4 Cadre de performance relatif à l'axe prioritaire B.....	63
2.2.5 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire B.....	64
2.3 Axe C : Croissance inclusive – Promouvoir l'emploi dans l'espace transfrontalier du Rhin supérieur.....	67
2.3.1 Priorité d'investissement 3 b)	68
2.3.2 Priorité d'investissement 8 b)	72
2.3.3 Priorité d'investissement i).....	77
2.3.4 Cadre de performance relatif à l'axe prioritaire C.....	82
2.3.5 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire C.....	83
2.4 Axe D : Cohésion territoriale – Promouvoir la coopération transfrontalière entre les administrations et les citoyens dans l'espace du Rhin supérieur	86
2.4.1 Priorité d'investissement iv).....	86
2.4.2 Cadre de performance relatif à l'axe prioritaire D.....	92
2.4.3 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire D.....	92
2.5 Axe E : Assistance technique	95
2.5.1 Objectifs spécifiques et mesures de l'assistance technique	95
2.5.2 Indicateurs de réalisation dans le cadre de l'axe prioritaire E	97
2.5.3 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire E	98
3. PLAN DE FINANCEMENT	99
3.1 Ensemble des crédits au titre du soutien du FEDER (en EUR).....	99
3.2 Ensemble des crédits accordés au titre du soutien du FEDER et du cofinancement national (en EUR).....	100
3.3 Ventilation par axe prioritaire et objectif thématique.....	101

4. APPROCHE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	102
4.1 Développement local mené par les acteurs locaux	103
4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable.....	103
4.3 Investissement territorial intégré (ITI)	103
4.4 Contribution des interventions prévues en faveur de stratégies macro-régionales.....	103
5. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COOPERATION.....	104
5.1 Autorités et organismes compétents.....	104
5.2 Procédure d'établissement du Secrétariat conjoint	105
5.3 Description sommaire des modalités de gestion et de contrôle	106
5.4 Répartition des responsabilités entre les Etats membres participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission européenne	116
5.5 Utilisation de l'euro.....	117
5.6 Participation des partenaires	118
6. COORDINATION	120
7. REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BENEFICIAIRES	125
8. PRINCIPES HORIZONTAUX.....	128
8.1 Développement durable.....	128
8.2 Egalité des chances et non-discrimination.....	129
8.3 Egalité entre les hommes et les femmes	131
9. ELEMENTS CONSIDERES SEPAREMENT	133
9.1 Grands projets devant être mis en œuvre au cours de la période de programmation	133
9.2 Partenaires concernés participant à l'élaboration du programme de coopération	133

Liste d'abréviations

Abréviation	Signification
CO2	Dioxyde de carbone
CSC	Cadre stratégique commun
CTE	Coopération territoriale européenne
ETB	Eurodistrict trinational de Bâle
FEDER	Fonds européen pour le développement régional
Fonds-ESI	Fonds structurels et d'investissement européens
FSE	Fonds social européen
HFF	(Directive) Habitat-Faune-Flore
IKRB	Bureau intercantonal de coordination auprès de la REGIO BASILIENSIS
Mio.	Millions
Mrd.	Milliards
NPR	Nouvelle politique régionale
NUTS	Nomenclature des unités territoriales statistiques
OS	Objectif spécifique
PME	Petites et moyennes entreprises
PO	Programme opérationnel
RMT	Région métropolitaine trinationale
R&D	Recherche et Développement
R&I	Recherche et Innovation
UE	Union européenne
ZPS	Zone de protection spéciale (directive oiseaux)

Liste des règlements cités

Abréviation	Règlement
Règlement général	Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
Règlement CTE	Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »

1. CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL A LA STRATEGIE DE L'UNION EN MATIERE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET A LA REALISATION DE LA COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Rôle du programme de coopération dans la mise en œuvre de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et de la cohésion économique, sociale et territoriale

Le cadre stratégique au niveau communautaire

En ce qui concerne l'orientation de ses objectifs, la nouvelle politique de cohésion de l'Union européenne pour la période 2014-2020, qui comprend notamment le programme INTERREG V Rhin supérieur 2014-2020, obéit à la stratégie de l'UE pour une croissance intelligente durable et inclusive, dite « Stratégie Europe 2020 ». En appliquant une procédure concertée dans tous les domaines politiques et à tous les niveaux d'action, cette nouvelle orientation des politiques communautaires dans leur ensemble – et de la politique de cohésion et de la coopération transfrontalière en particulier – cherche à poser des jalons afin d'assurer l'avenir des sociétés et des Etats européens au-delà de l'année 2020.

Plus précisément, la stratégie Europe 2020 définit trois priorités qui se renforcent mutuellement :

- Croissance intelligente : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation
- Croissance durable : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive
- Croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Avec les fonds structurels et d'investissement européens (fonds ESI) et les programmes financés à l'aide de ces fonds, l'Union européenne et les régions d'Europe disposent d'instruments ayant fait leur preuve et qui leur permettent de mettre en œuvre la stratégie Europe 2020. Afin d'assurer la contribution de ces programmes à l'atteinte des objectifs de la stratégie Europe 2020, les priorités de cette stratégie ont été traduites en objectifs concrets consignés dans un « cadre stratégique commun » (CSC). Parallèlement, des procédés et des mécanismes ont été définis pour la création et la mise en œuvre des programmes ; ils sont destinés à ancrer plus fortement que par le passé ces objectifs au niveau opérationnel dans les régions d'Europe.

Dans cet objectif, le CSC prévoit comme élément principal de concentrer plus fortement les moyens financiers mis en œuvre sur un nombre limité d'objectifs thématiques auxquels les différents fonds sont appelés à contribuer au sein de la stratégie Europe 2020. A cette fin, le cadre réglementaire a fixé une liste de onze objectifs thématiques, spécifiques pour les différents fonds et les différents programmes. Il définit en outre un cadre dans les limites duquel les différents programmes peuvent sélectionner un certain nombre d'objectifs à partir de cette liste.

En outre, le CSC énumère une série d'autres éléments qui doivent être particulièrement respectés lors de l'élaboration des programmes, afin de tenir compte de l'hétérogénéité des régions européennes :

- Le point de départ de l'élaboration des programmes consiste en une analyse des potentiels de développement spécifiques à chaque région, puis, à partir de cette analyse, en une évaluation des principaux défis régionaux auxquels les programmes doivent contribuer à apporter une réponse.
- Autre élément essentiel pour l'élaboration des programmes selon le CSC : l'orientation axée sur les résultats, c'est-à-dire la définition d'objectifs opérationnels les plus concrets possibles à atteindre à l'aide des programmes et d'indicateurs permettant de les mesurer.
- Afin de garantir la plus grande efficacité possible, les aspects transfrontaliers ainsi que l'utilisation de synergies avec d'autres instruments de financement jouent un rôle important lors de la conception des programmes.

[Les conditions cadres générales pour l'analyse des potentiels de développement spécifiques de la région transfrontalière du Rhin supérieur](#)

Une analyse des conditions cadres générales pour le développement de la région du Rhin supérieur permet de mettre en évidence les points de départ essentiels pour l'évaluation des besoins et des potentiels de son développement transfrontalier, et ce notamment en comparaison avec d'autres régions transfrontalières en Europe.

Le Rhin supérieur est une **région très densifiée** : la densité de population par exemple, y est d'environ 280 h/km² alors que ces valeurs sont sensiblement plus faibles en Allemagne, en France, en Suisse et au niveau européen dans son ensemble. Même en ce qui concerne les autres caractéristiques de densité, comme celle de l'emploi (nombre de personnes actives au km² ou par rapport au nombre d'habitants) ou du réseau autoroutier, la région se caractérise par des valeurs moyennes nettement supérieures aux valeurs nationales ou aux valeurs relevées au niveau communautaire. En corolaire de ce constat, le Rhin supérieur peut se prévaloir d'un niveau de développement supérieur à la moyenne européenne. Le produit intérieur brut régional par habitant était de 35 000 euros en 2012, ce qui le situe quelques 36 % au-dessus de la moyenne de l'Union européenne. C'est notamment la grande force d'innovation des différents territoires nationaux (Palatinat du sud, Bade-Wurtemberg, Alsace, Suisse du Nord-Ouest ; cf. carte 1) de l'espace du Rhin supérieur¹, qui est à l'origine du niveau de développement globalement élevé de cette région transfrontalière.

Il résulte de cette forte concentration de population, d'activités économiques, de voies de communication, etc. – dans une région frontalière de faible étendue par rapport à d'autres régions frontalières en Europe – ainsi que de son niveau de développement à la base déjà élevé, la masse critique nécessaire et un fort potentiel général pour la poursuite du développement de l'espace dans des domaines importants comme l'économie, l'innovation, l'accessibilité, etc. Néanmoins, si on ne les mobilise pas à l'échelle transfrontalière, les différents territoires nationaux risquent de prendre du retard en comparaison et en concurrence avec d'autres régions métropolitaines nationales². En outre, les facteurs de densité énumérés ici n'offrent pas que des opportunités ; ils constituent également des défis, comme par exemple ceux des conflits d'usage au regard de la rareté des surfaces disponibles ou, en général, une forte consommation des ressources.

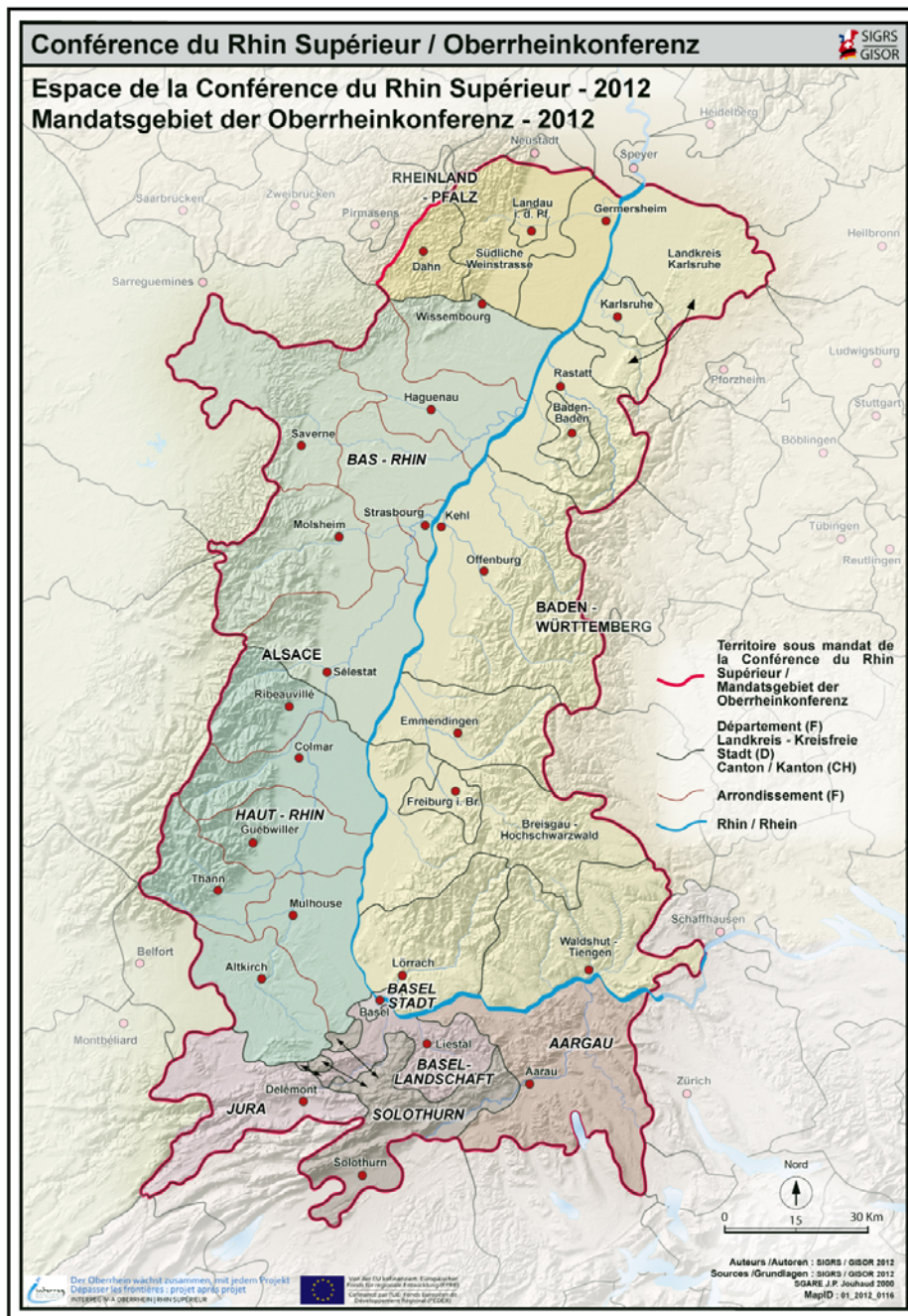
Enfin, le Rhin supérieur est une région qui présente un **niveau d'intégration transfrontalier relativement élevé**. Les interconnexions fonctionnelles et spatiales qui lient les territoires par-delà les frontières nationales sont souvent aussi intenses que celles entre les différents territoires et leur arrière-pays national respectif. Cela est notamment dû aux caractéristiques

¹ Cf. par ex. les résultats du « Regional Innovation Scoreboard 2014 » de la DG Entreprise et Industrie de la Commission européenne sur un ensemble de 25 indicateurs d'innovation.

² Cf. « METROBORDER : Cross-border Polycentric Metropolitan Regions. Targeted Analysis, 2013/2/3, Final Report, 31/12/2010 », p. 9-10

géographiques de cet espace : la plaine rhénane qui occupe le centre et à laquelle tous les territoires nationaux prennent part, est limitée vers l'Ouest, l'Est et le Sud par des moyennes montagnes qui forment une limite naturelle. Cet effet est renforcé par la structure polycentrique de la région qui, en liaison avec les densités élevées décrites, est à l'origine d'une grande proximité géographique entre les centres urbains, les pôles économiques et de recherche, etc. des différents territoires nationaux. A un niveau plus local, deux espaces urbains transfrontaliers caractérisent cette proximité : Strasbourg-Kehl et Bâle-Saint-Louis-Weil am Rhein, dans lesquels les questions de développement urbain doivent être considérées directement de manière transfrontalière. Il en va de même pour de plus petits centres comme par exemple Brisach / Neuf Brisach ou les deux Rheinfelden, mais également pour l'agglomération de Karlsruhe.

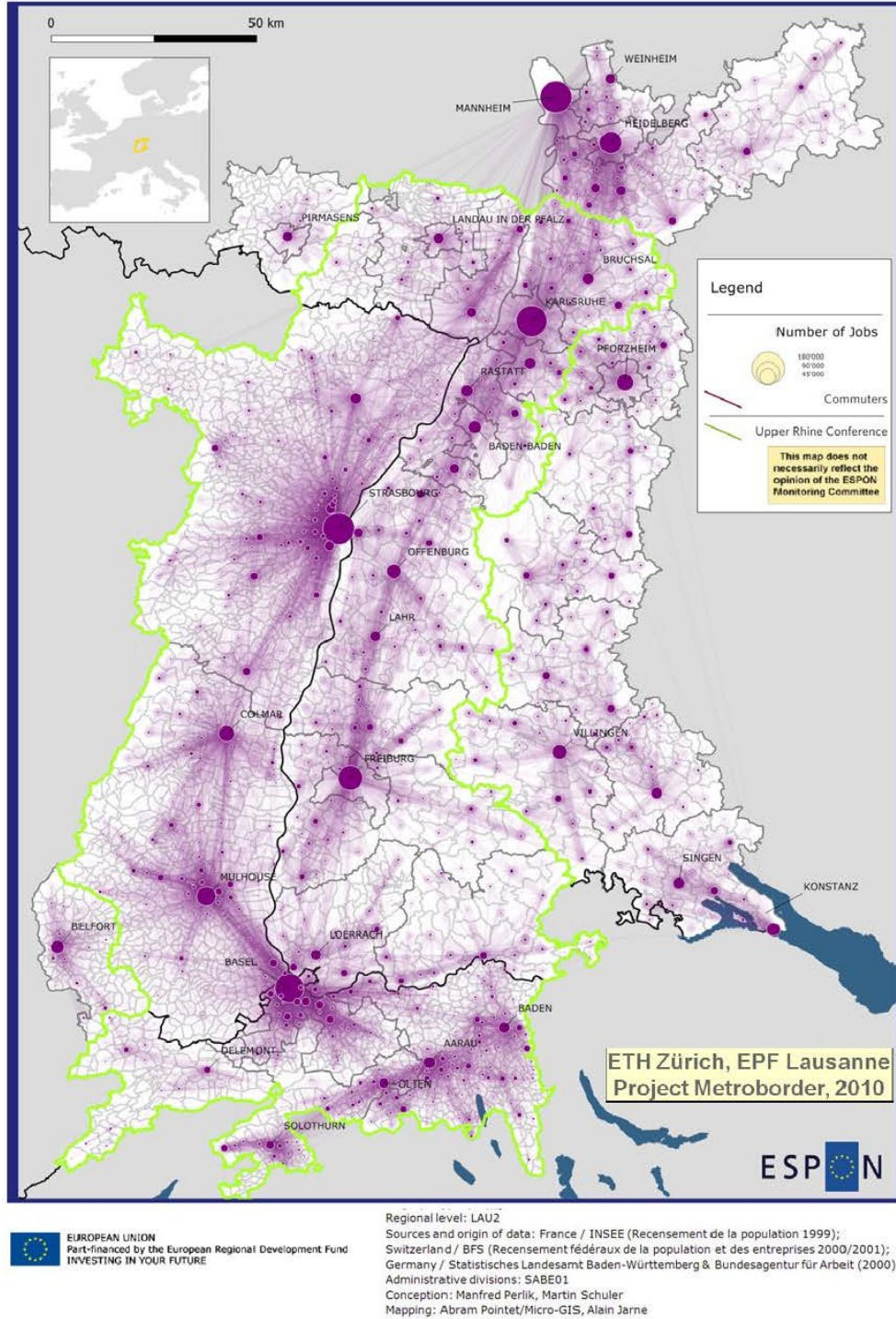
Carte 1 : L'espace du Rhin Supérieur (espace de la Conférence du Rhin Supérieur 2012)



Source : SIGRS / GISOR

Un bel exemple de cet état de fait est la représentation des flux de frontaliers dans le Rhin supérieur (cf. Carte 2) : ces flux sont certes organisés à l'intérieur de chaque territoire national le long d'une série de centres de dimensions différentes. Mais, dans de nombreuses zones géographiques, l'effet de cloisonnement de la région vers l'extérieur semble plus marqué que l'action séparatrice des frontières nationales au sein de la région frontalière. Il en va de même pour certains facteurs naturels tels que le climat ou la nappe phréatique, etc.

Carte 2 : Flux des frontaliers dans l'espace du Rhin Supérieur en l'an 2000



Source : METROBORDER

Une autre condition cadre essentielle pour le développement de la région transfrontalière du Rhin supérieur est sa **situation centrale en Europe**, à l'intersection entre les deux pays membres les plus peuplés de l'Union, la France et l'Allemagne. Pour la population salariée, les chercheurs, les entreprises, etc., des opportunités particulières s'ouvrent ici en matière d'accès au marché du travail ou aux marchés commerciaux, d'implication de partenaires de coopération dans des consortiums, etc. Par ailleurs, la connexion à grande échelle du réseau de transport garanti, au niveau européen, une excellente accessibilité extérieure³. Parallèlement, la situation centrale dans l'un des plus importants corridors de transport Nord-Sud de l'Union induit une tendance à l'utilisation et à la surcharge des modes de transport⁴ qui, à côté des facteurs impactant l'environnement qui en découlent (pollution atmosphérique, bruit, consommation de l'espace), peut aussi remettre en question, dans un avenir proche, la bonne accessibilité externe et surtout l'amélioration de l'accessibilité interne.

A ceci s'ajoute une autre caractéristique essentielle de développement de l'espace du Rhin supérieur : l'**effet séparateur de la frontière**. Elle se traduit a priori par la confrontation de différents systèmes administratifs, juridiques et politiques, qui caractérise tous les espaces frontaliers européens. Les obstacles, ainsi que certaines opportunités (par ex. l'échange de bonnes pratiques) qui en découlent, sont évidents. Par ailleurs, il existe dans le Rhin supérieur d'autres facteurs de séparation spécifiques de cette région :

- Malgré le niveau d'intégration élevé de cette région transfrontalière, des différences assez marquées persistent concernant la situation socio-économique et les potentiels des territoires nationaux de la région. Le tableau ci-dessous en présente quelques exemples révélateurs :

	Alsace	Nord-Ouest de la Suisse	Sud-Palatinat	Bade	Rhin supérieur
Densité de population en 2010 [hab./km ²]	225	389	199	301	279
Solde naturel en 2010	8 093	1 926	-721	-2 270	7 028
Solde migratoire en 2010	297	8 895	985	9 531	19 707
PIB / habitant en 2010 [EUR]	27 953	53 435	22 882	31 009	34 889
Taux de chômage en 2010 [%]	8,5	3,9	5,3	4,8	5,7

Source : Rhin Supérieur : Faits et chiffres 2012

Des constats semblables caractérisent de nombreux autres domaines du développement régional. Les différences entre les territoires nationaux sont d'importants vecteurs pour les potentiels, la direction et le volume des échanges et de la coopération de part et d'autre des frontières.

- Le Rhin forme dans la région non seulement la plus grande partie de la frontière entre l'Allemagne, la France et la Suisse, mais également une barrière naturelle avec les effets potentiellement paralysants qui en découlent dans différents domaines (voies de communication et accessibilité intérieure, développement d'espaces urbains et de zones d'activités transfrontaliers, etc.).

³ Cf. par ex. « ULYSSES: Using applied research results from ESPON as a yardstick for cross-border spatial development planning. Targeted Analysis 2013/2/10 - Scientific Report for the Final Report. Multi-Thematic Territorial Analysis of the Upper Rhine Trinational Metropolitan Region. Version 30/07/2012 », p. 21

⁴ Cf. par ex. Drewello, Hansjörg; Gütle, Stefan : « The need for investment on the 'Rheintalbahnhof' in the Upper Rhine Valley - Results of a railway capacity analysis near the town of Lahr. » Hochschule für öffentliche Verwaltung, Kehl 2013, p. 42-44

- La région frontalière se caractérise par la juxtaposition de deux langues officielles (le français et l'allemand) dans les territoires nationaux. La maîtrise de la langue du voisin (ou d'une troisième langue commune) représente une charge supplémentaire pour chaque démarche de coordination et de coopération. A contrario, cette situation offre aussi un bon point de départ pour le développement du bilinguisme ou du multilinguisme au sein de la population, ce qui constitue un atout économique et culturel⁵.

Enfin, en comparaison avec les autres régions transfrontalières européennes, l'espace du Rhin supérieur fait preuve d'un **ancrage de la coopération transfrontalière** dans le développement régional particulièrement large et durable. Avec l'inauguration officielle, en décembre 2010, de la Région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur (RMT), un nouveau jalon a été posé ; celui-ci sera de grande importance pour la gouvernance future du développement transfrontalier. Elle vise notamment la mobilisation de groupes d'acteurs relativement peu impliqués jusqu'ici, l'harmonisation du processus de décision transfrontalier entre les différents piliers de la RMT (politique, science, économie, société civile), une concrétisation plus marquée des opérations et l'utilisation approfondie des résultats de la coopération à l'intérieur et à l'extérieur de la région. Parallèlement, la RMT peut servir de cadre pour continuer à accroître encore l'efficacité de la coopération transfrontalière et de ses structures⁶.

[Le processus d'élaboration de la stratégie de programmation](#)

Après la publication, à l'automne 2011, des projets de cadre réglementaire 2014-2020 par la Commission européenne, le Comité de suivi du programme INTERREG IV Rhin supérieur a, en décembre de cette même année, mis en place un groupe de pilotage auquel il a confié les travaux préliminaires nécessaires à l'élaboration du futur programme INTERREG V Rhin supérieur. Les partenaires de programme suivants étaient représentés dans le Groupe de pilotage:

- Côté français :

Préfecture de la région Alsace
Région Alsace
Département du Bas-Rhin
Département du Haut-Rhin

- Côté allemand :

Ministerium für Wirtschaft, Klimaschutz, Energie und Landesplanung Rheinland-Pfalz
Staatsministerium Baden-Württemberg
Regierungspräsidium Karlsruhe
Regierungspräsidium Freiburg

- Côté suisse :

REGIO BASILIENSIS, représentant les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie, Jura et Soleure

⁵ Voir « Charte du Rhin supérieur pour la promotion du plurilinguisme », 2013

⁶ Cf. « METROBORDER : Cross-border Polycentric Metropolitan Regions. Targeted Analysis, 2013/2/3, Final Report, 31/12/2010 », p. 145-154

Compte tenu des exigences du cadre stratégique qui se dessinaient au niveau communautaire, les travaux du Groupe de pilotage ont été guidés par les principes suivants :

- **Concentration thématique :**

En raison de la nécessité de les orienter vers des problématiques partagées entre différents espaces géographiques et politiques, les programmes de la coopération territoriale européenne se caractérisent plus que d'autres instruments de financement de la politique régionale, par leur approche transversale. Ceci est d'autant plus le cas dans un espace très développé, fortement densifié, et largement intégré comme celui du Rhin supérieur qui dispose en outre d'une multitude de structures et de méthodes de coopération établies dans les domaines politiques les plus variés. Outre l'identification de champs d'action prioritaires, une attention particulière a donc été portée, dans le cadre des travaux relatifs à la concentration thématique du futur programme INTERREG V Rhin supérieur, aux synergies et aux effets de leviers possibles entre ces dernières.

- **Orientation axée sur les résultats :**

Dans le cadre de l'approche transversale susmentionnée, une orientation stratégique plus axée sur les thématiques d'intervention que sur les objectifs à atteindre pour ces domaines d'intervention avait jusqu'ici prévalu. Afin de pouvoir répondre aux exigences de la stratégie Europe 2020 et à celles du CSC, les finalités d'intervention du programme ont fait l'objet d'une remise en question répétée pendant tout le processus d'élaboration du programme opérationnel, afin de définir le plus clairement possible les changements que le programme devrait produire dans la région transfrontalière.

- **Valeur ajoutée transfrontalière :**

La question de la **valeur ajoutée transfrontalière spécifique** apportée par l'intervention du programme a été l'élément majeur qui a sous-tendu l'analyse des défis posés au sein de la zone de programmation en vue de leur prise en compte dans le Programme opérationnel (PO). Il est évident qu'à ce sujet, un rôle particulier est dévolu aux programmes de la CTE dans le cadre de la politique de cohésion. C'est pourquoi il a été privilégié d'orienter l'intervention sur des lacunes et des potentiels transfrontaliers concrets afin d'éviter des doublons avec des instruments financiers nationaux, régionaux et européens et de rendre l'interconnexion entre le programme INTERREG V 2014-2020 et ces autres instruments financiers aussi avantageuse que possible.

En partant de ces principes et compte tenu des conditions cadres générales pour le développement de la région transfrontalière du Rhin supérieur, le Groupe de pilotage, a d'abord, depuis le printemps 2012, collecté et analysé des informations pertinentes sur l'ensemble des onze objectifs thématiques. Les différentes stratégies et instruments importants, tant au niveau des territoires que dans le contexte transfrontalier et au niveau européen, ont ainsi été répertoriés. En outre, les partenaires du Programme ont été sollicités pour donner des avis techniques détaillés.

Ces travaux ont été complétés par une analyse réalisée par un prestataire externe ; cette analyse a permis de rassembler et de traiter, pour chacun des objectifs thématiques, le plus grand nombre possible d'informations sur les potentiels et défis socio-économiques existant dans le Rhin supérieur. Ces informations ont pu être analysées en prenant en compte leur pertinence à refléter les particularités territoriales de l'espace du Rhin supérieur. Les objectifs thématiques ont ainsi été mis en relation avec des perspectives concrètes identifiées au sein des territoires et au niveau transfrontalier, et appuyés par des projets-phares, et des possibilités de financement potentiels.

Dans le cadre d'une analyse détaillée des données, tous les projets subventionnés par les programmes INTERREG dans le Rhin supérieur pendant la période 2000-2012 ont été imputés à un ou plusieurs objectifs thématiques. Le domaine d'intervention potentiel des différents objectifs thématiques a ainsi pu être analysé au vu du nombre de projets subventionnés par le passé dans le Rhin supérieur, de leur structure, de leur financement, de leur réalisation et de leur contribution à la réalisation des objectifs du Programme.

Les résultats de ces enquêtes ont été synthétisés dans un document stratégique et regroupés pour une évaluation des objectifs thématiques au vue de leur importance et des potentiels de mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour une croissance intelligente, durable et inclusive dans le Rhin supérieur. Ces orientations stratégiques relatives à la concentration thématiques ont été validées en décembre 2012 par le Comité de suivi du Programme INTERREG IV Rhin supérieur.

En janvier 2013, dans le cadre d'une procédure de consultation publique, tous les principaux acteurs ont eu la possibilité de compléter les analyses des objectifs thématiques contenues dans les orientations stratégiques et d'ajouter leur propre estimation à l'analyse de sa valeur ajoutée pour la coopération transfrontalière dans le Rhin supérieur. Avec les orientations stratégiques, l'analyse des nombreuses contributions a constitué la base de la décision suivante, prise en avril 2013 par le Comité de suivi sur la concentration thématique du futur Programme INTERREG V Rhin Supérieur :

Objectifs thématiques qui, en raison des défis identifiés pour la zone de programmation, paraissent incontournables pour un futur programme :

- 1) Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
- 6) Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources ;
- 7) Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles ;
- 8) Favoriser l'emploi et la mobilité de la main-d'œuvre.

Objectifs thématiques qui, par rapport à leur contenu et en raison des défis identifiés pour la zone de programmation, représentent un complément important pour un futur programme :

- 3) Améliorer la compétitivité des PME ;
- 4) Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs ;
- 10) Investir dans les compétences, l'éducation et la formation tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation ;
- 11) Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques.

Sur la base de cette décision, une série d'ateliers thématiques a été organisée en mai 2013 avec tous les acteurs importants des différents domaines thématiques concernés. L'objectif était d'étayer les objectifs thématiques sélectionnés par des informations supplémentaires détaillées, dans l'optique de la poursuite de l'élaboration de la stratégie de programmation. Les résultats de ces ateliers ont complété les analyses réalisées en amont et ont ainsi permis d'obtenir une base d'information argumentée pour identifier et sélectionner définitivement les défis et potentiels prioritaires, les évolutions recherchées, ainsi que les synergies entre les différents domaines thématiques à prendre en compte. .

Grâce à ces informations, les priorités d'investissement les plus pertinentes pour le Rhin supérieur ont pu être identifiées et des objectifs spécifiques ont pu être définis. Ils ont finalement été regroupés par axes prioritaires et complétés par une description des mesures à soutenir et des indicateurs permettant de mesurer la contribution du programme aux objectifs fixés.

Dans le cadre d'une audition publique organisée en janvier 2014 la stratégie ainsi définie a finalement été soumise une nouvelle fois à environ 200 experts, en provenance des territoires nationaux, représentatifs des différents secteurs du développement régional et transfrontalier.

[Le cadre territorial pour le développement de la région transfrontalière du Rhin supérieur et le Programme INTERREG V Rhin Supérieur 2014-2020](#)

• **Délimitation de la zone de programmation**

Dès le départ, la question de la définition de la zone de programmation INTERREG V Rhin supérieur 2014-2020 a été traitée, dans la procédure d'élaboration de la stratégie de programmation, au regard du cadre territorial commun pour le développement de la région transfrontalière. Ainsi, l'analyse socio-économique réalisée par un prestataire externe, de même que celle des projets cofinancés dans le cadre des programmes INTERREG du Rhin supérieur pendant la période 2000 à 2012, ont également porté sur la participation passée et présente d'acteurs venant de l'extérieur du périmètre actuel du programme (cf. carte 1) ainsi que sur leur participation potentielle dans le futur.

Au vu de certaines thématiques, l'analyse montre que différentes zones limitrophes de la zone de programmation actuelle présentent des potentiels susceptibles de revêtir une certaine importance pour une participation à des opérations de coopération transfrontalière pouvant être bénéfiques pour l'espace du Rhin supérieur. Dans le contexte des conditions cadres détaillées ci-dessus (limitation de la zone de programmation par les moyennes montagnes formant un seuil naturel vers l'Ouest, l'Est et le Sud, zone située dans le corridor Nord-Sud central de l'Europe), ces potentiels concernent notamment les territoires suivants :

- le territoire au nord de la zone de programmation actuelle (région de Heidelberg, Mannheim, Ludwigshafen et Spire), notamment dans les domaines de la recherche et des sciences (notamment les sciences de la vie, l'électronique, la construction automobile ainsi que les sciences administratives) ainsi que ceux du transport et de la logistique.
- le territoire de Kaiserslautern/Neustadt au Nord-Ouest de l'actuelle zone de programmation, particulièrement dans les domaines de la recherche et des sciences (secteurs de l'automobile et de l'informatique) ainsi que ceux du développement touristique ;
- le territoire des deux départements français Territoire de Belfort et Doubs au Sud-Ouest de l'actuelle zone de programmation, dans les domaines de la recherche et des sciences (secteur de l'automobile en liaison avec le cluster Pôle Véhicule du Futur) ainsi que ceux du transport et de la logistique.

A l'importance stratégique de ce maillage, qui pourrait étayer le choix d'un élargissement de la zone de programmation par l'intégration de ces territoires, s'opposent les réflexions suivantes, qui plaident en faveur du maintien de la future zone de programmation dans sa délimitation actuelle:

- garantir la cohérence territoriale entre la zone de programmation d'une part et les périmètres des autres structures de coopération transfrontalière d'autre part (comme par exemple la RMT, la Conférence du Rhin supérieur, le Conseil rhénan, mais aussi les eurodistricts) ainsi que la valorisation des synergies qui en résultent;

- éviter une dispersion territoriale des moyens financiers mis en œuvre, qui pourrait, le cas échéant, contrecarrer l'accroissement des effets de levier visé par la concentration thématique ;
- une participation de bénéficiaires venus de l'extérieur de la partie de la zone de programmation située sur le territoire de l'Union européenne était toujours possible : cela a été le cas dans le passé. Rien ne permet de penser qu'en raison de la délimitation de la zone de programmation, des opérations transfrontalières présentant un intérêt pour l'espace du Rhin supérieur ne puissent pas faire l'objet d'une demande de cofinancement communautaire.

C'est en évaluant ces arguments que le Comité de suivi a décidé lors de sa réunion de décembre 2012, de maintenir l'espace de programmation dans sa délimitation actuelle.

Toutefois, dans l'objectif d'une exploitation future de ces potentiels encore plus systématique que dans le passé il s'agira, à l'avenir, de considérer de manière plus active la participation d'acteurs venus des espaces mentionnés ci-dessus et de simplifier l'accès au cofinancement. Ceci concerne aussi le cas particulier des projets « splitting », dans le cadre desquels des opérations sont cofinancées autant par des fonds qui leurs sont attribués dans le cadre du programme INTERREG V Rhin supérieur 2014-2020 que par d'autres programmes limitrophes (Grande Région, France-Suisse, Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein), tout en évitant tout double financement.

Le recours général à l'utilisation des possibilités offertes par les alinéas 2 et 3 de l'article 20 du règlement 1299/2013 reste inchangé.

- **Participation de la Suisse au programme en tant que pays tiers**

La participation d'acteurs des cinq cantons de la Suisse du Nord-Ouest au programme de coopération transfrontalière est fermement ancrée dans le Rhin supérieur et concerne une large palette de défis et d'enjeux. A titre d'exemple :

- La Suisse du Nord-Ouest est le siège de nombreuses structures publiques et privées de recherche et d'innovation qui sont étroitement liées avec des partenaires régionaux allemands et français.
- La Suisse du Nord-Ouest, située à l'extrémité méridionale du Rhin supérieur, constitue, dans le domaine des transports, le lien entre la vallée du Rhin supérieur et la traversée alpine située au Sud, avec tout ce que cela implique d'une part en terme d'avantage stratégique et d'autre part au niveau des charges qui en découlent.
- En tant qu'espace urbain transfrontalier, l'agglomération de Bâle offre une approche allant dans le sens d'un développement urbain coordonné et intégré.
- La Suisse du Nord-Ouest est un marché du travail important pour les chercheurs d'emploi alsaciens et du pays de Bade et bénéficie de son côté de la disponibilité de la main-d'œuvre qualifiée s'y trouvant.
- L'intégration de la Suisse dans la coopération transfrontalière dans le domaine de l'administration publique entraîne avec elle les défis particuliers inhérents à la coopération entre des Etats membres et des Etats non-membres de l'UE.

Au vu de l'importance de la coopération transfrontalière pour les acteurs suisses, la Confédération helvétique soutient leur participation à des projets du programme INTERREG depuis les années 1990. En 2008, cet engagement financier a été inscrit dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR) suisse. Depuis lors, des défis ont été identifiés notamment en ce qui concerne le décalage entre les périodes de programmation (2008-2015 contre 2007-2013) ainsi que le changement de paradigme induit par le passage d'une politique de compensation pure vers une politique de croissance régionale. Une décision fondamentale du Chef du département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de 2013 établit clairement que le soutien financier du concours des partenaires suisses aux projets INTERREG pourra continuer de se faire à travers la NPR avec une dotation pour l'essentiel constante. Dans ce cadre, des simplifications et améliorations doivent être amenées en particulier au travers de :

- Conventions-INTERREG séparées entre la Fédération et les cantons incluant de nouvelles durées contractuelles de sept ans, en concordance avec la politique de cohésion de l'UE ;
- Une plus forte orientation vers les objectifs et les impacts lors du choix des projets à soutenir (contribution à l'augmentation de la compétitivité régionale et à la création de valeur ajoutée dans la région) plutôt que la seule focalisation sur des domaines thématiques.

A côté de cela, la participation des partenaires suisses aux projets du programme INTERREG V Rhin Supérieur 2014-2020 en dehors de la NPR, c'est-à-dire par l'apport de fonds propres et / ou l'utilisation de moyens de cofinancements sectoriels cantonaux ou autres, reste possible. De la même manière que la participation de bénéficiaires situés hors de la partie UE de la zone de programmation est possible, la participation aux projets INTERREG V Rhin Supérieur 2014-2020 de partenaires suisses situés en dehors des cinq cantons du Nord-Ouest du pays, doit également demeurer possible au cas par cas.

L'utilisation de fonds FEDER du programme, afin de soutenir des bénéficiaires ou des parties de projet en Suisse, n'est pas prévue.

[Les principaux défis et potentiels transfrontaliers dans l'espace de programmation et la contribution du Programme INTERREG V Rhin supérieur](#)

Dans le cadre des enquêtes et analyses préalables, quatre thématiques ont été identifiées sur lesquelles le soutien du programme INTERREG V doit se concentrer. Ci-après, pour chaque thématique, sont résumés les défis et les potentiels identifiés pour la zone de coopération au sein des sous-espaces ainsi que sur le plan transfrontalier. En outre, les caractéristiques principales de la contribution que le Programme INTERREG V doit apporter dans ce contexte font également l'objet d'une présentation. Une description détaillée de la stratégie d'intervention se trouve dans le chapitre 2.

• **Recherche, développement et transfert de connaissances dans le Rhin supérieur**

Grâce à plus de 160 établissements universitaires et d'enseignement supérieur, de centres de recherche et d'innovation, à ses grandes entreprises internationales et à un dense réseau de PME, l'espace du Rhin supérieur possède d'excellentes capacités en matière de recherche, de développement et de transfert de connaissances. Celles-ci constituent un facteur essentiel de stabilité économique et de croissance intelligente pour l'espace du Rhin supérieur. Elles augmentent aussi la compétitivité internationale de ses entreprises, contribuant ainsi dans une large mesure à maintenir l'emploi à un niveau élevé dans la région. A titre d'exemple, l'université de Strasbourg accueille actuellement trois lauréats du prix Nobel et compte parmi les trois premières universités d'excellence de France. Dans la région badoise, le secteur de haute technologie (i.e. l'industrie manufacturière de haute technologie et des services de haute technologie à forte intensité de connaissance) représentent entre 8% (région de Freiburg) et plus de 9% (région de Karlsruhe) de part du taux d'activité global. Ces deux régions figurent ainsi parmi les dix zones NUTS-2 en Europe ayant le plus fort taux d'activité dans les secteurs de haute technologie.

Ces capacités de recherche, de développement et de transfert de connaissances se concentrent majoritairement dans les secteurs de l'électrotechnique, de l'énergie, des sciences de la vie, de la santé, de la construction mécanique, de la science des matériaux et des nanotechnologies, de l'optique et de la photonique, de la chimie verte, des sciences agricoles, de l'environnement, des géosciences, des technologies de l'information et de la communication, des médias et de la technologie des médias, du design et de la créativité, de la gouvernance, de la culture, de l'histoire, ainsi que de la langue et de l'identité⁷. Les compétences dans ces domaines se concentrent dans les agglomérations de Bâle, Strasbourg, Karlsruhe, Freiburg, Colmar et Mulhouse. Il existe par ailleurs d'importants potentiels dans les territoires limitrophes, comme les régions autour de Kaiserslautern, Spire, Neustadt, Ludwigshafen, Mannheim et Heidelberg au Nord, ainsi que Belfort au Sud.

La recherche, le développement et le transfert de connaissances font l'objet d'un grand nombre de stratégies et d'instruments de financement tant au niveau national qu'au niveau régional. A côté du soutien accordé aux universités de l'espace du Rhin supérieur dans le cadre des initiatives d'excellence menées au niveau national en Allemagne et en France, ces domaines sont au cœur de tous les programmes régionaux FEDER de la région. En outre, dans le cadre de leurs stratégies d'innovation, l'Alsace, le Bade-Wurtemberg et la Rhénanie-Palatinat développent les incitations à une spécialisation intelligente dans l'esprit de la Stratégie Europe 2020. Dans la nouvelle politique régionale de la Suisse, le transfert des connaissances et de technologies est également appelé à jouer un rôle décisif.

⁷ Stratégie 2020 pour la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin supérieur

Le soutien à la recherche, au développement et au transfert de connaissances est aussi important dans le Rhin supérieur au niveau transfrontalier. Les universités de Strasbourg, Mulhouse, Karlsruhe, Freiburg et Bâle sont regroupées depuis 1989 au sein de la Confédération Européenne des Universités du Rhin Supérieur (EUCOR). Avec l'alliance trinationale « TriRhenaTech », les écoles supérieures d'ingénierie du Rhin supérieur se sont également engagées sur la voie d'une telle coopération structurée. En parallèle, des échanges réguliers ont lieu entre les différents acteurs concernés, dans le cadre des groupes de travail de la Conférence du Rhin supérieur et du Pilier sciences de la RMT. Enfin, avec les conclusions du 12e Congrès tripartite sur « la formation, la recherche et l'innovation », la coopération est entrée en 2012 dans une nouvelle dynamique dont les retombées se retrouvent dans la stratégie RMT. L'objectif de celle-ci est de développer le Rhin supérieur d'ici 2020 pour en faire, grâce à la science, une région d'excellence et de haute compétitivité.

Dans le cadre du Programme INTERREG, des projets ont été régulièrement financés par le passé dans le domaine de la R&D et du transfert de connaissances ; ces projets sont caractérisés par leur dimension structurante, leur taille et leur pertinence stratégique. Plusieurs clusters ont ainsi été créés, au sein desquels des organismes de recherche et des entreprises coopèrent de manière pérenne. Il existe aussi, à l'heure actuelle, quelque 30 cursus bi- et trinationaux. Enfin, en 2012 dans le cadre de l'Offensive Science⁸, des projets de recherche transfrontalière de pointe ont été initiés pour la première fois et avec succès, sur la base d'un procédé d'expertise scientifique, par le biais d'un appel à projets ciblé.

Le défi essentiel au niveau transfrontalier dans le secteur de la R&D et du transfert de connaissances, réside aujourd'hui dans la mise en réseau systématique, à tous les niveaux, des acteurs, des activités et des sites existants. Grâce à l'exceptionnelle densité et proximité⁹ ainsi que la taille et l'excellence de chaque structure, cette mise en réseau offrirait de nombreuses opportunités pour améliorer l'utilisation des potentiels de développement existants dans l'espace de coopération du Rhin supérieur. On peut attribuer à de nombreuses raisons le manque d'utilisation de ce potentiel jusqu'ici : absence d'une stratégie globale solide pour la R&D et le transfert de connaissances dans l'espace du Rhin supérieur, utilisation insuffisante des compétences communes ou complémentaires au niveau transfrontalier, faible valorisation des potentiels transfrontaliers dans le contexte européen et international.

⁸ Nouvel instrument commun de financement qui associe les fonds de partenaires régionaux et ceux du Programme INTERREG

⁹ Voir l'analyse des potentiels dans « ULYSSES : Using applied research results from EPSON as a yardstick for cross-border spatial development planning. Targeted Analysis 2013/2/10 - Scientific Report for the Final Report. Multi-Thematic Territorial Analysis of the Upper Rhine Trinational Metropolitan Region. Version 30/07/2012, S. 62-72

- **Recherche, développement et transfert de connaissances dans le cadre du Programme INTERREG V Rhin supérieur 2014-2020**

L'axe A du Programme opérationnel est rigoureusement centré sur l'utilisation exhaustive des potentiels insuffisamment utilisés jusqu'ici, de mise en réseau transfrontalière systématique des acteurs, des activités et des sites dans le secteur de la R&D et du transfert de connaissances. A cette fin, l'axe A englobe les priorités d'investissements de l'objectif thématique 1 suivantes :

- Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen ;
- Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales.

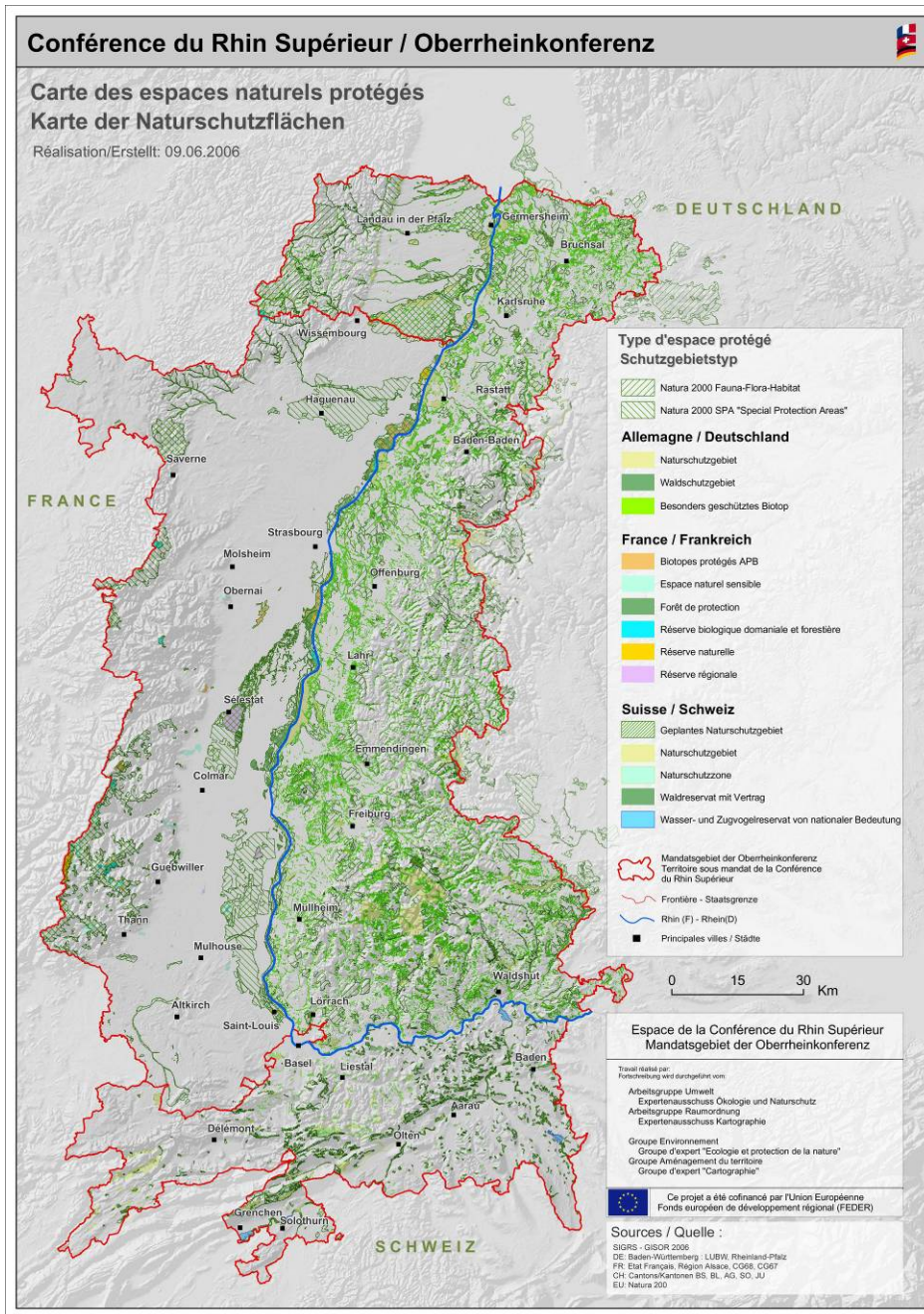
A l'intérieur de ce cadre, le financement se concentre sur l'identification, le développement et l'utilisation de capacités et de potentiels pour la R&D et le transfert de connaissances au niveau transfrontalier, en complément des initiatives régionales et nationales et des mesures de financement. Il est par conséquent orienté vers les secteurs pour lesquels les territoires présentent des points forts complémentaires, et contribue ainsi à leur spécialisation intelligente. Enfin, il vise à exploiter, par le biais de la valorisation internationale des potentiels existants et de leur qualification pour des activités complémentaires au plus haut niveau, par ex. Horizon 2020, les synergies potentielles par rapport à d'autres dispositifs de financement.

Le soutien du programme dans les domaines de la recherche, du développement et du transfert de connaissances contribue directement à l'objectif de stimulation d'une croissance intelligente dans le cadre de la stratégie Europe 2020 de la façon suivante : Il permet le soutien, dans le domaine de la R&D, d'acteurs qui n'étaient jusqu'alors que peu impliqués dans des actions de coopération en matière de R&D, il assoit le positionnement international des établissements d'enseignement supérieur et instituts de recherche du Rhin supérieur, il participe de la constitution d'un « marche intérieur européen de l'innovation » dans la région transfrontalière et confère enfin à l'Europe une position de pointe dans le domaine scientifique. En outre, le soutien d'investissements dans les domaines de la recherche et de l'innovation permet une croissance économique durable de la région et assure une offre plus importante et de meilleure qualité en matière d'emploi.

• **Développement durable dans le Rhin supérieur**

La région du Rhin supérieur possède un patrimoine naturel, paysager et culturel extraordinaire, l'une des plus importantes nappes phréatiques d'Europe et des conditions favorables à l'utilisation de différentes sources d'énergies renouvelables. Il existe un grand nombre de zones protégées inventoriées, en particulier des zones Natura 2000, destinées à préserver les espaces de vie, les espèces et les écosystèmes uniques de la région (voir carte 3). Ces réalisations constituent aussi un potentiel important pour le développement économique, en particulier pour la valorisation de l'espace de coopération.

Carte 3 : Espace naturels protégés dans l'espace du Rhin supérieur



Source : SIGRS / GISOR

Toutefois, l'exploitation intensive, en particulier de la plaine rhénane, a provoqué de nombreux conflits d'utilisation de l'espace : la nappe phréatique¹⁰ et les sols sont menacés par l'exploitation agricole intensive et la pollution industrielle, les espaces naturels et la biodiversité sont altérés par le trafic routier important et la consommation de l'espace dans la plaine rhénane. Il en résulte une forte pollution atmosphérique, notamment dans les grandes agglomérations.

Avec Karlsruhe, Strasbourg-Kehl, Colmar, Freiburg, Mulhouse et Bâle, le Rhin supérieur ne compte pas moins de six de ces grandes agglomérations le long du Rhin. En même temps, leur rayonnement et leur force d'attraction constituent indéniablement un atout important pour le développement économique de cet espace. Il en va de même pour tout le réseau de transports qui fait du Rhin supérieur le point de convergence des plus importants axes de transport européens. Il s'y ajoute la mobilité transfrontalière qui occupe une fonction transversale particulière et essentielle au niveau social pour l'espace de coopération, dans l'optique du développement du marché du travail commun, de l'espace de recherche et de formation, du tourisme, mais aussi de la rencontre des citoyennes et citoyens¹¹.

Ainsi, la clef pour une stratégie de développement économique et social durable dans le Rhin supérieur consiste en la protection de l'environnement, tout en utilisant les problématiques environnementales comme levier pour la croissance et l'emploi. Chaque territoire national dispose, de ce point de vue, de bonnes bases. Le nombre de demandes de brevets par habitant dans le domaine des « technologies vertes » se situe, par exemple, très nettement au-dessus de la moyenne nationale. Comme le recommandent les initiatives phares de la stratégie UE 2020 et les nombreux règlements et instruments financiers au niveau européen¹², il existe dans l'espace de coopération un grand nombre de lignes directrices, de stratégies, de plans, concepts et programmes locaux, régionaux et transfrontaliers sur les thématiques de la protection des ressources, notamment en ce qui concerne la gestion des bassins hydrographiques, du climat, de l'énergie, de l'économie durable et des systèmes de transport respectueux de l'environnement. Ils sont complétés, dans les territoires, par un grand nombre de mesures financières et techniques de soutien au niveau national et régional, en particulier les subventions attribuées au niveau régional à partir des fonds FEDER et FEADER. C'est pourquoi la situation initiale dans les territoires nationaux est déjà propice¹³ au développement de la croissance durable dans un contexte national et européen.

En même temps, au regard des conditions naturelles et fonctionnelles qui caractérisent l'espace de coopération, le besoin d'une méthode transfrontalière intégrée ou du moins coordonnée se fait encore plus sentir ici que dans les autres domaines cibles. C'est aussi la raison pour laquelle la coopération transfrontalière est centrale dans le domaine du développement durable. Dans pas moins de cinq groupes de travail de la conférence du

¹⁰ Selon une étude transfrontalière de 2009, un tiers des points de mesure des eaux souterraines dans l'espace du Rhin supérieur ne remplit pas les critères communs de potabilité. La situation globale relative à la nappe phréatique au niveau du Rhin supérieur dans son ensemble ne s'est pas améliorée depuis 2003. Voir « Inventaire 2009 de la qualité des eaux souterraines dans le fossé rhénan supérieur », Région Alsace 2012

¹¹ Voir « Cadre d'orientation sur la politique des transports pour la Région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur », 2009.

¹² Ainsi les initiatives phares « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » et « Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation », la directive-cadre sur l'eau (directive n° 2000/60/CE), la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (directive n° 2007/60/CE) et les directives sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, sur la protection de la biodiversité, de l'air, des sols et sur la gestion des déchets mais aussi les programmes LIFE et Horizon 2020 avec les axes principaux « transports intelligents verts et intégrés », et enfin l'initiative « Connecting Europe. »

¹³ Par exemple au regard de la part de superficie en sites Natura 2000 dans la superficie totale, voir « ULYSSES : Using applied research results from ESPON as a yardstick for cross-border spatial development planning. Targeted Analysis 2013/2/10 - Scientific Report for the Final Report. Multi-Thematic Territorial Analysis of the Upper Rhine Trinational Metropolitan Region. Version 30/07/2012 », S. 117-118

Rhin supérieur (GT Environnement, GT Transports, GT Aménagement du territoire, GT Politiques économiques, Commission climat et énergie), un échange régulier d'experts des trois Etats a lieu sur des sujets relevant de cette thématique. Par ailleurs, le réseau trinational sur l'énergie TRION a vu le jour en 2009, dans le cadre d'INTERREG ; il a pour objectif la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie sur le climat et l'énergie pour la RMT. Dans l'ensemble, le programme INTERREG Rhin supérieur a cofinancé un grand nombre de projets structurants et d'importance stratégique dans le secteur du développement durable.

Les expériences des périodes de programmation passées peuvent être mises à profit pour illustrer les défis de la coopération transfrontalière dans les années à venir. Dans le domaine de la protection de l'environnement, de nombreuses mesures comme par ex. des actions visant la biodiversité, la protection des sols et de l'eau ou la préservation des espèces et des espaces naturels, ne peuvent avoir un impact vraiment satisfaisant qu'au niveau transfrontalier. Le développement durable d'espaces urbains transfrontaliers, l'amélioration de la qualité de l'air et le soutien d'une croissance verte sont des processus à long terme qui n'atteignent souvent une masse critique que par l'identification et l'utilisation commune des potentiels disponibles de chaque côté de la frontière. La mobilité transfrontalière possède un fort potentiel d'amélioration et implique nécessairement la mise en place de systèmes communs de transport respectueux de l'environnement.

- **Développement durable dans le cadre du Programme INTERREG V Rhin supérieur 2014-2020**

Sur la base de ce constat, l'axe B du Programme opérationnel poursuit une approche intégrée de développement durable au niveau transfrontalier, en ciblant les défis communs et les potentiels inutilisés dans les domaines de la protection de l'environnement, de la croissance verte et du développement durable de l'espace du Rhin supérieur. Il s'appuie pour cela sur les trois priorités d'investissement suivantes des objectifs thématiques 6 et 7 :

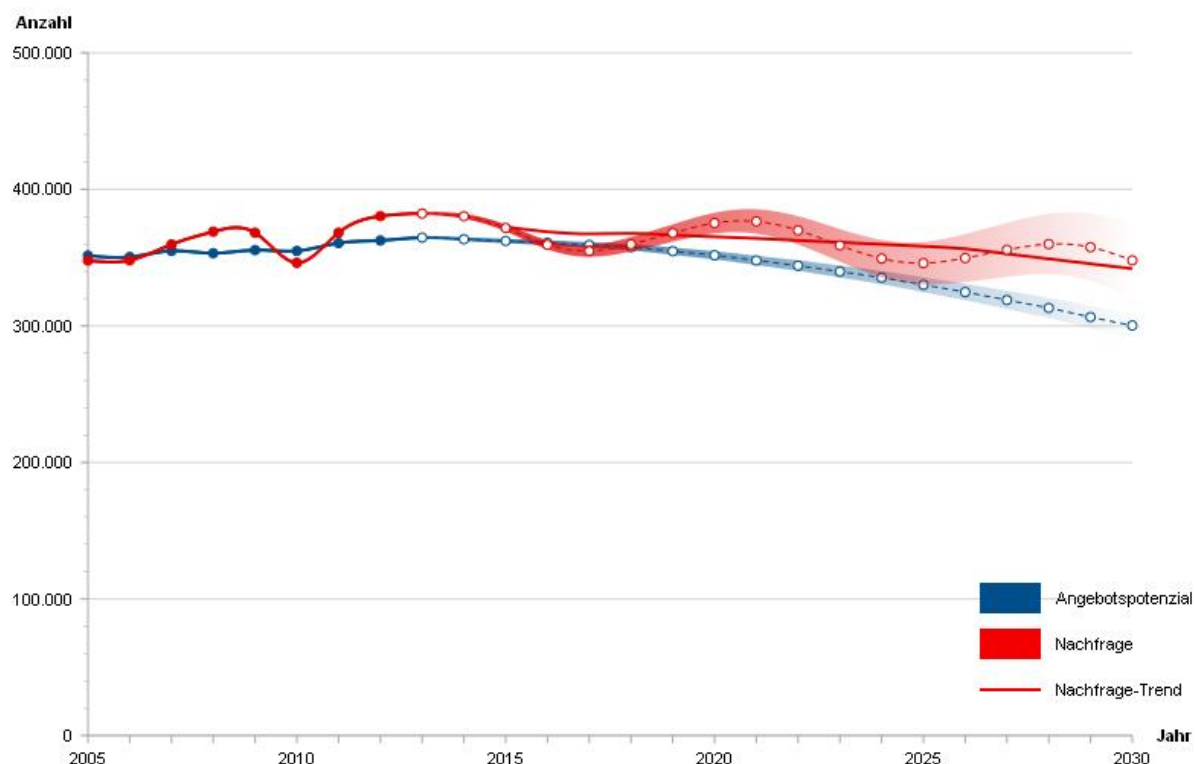
- Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes ;
- Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, favoriser une croissance verte, l'éco-innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé ;
- Elaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable.

Dans ce contexte, le financement est axé sur des secteurs au sein desquels des mesures transfrontalières garantissent une protection efficace de l'environnement et l'utilisation durable des ressources, voire contribuent d'en dégager un potentiel de développement économique et social pour l'espace de coopération du Rhin supérieur. Le financement est ainsi orienté vers des secteurs au sein desquels chacun des territoires est doté de potentiels et de points forts différents et complémentaires, et il est concentré sur les opérations qui complètent les initiatives et les subventions régionales et nationales.

Le soutien du programme dans le domaine du développement durable contribue directement à l'objectif de stimulation d'une croissance durable dans le cadre de la stratégie Europe 2020 de la façon suivante : Il vise la protection de certains actifs écologiques précieux et des services qu'ils fournissent, il contribue à préserver la qualité de vie des générations actuelles et futures dans l'espace du Rhin supérieur, il participe à la lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et il contribue enfin, dans l'optique d'une utilisation plus efficace des ressources qui

Malgré un taux d'emploi toujours supérieur à la moyenne des pays respectifs, et bien que ce taux d'emploi contribue de manière décisive au développement économique de l'espace de coopération du Rhin supérieur, l'Alsace en particulier doit lutter aujourd'hui contre un chômage en hausse continue (cf. carte 4). A l'inverse, les territoires allemand et suisse sont confrontés à un manque croissant de main d'œuvre, en particulier qualifiée (à titre d'exemple, cf. carte 5). De ce fait, l'accessibilité du marché du travail transfrontalier, pourtant déjà significative sur le plan européen¹⁴, est susceptible de gagner davantage d'importance. En outre, selon les territoires, le nombre de femmes, de personnes âgées et de jeunes de moins de 25 ans touchés par le chômage est supérieur à la moyenne générale.

Carte 5 : Offre et demande d'emploi qualifié pour tous les professionnels dans toutes les branches d'activité du secteur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Südlicher Oberrhein

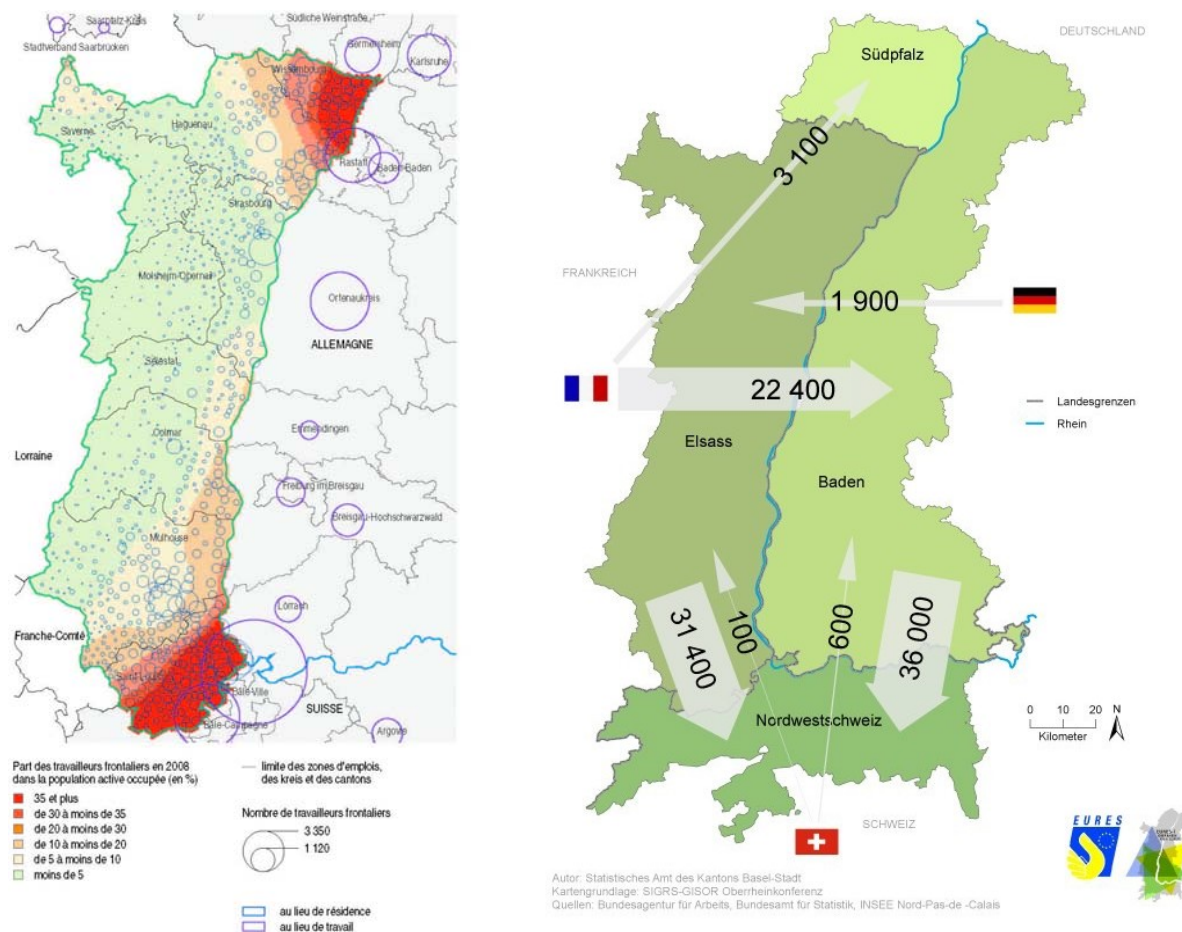


Source : Fachkräftemonitoring der Industrie- und Handelskammern Baden-Württemberg, 2012

La situation de l'emploi et l'accès au marché du travail sont – et continueront à être – des conditions primordiales pour assurer le développement économique et la cohésion sociale de l'espace du Rhin supérieur. La recherche de main d'œuvre qualifiée et la lutte contre le chômage des jeunes constituent les principaux défis auxquels l'espace du Rhin supérieur doit faire face. C'est bien au regard des dynamiques démographiques que des réponses à cette problématique doivent être recherchées, tout autant par l'intégration, sur le marché du travail, de personnes de moindre qualification, que par la mobilisation pour l'accès des femmes à l'emploi et par l'embauche d'un taux plus élevé d'immigrants. Le développement de la formation initiale et de la formation continue prend ici une place prépondérante. Il faut tout autant soutenir le maillage du réseau de PME et les branches de croissance stratégiques qu'augmenter l'attractivité et le rayonnement de la région du Rhin Supérieur.

¹⁴ En 2008, la part des travailleurs frontaliers dans les communes frontalières du nord et du sud de l'Alsace a parfois dépassé les 35 % (chiffre rapporté au total de la population active au lieu de résidence, voir également la figure 6). On compte également un nombre important de travailleurs frontaliers entre le Bade-Wurtemberg et la Suisse.

Carte 6 : Part des travailleurs frontaliers en Alsace en 2008 dans la population active occupée / Travailleurs transfrontaliers dans l'espace du Rhin supérieur 2012



Source : INSEE, Chiffres pour l'Alsace, Nr. 24, décembre 2011 / Statistisches Amt des Kantons Basel-Stadt

En réponse à cette situation, de nombreux instruments et stratégies ont été mis en place dans les territoires dans le domaine du marché du travail, de la formation initiale et continue et du soutien aux PME, ainsi que dans les branches de croissance stratégiques, en particulier dans le cadre des programmes régionaux financés par les fonds FEDER et FSE, et de la Nouvelle Politique Régionale de la Suisse. Au niveau transfrontalier également, on pratique depuis longtemps des approches communes, par ex. dans le cadre des groupes de travail « Politique économique », « Éducation et formation » et « Sport » de la Conférence du Rhin supérieur ou du pilier Économie de la RMT.

Ces approches se sont traduites par des lignes directrices générales pour l'espace du Rhin supérieur et également par les orientations préconisées pour tenir compte de certains aspects transfrontaliers, comme la reconnaissance mutuelle des compétences, la mobilité transfrontalière ou le plurilinguisme. En outre, différentes institutions communes agissent dans les secteurs mentionnés¹⁵. Par ailleurs, un grand nombre d'opérations individuelles concrètes ont été mises en œuvre par le passé, dans le cadre d'EURES-T et d'INTERREG.

¹⁵ Par exemple, les quatre instances Infobest, l'Euroinstitut, ou les agences gérées en commun par Pôle Emploi et la Agentur für Arbeit

Les principaux défis communs pour le Rhin supérieur résident aujourd'hui dans l'exploitation systématique des valeurs ajoutées identifiées, au niveau transfrontalier, pour la croissance, la formation et l'emploi, tout en prenant en compte les stratégies et les instruments existants. En outre, il s'agit de bénéficier de manière optimale de conditions de départ complémentaires dans l'ensemble de l'espace de coopération du Rhin supérieur, les territoires et les zones limitrophes. Ceci concerne particulièrement l'exploitation des potentiels transfrontaliers spécifiques pour le développement des PME, le soutien de secteurs économiques dont la masse critique augmente au niveau transfrontalier, l'intégration systématique des marchés du travail, l'amélioration des conditions de mobilité transfrontalière ainsi que l'harmonisation et le développement commun de la formation initiale et de la formation continue.

- **Croissance, formation et emploi dans le cadre du Programme INTERREG V Rhin supérieur 2014-2020**

L'axe C du Programme opérationnel a pour objectif l'utilisation systématique des potentiels transfrontaliers dans le but de promouvoir une croissance inclusive dans l'espace de coopération du Rhin supérieur, en ciblant de manière complémentaire les défis principaux identifiés dans le domaine de la croissance, la formation et l'emploi. Il s'appuie pour cela sur les priorités d'investissement suivantes qui relèvent des objectifs thématiques 3 et 8 :

- Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation ;
- Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement;
- Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune.

Le cofinancement se base, d'une part, sur le principe de la concentration sur des publics cibles et des secteurs particulièrement pertinents, et d'autre part sur une mise à profit optimale des économies d'échelle transfrontalières. Dans le cas où des grandes entreprises bénéficieraient, dans ce contexte, d'un soutien du FEDER, l'Autorité de gestion veillera à ce que cette contribution financière ne se traduise pas par une perte substantielle d'emplois dans d'autres territoires au sein de l'Union.

Le soutien du programme dans les domaines de la croissance, de la formation et de l'emploi contribue directement à l'objectif de stimulation d'une croissance intégrée dans le cadre de la stratégie Europe 2020 de la façon suivante : Il contribue à la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, il permet de donner aux travailleurs les qualifications requises pour les emplois sur le marché de l'emploi transfrontalier et vise l'amélioration du fonctionnement de ce marché du travail.

- **La coopération administrative et citoyenne dans le Rhin supérieur**

L'espace de coopération du Rhin supérieur couvre des territoires relevant de trois Etats différents et se compose d'un grand nombre de collectivités territoriales. Les différences au niveau des systèmes juridiques et des structures administratives qui en découlent, notamment en ce qui concerne la répartition des compétences à l'échelle des territoires, créent, au niveau transfrontalier, des défis importants pour la coopération juridique et administrative ainsi que pour celle des services publics. Il existe certes un grand nombre d'initiatives communes qui traduisent la volonté partagée de développer l'espace de coopération du Rhin supérieur et d'y améliorer les conditions de vie de ses habitants. Ainsi, dans le cadre du programme INTERREG, des instruments communs d'aide à la décision ont été mis en place et des projets dans le domaine de l'information des citoyens et de la protection civile réalisés. Toutefois, les coopérations existantes ne concernent, à ce jour, qu'un nombre relativement limité de domaines d'intervention. Par ailleurs, elles se trouvent à des stades d'évolution différents et nécessitent une systématisation plus forte.

En outre, la région du Rhin supérieur est considérée comme un espace modèle précurseur de la coopération transfrontalière institutionnalisée. Avec la Conférence du Rhin supérieur, le Conseil rhénan et les quatre eurodistricts, cette région est dotée d'instances de coopération à différents niveaux politiques et géographiques. La Région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur, créée en 2010, marque un élargissement, un renforcement et un approfondissement supplémentaires de la coopération entre les acteurs publics, les citoyens et le secteur privé. Toutefois, face aux nombreux acteurs et instances, cet espace modèle de la coopération doit aujourd'hui relever de nombreux défis concernant son pilotage et sa coordination. Un grand besoin de développement en matière de visibilité et de transparence réside également pour les citoyens et les interlocuteurs institutionnels, tant au niveau national qu'europpéen, caractérise en outre cet espace de coopération.

Ce dernier aspect est une autre priorité de l'approche pratiquée dans le Rhin supérieur en matière d'intégration de l'espace transfrontalier, et qui trouve sa traduction dans les objectifs du Pilier société civile de la RMT : l'identification des citoyennes et citoyens avec l'espace transfrontalier. Il faudra agir pour éviter que les opérations communes et les échanges ne soient pas opérés par les seuls niveaux supérieurs et les ancrer dans la population même et dans les différents groupes sociaux. Avec les forums citoyens transfrontaliers de la RMT ainsi que les fonds de microprojets mis en œuvre au niveau des eurodistricts et destinés à financer des rencontres citoyennes, les administrations publiques ont mis en place, dans le cadre du programme INTERREG, les premiers instruments destinés à soutenir, au niveau de la société civile, la coopération ainsi préconisée. Désormais il s'agira pour l'espace du Rhin supérieur de généraliser ce type d'initiatives – souvent encore ponctuelles aujourd'hui – et de l'élargir à d'autres domaines de l'engagement de la société civile.

La stratégie de développement de la RMT résume les défis identifiés ci-dessus pour le développement commun de l'espace de coopération avec l'objectif principal de mettre en place une gouvernance multi-niveaux efficace, transparente et représentative. En effet, la coopération efficace entre les administrations, le développement de la structure de coopération transfrontalière et l'intégration de la société civile ont pour objectif de « combler les faiblesses et lacunes qui empêchent son développement cohérent, et surmonter les difficultés juridiques, administratives et linguistiques liées à l'existence des frontières »¹⁶.

Cette stratégie reprend les articles 174 et 175 du Traité de Lisbonne et vise la diminution des écarts entre les régions, ainsi qu'une gestion et une coordination des politiques existantes dans l'objectif de réaliser une véritable cohésion territoriale.

¹⁶ Une stratégie 2020 pour la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin supérieur

- **La coopération administrative et citoyenne dans le cadre du programme INTERREG V Rhin Supérieur 2014-2020**

L'axe D du Programme opérationnel est consacré au développement et à la consolidation de la cohésion territoriale dans l'espace de coopération ; les actions inscrites dans cet axe ont pour objet le soutien à la coopération des administrations, elles visent les capacités institutionnelles et l'efficacité de la structure de coopération transfrontalière ainsi que l'intensification de cette coopération dans la société civile. C'est pour cette raison que l'axe D se limite à une seule priorité d'investissement qui relève de l'objectif thématique 11 :

- Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et parties prenantes et l'efficacité de l'administration publique par la valorisation de la coopération juridique et administrative ainsi que de la coopération entre les citoyens et les institutions.

Les cofinancements accordés aux opérations relevant de cet axe se concentrent d'une part sur l'amélioration quantitative et qualitative des services publics dans l'espace de coopération du Rhin supérieur. En effet, l'harmonisation et le développement des activités, instruments et procédures administratives permettront ainsi une action administrative cohérente et coordonnée dans des domaines qui revêtent une importance particulière pour le développement économique, social et territorial de l'espace du Rhin supérieur.

D'autre part, les cofinancements accordés au titre de l'axe D visent le renforcement de l'efficacité des administrations et du paysage de la coopération transfrontalière, notamment par l'intensification de l'engagement des citoyens et de la coopération au sein de la société civile, ainsi que par le développement des capacités institutionnelles des administrations par le biais de l'élaboration commune d'instruments et de services au niveau transfrontalier.

Enfin, le financement d'opérations dans les domaines constitue une thématique transversale qui contribue à la réalisation des objectifs des axes prioritaires A, B et C.

Le soutien du programme dans le domaine de la coopération administrative et citoyenne contribue directement à l'objectif cohésion territoriale en tant que pilier de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 de la façon suivante : Il renforce l'intégration du territoire en une région transfrontalière fonctionnelle et conduit à une plus grande implication des acteurs de la société civile dans la coopération transfrontalière, à une meilleure visibilité des résultats attendus pour le grand public ainsi que, finalement, à davantage d'acceptation de la coopération en général.

Aspects transversaux de la stratégie de programmation

Dans le cadre des différentes étapes du développement de la stratégie de programmation, il a été nécessaire de regrouper les défis, potentiels et objectifs dans des domaines thématiques les plus homogènes possibles. Pour cette raison, il convient d'évoquer explicitement les volets transversaux de la stratégie de programmation qui ont été pris en compte lors de l'élaboration des différents axes prioritaires en dehors des principes horizontaux (chapitre 8) et de l'approche intégrée de développement territorial (chapitre 4) afin d'assurer la cohérence interne de la stratégie de programmation.

- Comme la stratégie Europe 2020, la stratégie du programme INTERREG V Rhin supérieur 2014-2020 définit des priorités qui se renforcent mutuellement : par exemple, le financement de systèmes de transport écologiques ouvre la porte, d'une part, à un important potentiel de développement durable de la région. D'autre part, il constitue une condition essentielle pour la mobilité régionale de la population salariée et assure donc une plus forte intégration des marchés du travail et une croissance inclusive dans le Rhin supérieur. La recherche dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la production et l'utilisation d'énergies renouvelables contribue dans une large mesure à garantir une croissance intelligente dans le Rhin supérieur. L'utilisation sur place des applications développées aide en outre à accélérer la croissance durable dans le Rhin supérieur. L'importance que revêt pour les autres domaines d'action le soutien à la coopération sur des thématiques juridiques et administratives a été soulignée. Il convient aussi de prendre en considération l'interaction entre les différents objectifs du futur programme lors de la mise en œuvre du programme INTERREG V Rhin supérieur et en particulier lors de la sélection des projets.
- La mise en place et l'utilisation renforcée du numérique est un défi central pour une croissance intelligente, durable et inclusive en Europe¹⁷. Pour atteindre les différents objectifs du programme INTERREG V, qui se renforcent mutuellement, le développement et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication constituent un défi essentiel qui doit être pris en compte dans le cadre de la sélection des projets dans tous les axes prioritaires.
- Pour le développement et la mise en œuvre de la plupart des projets de coopération dans le Rhin supérieur, il est indispensable de maîtriser à la fois la langue allemande et la langue française, ainsi que, le cas échéant, une langue commune supplémentaire. Le soutien à des projets de coopération contribue donc de manière concomitante à encourager le plurilinguisme dans le Rhin supérieur et correspond ainsi aux objectifs stratégiques de la RMT¹⁸ et des politiques régionales dans les territoires nationaux de la zone de programmation.
- Du point de vue territorial, le Rhin et les types de paysages qui s'y rapportent (en particulier les plaines alluviales rhénanes) jouent un rôle important en tant qu'élément fédérateur. D'une part, un grand nombre de défis régionaux ont un rapport direct avec le Rhin, par exemple dans les domaines de la protection environnementale (protection des espèces, qualité des eaux de surface et souterraines, etc.), de la prévention et de la gestion des risques (crues) ou du transport (navigation sur le Rhin, liaisons de circulation traversant le Rhin). Le Rhin représente de ce fait un point de cristallisation essentiel de la coopération transfrontalière dans la région et bien au-delà, notamment pour sa partie aval et la mer du Nord qu'il rejoint. D'autre part, les défis sont en étroite interdépendance thématique et géographique, ce qui implique un traitement intégré. Ce point de vue doit être pris en considération pour le montage et la sélection des projets.

¹⁷ Voir Communication de la Commission « Une stratégie numérique pour l'Europe », Mai 2010, introduction

¹⁸ Voir « Stratégie 2020 pour la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin supérieur », décembre 2013, page 6

1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Les tableaux ci-après résument les principaux résultats des différentes enquêtes et analyses qui ont conduit à la sélection des priorités d'investissement dans le cadre de l'élaboration du programme opérationnel.

Axe prioritaire A

Objectif thématique sélectionné:

Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation (1)

Priorités d'investissement sélectionnées :

Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen (1 a)

Justification du choix:

- Densité de structures d'excellence de R&I supérieure à la moyenne européenne et internationale des deux côtés de la frontière dans le Rhin supérieur
- Les structures de R&I disposent de nombreuses infrastructures et capacités matérielles et immatérielles complémentaires permettant des prestations de pointe
- Besoin d'une utilisation commune d'infrastructures et de capacités existantes et de création de nouvelles infrastructures et capacités, permettant d'exploiter les synergies importantes au niveau transfrontalier
- Les orientations stratégiques et structures de gouvernance existant au niveau transfrontalier (RMT) permettent un développement rapide de projets d'intérêt européen

Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales (1b)

Justification du choix:

- Rôle important des entreprises pour une croissance intelligente dans le Rhin supérieur
- Besoin d'interconnexions transfrontalières renforcées des entreprises à forte activité de recherche entre elles et avec les structures publiques de recherche afin d'exploiter le potentiel d'innovation régional
- Activités de recherche et offres d'enseignement universitaire complémentaires au sein du Rhin supérieur dans le domaine de la recherche appliquée
- Pour certains, perception limitée de la plus-value de la coopération transfrontalière par les acteurs potentiels issus de ce domaine
- Besoin d'une coopération continue, notamment pour renforcer le positionnement des consortiums du Rhin supérieur dans le contexte européen et international
- Les orientations stratégiques et structures de gouvernance existantes au niveau transfrontalier (RMT) permettent un développement rapide de projets d'intérêt européen

Axe prioritaire B

Objectif thématique sélectionné :

Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources (6)

Priorités d'investissement sélectionnées :

Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes (6d)

Justification du choix:

- Le Rhin supérieur est caractérisé par une biodiversité élevée et par une fonctionnalité importante des écosystèmes
- La disposition géographique des espaces naturels rend nécessaire des approches concertées à l'échelle transfrontalière en faveur du maintien et de l'augmentation de la biodiversité et de l'amélioration des services rendus par les écosystèmes
- Efforts significatifs faits dans les différents sous-espaces au regard de la protection, de la conservation et de la valorisation de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes
- Besoin d'élargir ces démarches communes, notamment dans les domaines de la qualité des eaux et de l'utilisation des sols
- Nécessité d'améliorer l'état de conservation de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes à l'échelle régionale à travers des mesures concrètes en faveur de sites particuliers d'importance transfrontalière

Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, favoriser une croissance verte, l'éco-innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé (6g)

Justification du choix:

- Le développement de l'économie et de l'urbanisme joue un rôle important pour la protection de l'environnement dans une région à fort développement économique et densément peuplée
- Besoin de concepts et de mesures innovants, permettant la diminution de l'impact environnemental, dont notamment la pollution atmosphérique, et l'augmentation de l'efficacité des ressources dans le développement urbain
- Besoin de mesures favorisant le développement de l'offre et de la demande transfrontalière de biens et de services relatifs à « l'économie verte », ainsi que la diminution de l'impact environnemental et de l'utilisation des ressources dans l'économie conventionnelle
- La croissance et l'innovation écologiques contribuent aussi à la sécurisation des capacités d'innovation des entreprises
- Des conditions favorables existent notamment dans le domaine du développement et de la mise en place de procédés et de produits visant l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables

Axe prioritaire B (suite)

Objectif thématique sélectionné :

Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles (7)

Priorité d'investissement sélectionnée :

Elaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable (7c)

Justification du choix:

- Le transport de personnes et de biens dans le Rhin supérieur contribue fortement à la production de polluants atmosphériques, de CO₂, de nuisances sonores et autres (comme le morcellement des paysages) et tend à croître
- Les systèmes de transports respectueux de l'environnement contribuent à une offre de transports suffisante tout en limitant les nuisances, en particulier la production de gaz à effets de serre (CO₂) et de polluants atmosphériques (particules et dioxyde d'azote)
- Besoin d'offres de mobilité transfrontalière supplémentaires, notamment dans le domaine des transports publics et de la mobilité douce qui souffrent d'une interconnexion insuffisante
- L'amélioration des offres de mobilité transfrontalière est une condition préalable à la quasi-totalité des autres aspects du développement régional. Pour cette raison, les schémas de développement des transports durables doivent intégrer ces aspects, notamment en ce qui concerne le développement durable des zones urbaines.

Axe prioritaire C :

Objectif thématique sélectionné:

Améliorer la compétitivité des PME (3)

Priorité d'investissement sélectionnée :

Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation (3b)

Justification du choix:

- Rôle primordial des PME pour une mise en place durable d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité dans la zone de programmation
- Potentiels d'échange de bonnes pratiques impliquant les PME dans l'optique de la mise en place de nouveaux modèles commerciaux
- Besoin de mesures permettant d'améliorer l'accès au marché transfrontalier des PME régionales
- Besoin d'une publicité commune pour le site économique du Rhin supérieur qui permet d'améliorer les possibilités de commercialisation internationales des PME régionales

Axe prioritaire C (suite)

Objectif thématique sélectionné:

Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'oeuvre (8)

Priorités d'investissement sélectionnées :

Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement (8b)

Justification du choix:

- Le patrimoine naturel et culturel commun du Rhin supérieur recèle d'importants potentiels favorables à une croissance propice à l'emploi
- Nécessité de valoriser, de rendre plus accessible et de promouvoir en commun ce patrimoine afin d'utiliser ces potentiels d'emploi
- Possibilités particulières de coopération transfrontalière dans des secteurs économiques spécifiques et sur des sites ayant une orientation transfrontalière particulière
- L'exploitation commune de ces potentiels de développement nécessite des meilleures stratégies communes et des plateformes de coopération ainsi qu'une promotion territoriale extérieure commune.

Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'oeuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune (8 (i))

Justification du choix:

- Une meilleure exploitation transfrontalière de l'offre de main-d'oeuvre et de débouchés ouvre un potentiel significatif pour la réduction du chômage et la satisfaction des besoins en main-d'oeuvre
- L'offre d'emploi régionale doit être mieux diffusée au-delà de la frontière
- La réduction des obstacles existants à l'accès à l'offre d'emploi au-delà la frontière doit être poursuivie
- Besoin de qualification de la main d'oeuvre pour la mettre en position de répondre à l'offre d'emploi de l'autre côté de la frontière

Axe prioritaire D :

Objectif thématique sélectionné:

Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et contribuer à l'efficacité de l'administration publique. (11)

Priorité d'investissement sélectionnée :

Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties prenantes et l'efficacité de l'administration publique par la valorisation de la coopération juridique et administrative ainsi que de la coopération entre les citoyens et les institutions (11 (iv))

Justification du choix:

- L'étendue et la qualité de la coopération entre acteurs et autorités publiques sont d'une importance centrale dans de nombreux champs thématiques de la coopération transfrontalière
- Besoin d'améliorer les capacités institutionnelles à élargir et à pérenniser la coopération entre les structures et institutions publiques tout en augmentant son efficacité et sa lisibilité
- La participation des citoyens et des acteurs de la société civile à des opérations et des réseaux de la coopération transfrontalière reste jusqu'à présent limitée
- Besoin d'une plus forte implication des acteurs de la société civile pour un plus large ancrage sociétal de la coopération

1.3 Justification de la dotation financière

La dotation globale du programme opérationnel INTERREG V Rhin supérieur s'élève à 109 704 965 euros de fonds communautaires qui sont affectés à six objectifs thématiques répartis entre quatre axes prioritaires.

Le principal critère pour la répartition des fonds était que les montants disponibles soient susceptibles d'apporter une contribution significative à la réalisation de chacun des objectifs spécifiques du programme, définis au sein des axes prioritaires. A cet égard, il a tout d'abord fallu veiller à ce que les fonds disponibles soient suffisants pour mettre en œuvre les différents types de mesure prévus. En outre, il a fallu tenir compte des potentiels de projets, en ce qui concerne le type, le volume et le nombre d'opérations, tout comme la disponibilité, selon toute prévision, des cofinancements nationaux correspondants. Il s'agissait là de tenir compte au plus juste des besoins réels de l'espace de coopération et donc d'optimiser la contribution des fonds à l'atteinte des objectifs du programme.

Par conséquent, pour procéder à la répartition des fonds, a été mise à contribution l'analyse, menée au préalable, du programme INTERREG IV 2007-2013, en ce qui concerne le nombre potentiel et le volume financier moyen des projets qui correspondent aux types de mesures prévues dans le programme opérationnel et qui peuvent être attribués aux objectifs spécifiques respectifs. Cette analyse a, par ailleurs, permis d'obtenir des informations sur l'origine et l'importance des cofinancements nationaux potentiellement disponibles. Parallèlement à cela, ont été analysées les idées de projets identifiées dans le cadre de l'élaboration du programme, et tout particulièrement à l'occasion de la consultation publique, ainsi que les stratégies et les possibilités de financement pertinentes qui existent dans les différents sous-espaces. Ainsi, les pronostics établis ont été alignés le plus possible sur les besoins et potentiels réels de l'espace de coopération qui sont déjà connus pour la période 2014-2020.

Il résulte de l'application de ces critères l'affectation suivante des fonds communautaires aux six objectifs thématiques dans les quatre axes prioritaires du PO :

Axe prioritaire A :

« Croissance intelligente – Faire du Rhin supérieur une région transfrontalière de la connaissance et de l'innovation compétitive sur le plan international »

Pour l'objectif thématique 1, 27 426 241 euros de fonds communautaires devront être utilisés ce qui correspond à 25 % de la dotation globale du PO. Ce montant reflète son importance primordiale pour une croissance intelligente dans le Rhin supérieur. Comparé au reste de l'Europe, cet espace présente une situation qui, même si elle n'est pas identique dans les différents territoires, est favorable à la réalisation de l'objectif clé fixé par l'UE pour 2020 : investir 3 % du PIB dans la R&D. Parallèlement, les potentiels existant dans chaque pays n'ont pas été suffisamment mis à profit de manière transfrontalière. A travers l'Offensive Sciences, le programme a pu gagner des premières expériences relatives à la sélection d'opérations possédant la plus grande valeur ajoutée. Elle a en outre sensiblement simplifié la mise à disposition de fonds régionaux supplémentaires de cofinancement.

Axe prioritaire B :

« Croissance durable - Promouvoir un développement respectueux de l'environnement dans les territoires, l'économie et la mobilité de l'espace transfrontalier du Rhin supérieur »

En ce qui concerne l'objectif thématique 6, il est proposé d'y affecter 20 295 419 euros de fonds communautaires, ce qui correspond à 18,5 % de la dotation globale du PO. Ce montant permettra de tenir compte de l'importance de l'objectif de développement durable, tel qu'il résulte principalement des recommandations de la Commission pour l'Allemagne et la France dans le cadre des accords de partenariat.

En ce qui concerne l'objectif thématique 7, il est proposé d'y affecter 22 489 518 euros de fonds communautaires, ce qui correspond à 20,5 % de la dotation globale du PO. Cette attribution prend en compte le fait que le PO prévoit également le financement de mesures d'investissement. Le cofinancement avec des fonds du Programme ne peut couvrir qu'une faible partie des dépenses par rapport aux coûts globaux de tels projets. Cependant la contribution communautaire peut ici produire un important effet catalyseur, améliorant les conditions cadres de la mise à disposition des fonds de cofinancement nationaux et contribuant à accélérer la mise en œuvre des opérations.

Axe prioritaire C :

« Croissance inclusive – Promouvoir l'emploi dans l'espace transfrontalier du Rhin supérieur »

En ce qui concerne l'objectif thématique 8, il est proposé d'y affecter 16 455 745 euros de fonds communautaires, ce qui correspond à 15% de la dotation globale du PO. La valorisation significative de cet objectif par rapport aux périodes de programmation antérieures traduit l'importance que lui accorde la Commission dans ses recommandations pour l'Allemagne et la France. Le domaine « Croissance, formation et emploi » est porteur de leviers d'action particulièrement prometteurs pour la mise en œuvre de projets phares destinés à assurer une croissance inclusive dans l'espace de coopération. Ainsi, ce domaine permet de profiter des potentiels existants et de surmonter les obstacles qui perdurent.

A l'objectif thématique 3, il est proposé d'affecter 5 485 248 euros de fonds communautaires, ce qui correspond à 5 % de la dotation globale du PO. Etant donné l'importance des PME pour la croissance et l'emploi dans le Rhin supérieur, les potentiels non-utilisés jusqu'ici et les obstacles perdurant dans ce domaine ainsi que les synergies évidentes avec les priorités d'investissements sélectionnées pour l'objectif thématique 8, cet objectif constitue un complément de premier plan au sein de l'axe prioritaire C. Ceci correspond bien aux recommandations de la Commission pour les domaines cibles de la coopération territoriale de la France avec ses pays voisins. Le montant à consacrer à cette priorité d'investissement reste ici limité. Pour parvenir tout de même aux effets de levier et aux synergies requises, il est ainsi particulièrement important de prévoir pour cet objectif une procédure de sélection pertinente qui permettra de distinguer un nombre limité d'opérations structurantes.

Axe prioritaire D :

« Cohésion territoriale – Promouvoir la coopération transfrontalière entre les administrations et les citoyens dans l'espace du Rhin supérieur »

Pour l'objectif thématique 11, il est proposé d'y affecter 10 970 497 euros de fonds communautaires, ce qui correspond à 10 % de la dotation globale du PO. La coopération transfrontalière dans le Rhin supérieur est déjà fortement structurée. Avec la mise en place de la Région métropolitaine trinationale, le cadre de coopération établi jusqu'alors, qui était pour l'essentiel fixé par les autorités publiques, a été élargi à de nouveaux groupes d'acteurs issus des domaines de la science, de l'économie et de la société civile. Le développement de capacités chez les partenaires concernés est en cours.

A ceci s'ajoute la fonction transversale de la coopération des administrations dans l'ensemble des secteurs cibles des axes prioritaires A, B et C, fonction qui conserve toute son importance. Enfin, le cofinancement de mesures de coopération entre les citoyens revêt une importance particulière puisqu'elle constitue une base essentielle pour un ancrage le plus large possible de la coopération transfrontalière et son acceptation et sa visibilité pour les citoyens vivant dans l'espace transfrontalier.

2. AXES PRIORITAIRES

2.1 Axe A : Croissance intelligente – Faire du Rhin supérieur une région transfrontalière de la connaissance et de l'innovation compétitive sur le plan international

L'axe prioritaire A est entièrement composé de priorités d'investissement relevant de l'objectif thématique 1 et favorisant la croissance intelligente dans le Rhin supérieur.

2.1.1 Priorité d'investissement 1 a)

Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2.1.1.1 Objectif spécifique 1 : Accroître les capacités transfrontalières pour une R&I de pointe dans le Rhin supérieur

Avec la présence de nombreuses universités, établissements d'enseignement supérieur et centres de recherche, l'espace du Rhin supérieur dispose de capacités importantes de recherche et d'innovation. Certains acteurs pratiquent déjà une coopération transfrontalière fructueuse. Cependant, dans un environnement de plus en plus concurrentiel et face à une réduction des moyens d'investissement, il est indispensable de systématiser l'exploitation transfrontalière des capacités de recherche et d'innovation. Ainsi, les domaines prioritaires d'excellence en R&I dans le Rhin supérieur – identifiés notamment dans le cadre des 3S (Smart-Specialisation-Strategies) et de la stratégie 2020 pour la RMT – peuvent être développés de manière optimale.

Dans le cadre des analyses de la zone de programmation, plusieurs **défis et potentiels transfrontaliers** ont été identifiés, en lien avec ce contexte, comme devant être soutenus prioritairement dans le cadre de l'objectif spécifique 1 :

- Il existe des infrastructures de recherche complémentaires dans les sous-espaces, dont l'utilisation par des acteurs issus des autres sous-espaces est peu fréquente ;
- L'acquisition commune de nouvelles infrastructures de recherche au niveau transfrontalier peut permettre de réaliser des économies d'échelle significatives ;
- Des équipes et organismes de recherche des différents sous-espaces poursuivent des thématiques et des méthodes de recherche complémentaires ;
- Les acteurs des différents sous-espaces ont une connaissance insuffisante des activités en cours et des partenaires de coopération potentiels dans le Rhin supérieur.

Par conséquent, l'objectif spécifique 1 cible en particulier les **développements transfrontaliers** suivants:

- Renforcement de l'utilisation transfrontalière d'infrastructures de recherche
- Renforcement de l'acquisition de compétences scientifiques et techniques au niveau transfrontalier
- Amélioration des connaissances transfrontalières des potentiels existants en R&I

Indicateur de résultat relatif à l'objectif spécifique 1

Part de chercheurs actifs sur le plan transfrontalier dans le Rhin supérieur

2.1.1.2 Description des mesures soutenues au titre de la priorité d'investissement

Les types de mesures suivants sont soutenus dans le cadre de l'objectif spécifique 1 :

- **Investissement dans des infrastructures et équipements utilisés en commun**

Les investissements à réaliser dans les infrastructures et les équipements utilisés en commun visent à renforcer les capacités matérielles pour favoriser l'excellence en R&I dans le Rhin supérieur. Des plates-formes techniques communes doivent notamment être créées afin d'assurer l'accès transfrontalier à des infrastructures et des équipements existants ou nouvellement acquis. L'utilisation commune de telles plates-formes par les équipes de recherche de l'ensemble de l'espace transfrontalier permettra d'optimiser la disponibilité des infrastructures et des équipements scientifiques pour tous les chercheurs de la région du Rhin supérieur. Elle permet aussi aux organismes de recherche, aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur de chaque sous-espace de rationaliser l'achat, l'entretien et l'utilisation des équipements et des infrastructures de recherche. Le soutien à ce type de mesures sur le plan transfrontalier permettra, en outre, d'optimiser les investissements des pouvoirs publics en matière de R&I au sein des différents sous-espaces.

Exemple de mesure à soutenir : Mise en place d'une grande infrastructure de recherche de la RMT

- **Conception et mise en œuvre de mesures pour la formation scientifique et pour l'échange de savoirs**

La conception et la mise en œuvre de mesures transfrontalières pour la formation scientifique et l'échange de savoirs doit également permettre d'optimiser les capacités immatérielles pour favoriser l'excellence en R&I dans l'espace du Rhin supérieur. Des mesures destinées à sensibiliser les jeunes publics des deux côtés de la frontière à la recherche et à l'innovation, ainsi que la mise en œuvre de cursus communs de niveau master, permettent de favoriser l'émergence de compétences scientifiques et de développer systématiquement les ressources humaines pour une R&I de pointe. Des programmes communs de formation et de suivi des doctorants, ainsi que des modules de recherche et de formation continue proposés aux acteurs déjà établis – des chercheurs mais aussi des collaborateurs techniques et administratifs – permettent en outre la mise à profit, au niveau transfrontalier, des thématiques et des méthodes de recherche complémentaires existant au sein des différents sous-espaces pour la formation continue et la spécialisation ciblée. Ils contribuent ainsi au développement et à l'élargissement de compétences spécifiques en R&I.

Exemple de mesure à soutenir : Mise en place d'un collège doctoral transfrontalier

- **Développement d'instruments pour l'identification de synergies et de potentiels**

Le développement d'instruments d'identification des synergies et des potentiels a pour but l'orientation ciblée des capacités vers un niveau d'excellence en R&I à l'échelle transfrontalière. Les mesures de recensement et de diffusion des informations relatives aux activités de recherche en cours, aux possibilités de financement disponibles et aux acteurs compétents de l'ensemble de la région du Rhin supérieur, sont destinées à assurer la visibilité des opportunités transfrontalières et à améliorer la communication et la prise de contact entre les acteurs des différents sous-espaces. La mise en place de mécanismes transfrontaliers de coordination facilite l'articulation entre les acteurs et permet l'élaboration commune de stratégies de développement cohérentes pour la R&I dans le Rhin supérieur, tant globalement que pour des domaines thématiques spécifiques. De tels instruments sont donc d'une importance fondamentale pour élargir et garantir à long terme les capacités transfrontalières dans le but de favoriser l'excellence en R&I dans le Rhin supérieur.

Exemple de mesure à soutenir : développement d'une banque de données transfrontalière en R&I

Bénéficiaires et publics cibles

Les bénéficiaires ciblés seront prioritairement les organismes de recherche, les universités et les établissements d'enseignement supérieur. D'autres organismes d'enseignement et de formation, des entreprises, des associations, des chambres consulaires, des administrations publiques, des autorités et services publics, des établissements d'intérêt public et des regroupements d'acteurs du secteur de la recherche et de l'innovation sont susceptibles de porter des actions dans ce domaine. Les publics cibles seront plus particulièrement les chercheurs, les personnels techniques et administratifs du secteur de la recherche et de l'innovation, ainsi que les pouvoirs publics. L'ensemble des actions soutenues devront bénéficier directement ou indirectement aux citoyens du Rhin supérieur.

Zones ciblées

L'échelle des projets à privilégier dans le cadre de cet objectif spécifique est celle du Rhin supérieur dans son ensemble, en impliquant le cas échéant des acteurs venus de territoires adjacents. Le soutien à des projets développés dans les sous-espaces sera également à envisager lorsque cela sera approprié pour atteindre l'objectif présenté.

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Afin d'assurer leur plus grande contribution à la concentration thématique et à l'orientation du programme sur les résultats produits, la sélection des opérations au titre de la priorité d'investissement 1a) s'inscrit dans la réalisation de l'objectif spécifique 1 et dans l'atteinte des résultats prévus par celui-ci.

A l'aide des mécanismes prévus au titre du chapitre 5.3, la sélection des opérations sera régie par les principes suivants, destinés à en assurer la plus grande qualité :

Au niveau de chaque projet

Chaque projet sélectionné devra pleinement s'inscrire dans l'évolution poursuivie par l'objectif spécifique de cette priorité d'investissement. A cet effet, les projets devront notamment démontrer leur contribution aux défis et potentiels prioritaires correspondants.

Par ce biais, le programme cherchera prioritairement à sélectionner des projets assurant à la fois le plus grand impact sur les développements transfrontaliers recherchés et permettant l'atteinte des résultats visés par l'indicateur de résultat défini au titre de l'objectif spécifique en question. Cela se traduira, notamment, par la vérification (par exemple à travers la base de données KEEP) et la prise en compte de réalisations et savoirs existants et la conception de mécanismes assurant l'exploitation la plus large possible des résultats obtenus par les projets.

En outre, dès la présentation des premières idées de projets, l'instruction et la sélection des projets accorderont une attention particulière à la production, par chaque projet, du plus grand nombre de réalisations prévues par les indicateurs correspondant au titre de la priorité d'investissement. Ainsi, chaque projet sélectionné s'inscrira pleinement dans la logique d'intervention du programme et permettra de contribuer au mieux à ses objectifs.

Au niveau du programme

Des mécanismes adéquats seront mis en œuvre afin d'assurer que l'intervention du programme contribue de la manière la plus stratégique à l'atteinte de ses objectifs et des résultats correspondants.

Ainsi, afin de ne pas se limiter à des initiatives jugées trop ponctuelles, le programme soutiendra activement l'identification et la mise en œuvre de projets complémentaires, permettant d'exploiter au mieux de potentielles synergies entre projets au vue de l'atteinte des objectifs du programme.

A cette fin, le programme mènera, au-delà du recours aux mécanismes prévus au titre du chapitre 5.3, des activités ciblées d'animation et d'information, permettant de mobiliser des publics cibles et de générer des initiatives qui auront été identifiées comme contribuant de manière significative aux objectifs spécifiques en question et qui ont été insuffisamment exploitées par le passé.

2.1.1.3 Indicateurs de réalisation dans le cadre de la priorité d'investissement 1 a)

Pour chaque priorité d'investissement doivent être définis des indicateurs de réalisation au moyen desquels sera mesuré ce qui, dans le cadre de chaque projet, aura été directement atteint et financé par le FEDER. Ce faisant, il convient de distinguer entre indicateurs de réalisation dits « communs » et « spécifiques » : les premiers sont fixés par le cadre réglementaire et leur utilisation est obligatoire lorsqu'ils sont pertinents dans le cadre du Programme opérationnel. Les seconds sont établis au niveau du programme et se rapportent à des contenus qui ne sont pas couverts par des indicateurs de réalisation dits « communs ».

Indicateur commun n° 7	Nombre d'établissements de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux
Indicateur commun n° 27	Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées
Indicateur commun n° 28	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche
Indicateur commun n° 46	Nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation soutenant (l'emploi des jeunes, les possibilités éducatives et) l'enseignement supérieur et professionnel par delà les frontières
Indicateur spécifique A	Nombre d'outils de coordination développés de manière transfrontalière

2.1.2 Priorité d'investissement 1 b)

Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

2.1.2.1 Objectif spécifique 2 : Accroître la participation des entreprises à des projets transfrontaliers de R&I en partenariat avec les organismes de recherche et d'enseignement supérieur

A côté du large éventail d'organismes de recherche et d'enseignement supérieur, l'espace du Rhin supérieur dispose, grâce à de nombreuses entreprises très investies dans la recherche, de conditions de départ idéales en tant que territoire de R&I compétitif au plan international. Pour mettre à profit cet avantage, il est crucial de consolider les liens et synergies transfrontalières entre les acteurs de la chaîne de valeur, en particulier dans les domaines prioritaires répertoriés dans les 3S régionaux et la stratégie 2020 pour la RMT. Ainsi, la mutualisation et la valorisation des capacités en R&I existantes peuvent être optimisées et la performance de la région en matière de recherche et d'innovation peut encore s'accroître.

Dans ce contexte, les analyses de la zone de programmation ont permis de mettre en évidence des **défis et potentiels transfrontaliers prioritaires** essentiels à prendre en compte dans le cadre de l'objectif spécifique 2 :

- Dans de nombreux champs de R&I, il n'y a que des coopérations ponctuelles entre entreprises et organismes de recherche et d'enseignement supérieur, bien qu'à l'échelle transfrontalière leurs activités portent sur des points complémentaires ;
- Dans certains champs de R&I, on trouve des clusters performants au niveau national et régional, qui sont toutefois insuffisamment mis en réseau au niveau transfrontalier ;
- Dans certains champs de R&I, des réseaux existent au niveau transfrontalier, mais ils ont une visée thématique large et possèdent donc un potentiel de spécialisation thématique et de mise en œuvre d'un plus grand nombre d'initiatives concrètes.

Face à ce constat, les **développements transfrontaliers** suivants sont donc particulièrement visés dans le cadre de l'objectif spécifique 2 :

- Intensification des activités transfrontalières afin d'améliorer les transferts de technologie et de compétences entre tous les acteurs de la chaîne de valeur
- Augmentation du nombre de clusters actifs ou intégrés sur le plan transfrontalier

Indicateur de résultat relatif à l'objectif spécifique 2

Nombre d'entreprises participant à des projets transfrontaliers de R&D en partenariat avec des structures de recherche et d'enseignement supérieur

2.1.2.2 Objectif spécifique 3 : Augmenter le nombre d'applications et d'innovations développées par des consortiums transfrontaliers du Rhin supérieur

Le développement de l'espace du Rhin supérieur vers une région transfrontalière de la connaissance et de l'innovation compétitive au plan international, repose en grande partie sur ses facultés à mobiliser les capacités existantes de recherche et d'innovation sous toutes ces formes pour élaborer des solutions concrètes à des problématiques sociales, économiques et environnementales. En élaborant des procédés et des produits innovants et des applications qui tiennent compte des besoins et sont utilisables le plus rapidement et avec la plus grande efficacité possible, la R&I apporte une contribution importante au développement intégré de la région transfrontalière et à sa compétitivité au niveau européen et international.

Face à ce constat, les analyses de la zone de programmation ont permis de définir des **défis et potentiels transfrontaliers** prioritaires nécessitant une attention particulière dans le cadre de l'objectif 3 :

- Des deux côtés de la frontière, des activités de recherche appliquée complémentaires quant à leur contenu et à leur structure, sont menées à un excellent niveau et sur un espace réduit ;
- Les organismes de recherche du Rhin supérieur se caractérisent par une orientation internationale forte ;
- Toutefois, les organismes de recherche au sein des différents sous-espaces ne disposent pas toujours d'une masse critique suffisante pour mener des projets de R&I compétitifs sur le plan international.

Dans ce contexte, l'objectif spécifique 3 est donc orienté en particulier vers les **développements transfrontaliers** suivants :

- Augmentation des projets transfrontaliers de recherche appliquée, en particulier dans les domaines prioritaires des 3S régionaux et de la stratégie 2020 pour la RMT
- Renforcement de la participation de consortiums transfrontaliers à des projets nationaux, européens et internationaux de recherche appliquée, comme par ex. dans le cadre du programme de l'UE Horizon 2020

Indicateur de résultat relatif à l'objectif spécifique 3

Nombre d'applications et d'innovations développées par des consortiums transfrontaliers du Rhin supérieur

2.1.2.3 Description des mesures soutenues au titre de la priorité d'investissement

Les types de mesures suivants sont soutenus dans le cadre des objectifs spécifiques 2 et 3 :

- **Conception et mise en œuvre de mesures pour le transfert de technologies et de compétences entre les entreprises et les organismes de recherche et d'enseignement supérieur**

La conception et la mise en œuvre de mesures pour le transfert de technologies et de compétences visent à instaurer une participation plus systématique des entreprises aux projets transfrontaliers de R&I des organismes de recherche et d'enseignement supérieur. Le recensement et la diffusion d'informations sur les compétences spécifiques et les activités en cours permettent d'identifier les intérêts communs et les potentiels de R&I complémentaires et de faciliter la prise de contact et la communication entre les acteurs de la chaîne de création de valeurs. L'introduction de mécanismes ciblés d'incitation permet d'impliquer plus fortement les entreprises à l'optimisation orientée résultant des processus de recherche et à la valorisation ultérieure des résultats obtenus. La mise en œuvre transfrontalière de projets concrets de R&I pour le développement et l'introduction de nouveaux produits, procédés et services, ainsi que l'encouragement d'une utilisation entrepreneuriale des résultats de la recherche, par ex. sous la forme d'incubateurs d'entreprises au sein des établissements d'enseignement supérieur et de concours d'innovation pour les jeunes entreprises, permet en outre d'exploiter de manière ciblée les potentiels de création de valeur transfrontaliers.

- **Soutien à la mise en place et au développement de réseaux structurés et de clusters**

Le soutien apporté à la mise en place et au développement de réseaux structurés et de clusters est destiné à favoriser l'avènement de structures de coopération durables et intégrées entre les entreprises et les organismes de recherche et d'enseignement supérieur. La mise en œuvre commune de projets de R&I sera ainsi pérennisée et parfaitement axée sur les potentiels existants. L'ouverture transfrontalière et la mise en relation systématique des clusters existants dans les différents sous-espaces accroissent leur masse critique en permettant aux acteurs l'accès direct à des partenaires et savoir-faire pertinents. L'amélioration de la structure d'organisation de réseaux transfrontaliers doit permettre de systématiser la valorisation des capacités et des synergies insuffisamment utilisées jusqu'ici. Les initiatives transfrontalières de cluster permettent de contribuer à la spécialisation thématique des réseaux existants. Ceci accroît leur force de rayonnement dans des champs de R&I spécifiques, facilite l'intégration de nouveaux acteurs et améliore leur performance au niveau transfrontalier en général.

Exemple de mesure à soutenir : Création d'un centre transfrontalier de compétences pour les sciences agraires et la viticulture

- **Soutien à des projets concrets de recherche appliquée dans le Rhin supérieur**

Le soutien apporté à des projets transfrontaliers de recherche appliquée dans le Rhin supérieur vise la mobilisation directe de potentiels de R&I complémentaires existants au profit des habitants de l'espace de coopération. Dans cette optique, il s'agit de développer des applications et des innovations concrètes pour répondre aux problématiques sociales, économiques et environnementales. La mutualisation des ressources humaines et matérielles et la mise en commun des données et des résultats permettent une utilisation optimale des synergies existantes. Des consortiums transfrontaliers transversaux contribuent à l'utilisation ciblée des connaissances issues de disciplines variées et des capacités offertes par différentes structures qui ne seraient pas disponibles au niveau national. La coopération

avec les utilisateurs potentiels des applications et des innovations permet d'anticiper les défis pratiques et des exigences spécifiques.

Exemple de mesure à soutenir : Mise en œuvre d'une Offensive science 2.0

- **Soutien à des actions préparatoires pour la participation de consortiums transfrontaliers à des projets suprarégionaux de R&I**

Le soutien apporté aux mesures préparatoires pour la participation à des projets suprarégionaux de R&I a pour objectif d'augmenter le nombre d'applications et d'innovations développées au niveau national, européen et international par des consortiums transfrontaliers issus de l'espace du Rhin supérieur. Il permet ainsi d'accroître la compétitivité de l'espace du Rhin supérieur en matière de recherche et d'innovation, et d'augmenter davantage son potentiel de développement de solutions concrètes pour des problématiques d'importance transfrontalière. La mise en valeur de résultats prometteurs de R&I au niveau national et international permet de renforcer la renommée scientifique des consortiums transfrontaliers, ce qui améliore les possibilités, pour ces consortiums, de participer à des projets de R&I suprarégionaux, voire d'en prendre l'initiative. Les approches prospectives et les activités de réseau permettent d'identifier des acteurs intéressants en dehors de l'espace du Rhin supérieur en raison de leurs compétences, de leurs moyens matériels et des résultats obtenus et d'amorcer des coopérations avec ces acteurs. Le développement de capacités administratives et techniques permet à des consortiums transfrontaliers d'atteindre la masse critique nécessaire, sur le plan matériel, pour participer avec succès à des programmes R&I d'excellence.

Bénéficiaires et publics cibles

Les bénéficiaires ciblés sont prioritairement les organismes de recherche, les universités et les établissements d'enseignement supérieur, ainsi que les entreprises. D'autres organismes d'enseignement et de formation, des associations, des chambres consulaires, des administrations publiques, des autorités et services publics, des établissements d'intérêt public et des regroupements d'acteurs du secteur de la recherche et de l'innovation sont susceptibles de porter des actions dans ce domaine. Les publics cibles seront plus particulièrement les entrepreneurs, les chercheurs, les personnels techniques et administratifs du secteur de la recherche et de l'innovation et les pouvoirs publics. L'ensemble des actions soutenues devront bénéficier directement ou indirectement aux citoyens du Rhin supérieur.

Zones ciblées

L'échelle des projets à privilégier dans le cadre des objectifs spécifiques 2 et 3 est celle du Rhin supérieur dans son ensemble, en impliquant le cas échéant des acteurs venus de territoires adjacents. Le soutien à des projets développés dans les sous-espaces sera également à envisager lorsque cela sera approprié pour atteindre l'objectif présenté.

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Afin d'assurer leur plus grande contribution à la concentration thématique et à l'orientation du programme sur les résultats produits, la sélection des opérations au titre de la priorité d'investissement 1b) s'inscrit dans la réalisation des objectifs spécifiques 2 et 3 et dans l'atteinte des résultats prévus par ceux-ci.

A l'aide des mécanismes prévus au titre du chapitre 5.3, la sélection des opérations sera régie par les principes suivants, destinés à en assurer la plus grande qualité :

Au niveau de chaque projet

Chaque projet sélectionné devra pleinement s'inscrire dans l'évolution poursuivie par un des objectifs spécifiques de la priorité d'investissement. A cet effet, les projets devront notamment démontrer leur contribution aux défis et potentiels prioritaires correspondants.

Par ce biais, le programme cherchera prioritairement à sélectionner des projets assurant à la fois le plus grand impact sur les développements transfrontaliers recherchés et permettant l'atteinte des résultats visés par l'indicateur de résultat défini au titre de l'objectif spécifique en question. Cela se traduira, notamment, par la vérification (par exemple à travers la base de données KEEP) et la prise en compte de réalisations et savoirs existants et la conception de mécanismes assurant l'exploitation la plus large possible des résultats obtenus par les projets.

En outre, dès la présentation des premières idées de projets, l'instruction et la sélection des projets accorderont une attention particulière à la production, par chaque projet, du plus grand nombre de réalisations prévues par les indicateurs correspondant au titre de la priorité d'investissement. Ainsi, chaque projet sélectionné s'inscrira pleinement dans la logique d'intervention du programme et permettra de contribuer au mieux à ses objectifs.

Au niveau du programme

Des mécanismes adéquats seront mis en œuvre afin d'assurer que l'intervention du programme contribue de la manière la plus stratégique à l'atteinte de ses objectifs et des résultats correspondants.

Ainsi, afin de ne pas se limiter à des initiatives jugées trop ponctuelles, le programme soutiendra activement l'identification et la mise en œuvre de projets complémentaires, permettant d'exploiter au mieux de potentielles synergies entre projets au vue de l'atteinte des objectifs du programme.

A cette fin, le programme mènera, au-delà du recours aux mécanismes prévus au titre du chapitre 5.3, des activités ciblées d'animation et d'information, permettant de mobiliser des publics cibles et de générer des initiatives qui auront été identifiées comme contribuant de manière significative aux objectifs spécifiques en question et qui ont été insuffisamment exploitées par le passé.

2.1.2.4 Indicateurs de réalisation dans le cadre de la priorité d'investissement 1 b)

Pour chaque priorité d'investissement doivent être définis des indicateurs de réalisation au moyen desquels sera mesuré ce qui, dans le cadre de chaque projet, aura été directement atteint et financé par le FEDER. Ce faisant, il convient de distinguer entre indicateurs de réalisation dits « communs » et « spécifiques » : les premiers sont fixés par le cadre réglementaire et leur utilisation est obligatoire lorsqu'ils sont pertinents dans le cadre du Programme opérationnel. Les seconds sont établis au niveau du programme et se rapportent à des contenus qui ne sont pas couverts par des indicateurs de réalisation dits « communs ».

Indicateur commun n° 7	Nombre d'établissements de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux
Indicateur commun n° 28	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche

2.1.3 Cadre de performance relatif à l'axe prioritaire A

A l'intérieur de chaque axe prioritaire des valeurs chiffrées intermédiaires (2018) et cibles (2023) sont à définir pour une sélection d'indicateurs de réalisation et un indicateur financier (mesurant le volume total des montants certifiés). Si ces valeurs ne sont pas atteintes, le Programme INTERREG V Rhin Supérieur encourra des incidences financières négatives.

Axe	Indicateur	Valeur Intermédiaire (2018)	Valeur Cible (2023)
A	Nombre d'établissements de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	9 Etablissements de recherche	88 Etablissements de recherche
	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	159 Entreprises	2 059 Entreprises
	Indicateur financier	6 693 353€	27 426 241€

2.1.4 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire A

La définition de catégories d'intervention est une exigence formelle qui découle du cadre réglementaire. Les catégories d'intervention seront définies en fonction des contenus prévus pour chaque axe prioritaire, sur la base d'une nomenclature imposée.

Code	Intitulé	Montant
2	Processus de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises	500 000,00
48	TIC: Autres types d'infrastructures TIC/ressources informatiques à grande échelle/équipements (y compris les infrastructures en ligne, les centres de données et les capteurs; également lorsqu'ils sont incorporés dans d'autres infrastructures telles que des installations de recherche, des infrastructures environnementales et sociales)	800 000,00
49	Infrastructures éducatives de l'enseignement supérieur	1 600 000,00
50	Infrastructures éducatives pour l'enseignement et la formation professionnels et l'apprentissage des adultes	1 400 000,00
51	Infrastructures éducatives pour l'éducation scolaire (enseignement primaire et secondaire général)	1 300 000,00
56	Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des PME directement liés aux activités de recherche et d'innovation	800 000,00
57	Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des grandes entreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation	600 000,00
58	Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)	4 625 000,00
59	Infrastructures de recherche et d'innovation (privées, y compris les parcs scientifiques)	3 125 000,00
60	Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	3 000 000,00
61	Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau	1 500 000,00
62	Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	800 000,00
63	Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	400 000,00
64	Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	500 000,00
65	Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	3 000 000,00
67	Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	500 000,00
79	Accès aux informations du secteur public (y compris les données culturelles libres de droit en ligne, les bibliothèques numériques, les contenus numériques et le tourisme en ligne)	250 000,00
80	Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d'apprentissage et d'éducation en ligne, culture numérique	250 000,00
82	Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business et les processus d'entreprise en réseau), les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups en matière de TIC	250 000,00
96	Capacités institutionnelles des administrations publiques et des services publics concernés par la mise en œuvre du FEDER ou actions visant à soutenir les initiatives liées aux capacités institutionnelles dans le cadre du FSE	250 000,00
104	Emploi indépendant, entrepreneuriat et création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes	400 000,00
105	Égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, notamment en matière d'accès à l'emploi et d'avancement dans la carrière, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, ainsi que la promotion du principe «à travail égal, salaire égal»	300 000,00

Code	Intitulé	Montant
117	Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	250 000,00
118	Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, le passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et l'amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage	250 000,00
119	Investissement dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance	526 241,00
120	Renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques d'éducation, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation et d'emploi ainsi que des politiques sociales, notamment par des pactes sectoriels et territoriaux, afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local	250 000,00

2.2 Axe B : Croissance durable – Promouvoir un développement respectueux de l’environnement dans les territoires, l’économie et la mobilité de l’espace transfrontalier du Rhin supérieur

L'axe prioritaire B regroupe des priorités d'investissement relevant des objectifs thématiques 6 et 7 en une démarche intégrée en faveur d'une croissance durable dans l'espace du Rhin supérieur.

Etant un espace géographique homogène et en grande partie bien délimité, les interactions entre le développement structurel et économique d'une part, et l'état de préservation et la qualité des ressources naturelles et des paysages d'autre part, sont particulièrement marquées dans le Rhin supérieur. C'est pourquoi l'objectif principal poursuivi dans le cadre de l'axe prioritaire B consiste à assurer la compatibilité entre le développement de l'espace de coopération et la préservation des ressources naturelles et des paysages, tout en exploitant les potentiels de développement qui en résultent.

A cet effet, et conformément aux défis particuliers posés à l'espace du Rhin supérieur, qui ont été déterminés dans le cadre des analyses de la zone de programmation, les objectifs spécifiques de l'axe prioritaire B ciblent, d'une part, différentes dimensions de la protection de l'environnement (espèces, services liés aux écosystèmes). D'autre part, ces objectifs spécifiques couvrent des domaines dans lesquels l'espace du Rhin supérieur est particulièrement exposé à des conflits entre les enjeux du développement régional et les efforts en faveur d'une durabilité écologique, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air. C'est le cas, notamment, du développement urbain et de l'économie. Les priorités d'investissement correspondant à l'objectif thématique 6 tiennent bien compte de ces derniers. Le domaine des transports, qui n'est pas suffisamment couvert par l'objectif 6, est un autre secteur particulièrement important pour l'espace de coopération du Rhin supérieur et qui fait également apparaître ce type de conflits.

Dans cette logique, l'affectation, à l'axe prioritaire B, de l'objectif spécifique visant une augmentation de la part des modes de transport à faible impact environnemental, est pertinente et garantit une approche intégrée pour la réalisation de l'objectif d'une croissance durable dans le Rhin supérieur. En effet, cette affectation permet, d'une part, la meilleure prise en compte de l'impact des transports de personnes et de marchandises sur la protection des espèces et la qualité de l'air, ainsi que des services liés aux écosystèmes. D'autre part, elle permet d'intégrer, dès le départ, des solutions au service de la mobilité respectueuses de l'environnement dans des mesures visant le développement urbain et économique qui, à leur tour, sont entièrement consacrées à la préservation des ressources naturelles et l'utilisation des potentiels qui en résultent.

Ainsi, l'interconnexion des priorités d'investissement sélectionnées au titre des objectifs thématiques 6 et 7 permet la meilleure utilisation possible des synergies existant entre les objectifs spécifiques de l'axe prioritaire B. Elle contribue, en outre, à clarifier la présentation des objectifs de cet axe prioritaire, à faciliter l'émergence de projets et de clusters de projets cohérents et à optimiser la capitalisation des résultats obtenus. Ainsi, l'interconnexion des deux objectifs thématiques augmente l'impact et l'efficacité du programme INTERREG V Rhin supérieur et garantit qu'il contribuera au mieux à la croissance durable dans l'espace de coopération.

2.2.1 Priorité d'investissement 6 d)

Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes

2.2.1.1 Objectif spécifique 4 : Améliorer la protection des espèces végétales et animales sur le plan transfrontalier dans l'espace du Rhin supérieur

Les multiples paysages et espaces de vie qui s'étendent le long du Rhin et les moyennes montagnes qui bordent chaque côté de sa vallée, font du Rhin supérieur un réservoir très riche en espèces d'animaux et de végétaux. Leur existence est toutefois menacée en raison de la hausse de la consommation de l'espace et de la pollution. Le classement d'espaces protégés fait partie des principales mesures de protection des espèces. Il s'est fortement développé - sous la forme des programmes Natura 2000, HFF et ZPS, des zones humides Ramsar et des réseaux Emeraude - et est aujourd'hui presque achevé. Comme les espaces de vie des différentes espèces dépassent les limites des territoires et entretiennent entre eux un rapport fonctionnel ou géographique direct, la poursuite des efforts de conservation et de protection des espèces dans le Rhin supérieur revêt une importance éminemment transfrontalière.

Dans le cadre des analyses de la zone de programmation, plusieurs **défis et potentiels transfrontaliers** ont été identifiés, en lien avec ce contexte, comme devant être soutenus prioritairement dans le cadre de l'objectif spécifique 4 :

- L'état de conservation de nombreuses zones protégées à dimension transfrontalière est aujourd'hui critique ou mérite pour le moins d'être amélioré. En raison de la fragmentation croissante des espaces de vie naturels, la mise en réseau transfrontalière des espaces de vie protégés devient urgente ;
- Des mesures de réintroduction et de protection ciblées sont nécessaires pour préserver certaines espèces (tels que les animaux nocturnes), y compris en dehors des aires protégées.

Par conséquent, l'objectif spécifique 4 cible en particulier les **développements transfrontaliers** suivants:

- Amélioration de l'état de conservation des zones protégées
- Augmentation d'installations pour la réintroduction d'espèces menacées et la connexion entre zones protégées.
- Augmentation des mesures de protection pour les espèces menacées en dehors des zones protégées

Indicateur de résultat relatif à l'objectif spécifique 4

Nombre d'initiatives transfrontalières en faveur de la protection des espèces animales et végétales

2.2.1.2 Objectif spécifique 5 : Améliorer la qualité des services rendus par les écosystèmes dans l'espace du Rhin supérieur

En tant qu'espace géographique homogène, le Rhin supérieur se définit par des écosystèmes continus et interdépendants par-delà les frontières. En raison de la hausse de la consommation de l'espace (due à une exploitation agricole et forestière intensive, à une extension de l'urbanisation et au développement des infrastructures) et de l'accroissement de la pollution, les différents écosystèmes voient leur fonctionnalité devenir de plus en plus limitée. Leur utilité régulatrice et productive pour l'homme et la nature s'en trouve altérée dans tous les territoires. L'amélioration de la qualité des services liés aux écosystèmes dans l'espace du Rhin supérieur revêt donc une grande importance à l'échelle transfrontalière.

Dans ce contexte, les analyses de la zone de programmation ont permis de mettre en évidence des **défis et potentiels transfrontaliers** prioritaires essentiels à prendre en compte dans le cadre de l'objectif spécifique 5 :

- Les sols, les eaux de surface et souterraines, ainsi que les prairies, les zones humides et forestières sont à l'origine de services de premier ordre rendus par les écosystèmes à l'échelle transfrontalière ;
- L'utilisation intensive et la consommation accrue des sols menacent leur fonction naturelle en tant que mémoire, filtre, et tampon de l'eau et de l'équilibre des substances ;
- L'état de conservation des eaux de surface (écologique) et des eaux souterraines (chimique) remet en question leur utilité comme espace de vie et ressource ;
- Le recul des zones de prairies, humides et forestières altère leur fonctionnalité régulatrice, notamment en ce qui concerne la rétention des polluants et des crues.

Face à ce constat, les **développements transfrontaliers** suivants sont donc particulièrement visés dans le cadre de l'objectif spécifique 5 :

- Conservation ou amélioration des fonctionnalités des sols
- Amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines
- Préservation des zones de prairies, humides et forestières

Indicateurs de résultat relatif à l'objectif spécifique 5

- a) Qualité globale des eaux souterraines de la nappe rhénane
- b) Superficie globale cumulée des forêts et prairies permanentes

2.2.1.3 Description des mesures soutenues au titre de la priorité d'investissement

Les types de mesures suivants sont soutenus dans le cadre des objectifs spécifiques 4 et 5 :

- **Mise en réseau des acteurs, soutien aux stratégies et aux outils communs pour la conservation et le développement de zones protégées, de mesures préventives et d'infrastructures vertes, ainsi que pour l'amélioration de la qualité des services rendus par les écosystèmes**

La mise en réseau des acteurs et le soutien aux stratégies et aux outils communs visent à optimiser, à l'échelle transfrontalière, des mesures hors investissement permettant l'amélioration de la protection des espèces et de la qualité des services rendus par les écosystèmes dans l'espace du Rhin supérieur. L'échange d'expériences et d'informations permet à la fois d'identifier les défis partagés, les potentiels d'action et de développer l'apprentissage mutuel. L'élaboration et la mise en œuvre de stratégies transfrontalières renvoie à la coordination des approches et des instruments et à la définition d'objectifs communs. La création et l'utilisation d'outils communs permettent de répondre, directement au niveau transfrontalier, à des besoins concrets d'action. Le monitoring commun de la biodiversité et de la qualité des services liés aux écosystèmes ainsi que l'harmonisation des définitions et des systèmes de référence sont ici concernés. Cela implique également la mise en œuvre de mesures de protection et de la lutte contre la pollution communes, sous la forme notamment de plans d'actions, de recommandations ou de mesures règlementaires préventives concertées permettant la protection des espèces et des services rendus par les écosystèmes.

Exemple de mesure à soutenir : base de données commune pour le monitoring des polluants issus de la viticulture dans les sols et les eaux souterraines

- **Investissements dans des zones protégées, des mesures préventives et des infrastructures vertes, ainsi que dans des mesures permettant l'amélioration de la qualité des services rendus par les écosystèmes**

Ce type de mesures vise à maintenir en état, à développer et à compléter des installations et des infrastructures d'importance transfrontalière en matière de protection des espèces et de maintien de la fonctionnalité des écosystèmes. Il est possible d'éviter la détérioration de la qualité des mesures de protection existantes par des investissements destinés à préserver l'état de conservation des zones protégées et des installations vertes. La valorisation qualitative d'installation et de zones protégées, ainsi que la création d'infrastructures vertes et de liaisons entre les zones protégées, permettent de pallier les déficits fonctionnels dans les systèmes existants de protection de la biodiversité et de la qualité des services liés aux écosystèmes, notamment en ce qui concerne la prévention et l'atténuation de certaines catastrophes naturelles, telles que les inondations. La planification et la mise en place ciblées de mesures de protection supplémentaires, d'installations destinées à la réintroduction des espèces menacées ainsi que de nouvelles installations assurant le maintien des fonctions spécifiques de l'écosystème, dont par exemple la rétention naturelle des eaux, permettent de combler activement les lacunes géographiques, fonctionnelles ou concernant les espèces et les paysages, du système de protection transfrontalier existant.

Exemples de mesures à soutenir : installation de passes à poissons et de trames vertes

Bénéficiaires et publics cibles

Les bénéficiaires ciblés sont en premier lieu les services et autorités publics, les établissements d'intérêt public et les associations. Par ailleurs, les administrations publiques, les organismes de recherche, les entreprises, les chambres consulaires, les organisations professionnelles et les fondations pourraient aussi devenir des bénéficiaires. Les publics cibles sont notamment les communes et les entreprises de services publics, les sylviculteurs, les agriculteurs, les propriétaires fonciers et forestiers et les entreprises exerçant une activité dans le domaine de l'agro-industrie, des transports, de l'eau et de l'énergie. Les citoyennes et citoyens du Rhin supérieur devront bénéficier de l'ensemble des actions soutenues.

Zone ciblée

Compte tenu des caractéristiques naturelles et fonctionnelles propres à l'espace du Rhin supérieur, les objectifs spécifiques 4 et 5 visent des opérations à la fois au niveau de l'ensemble de l'espace de coopération et au niveau des sous-espaces et des zones adjacentes. Dans ce contexte, l'élément déterminant résidera dans la contribution des opérations à l'atteinte des objectifs fixés pour l'ensemble du Rhin supérieur.

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Afin d'assurer leur plus grande contribution à la concentration thématique et à l'orientation du programme sur les résultats produits, la sélection des opérations au titre de la priorité d'investissement 6d) s'inscrit dans la réalisation des objectifs spécifiques 4 et 5 et dans l'atteinte des résultats prévus par ceux-ci.

A l'aide des mécanismes prévus au titre du chapitre 5.3, la sélection des opérations sera régie par les principes suivants, destinés à en assurer la plus grande qualité :

Au niveau de chaque projet

Chaque projet sélectionné devra pleinement s'inscrire dans l'évolution poursuivie par un des objectifs spécifiques de la priorité d'investissement. A cet effet, les projets devront notamment démontrer leur contribution aux défis et potentiels prioritaires correspondants.

Par ce biais, le programme cherchera prioritairement à sélectionner des projets assurant à la fois le plus grand impact sur les développements transfrontaliers recherchés et permettant l'atteinte des résultats visés par l'indicateur de résultat défini au titre de l'objectif spécifique en question. Cela se traduira, notamment, par la vérification (par exemple à travers la base de données KEEP) et la prise en compte de réalisations et savoirs existants et la conception de mécanismes assurant l'exploitation la plus large possible des résultats obtenus par les projets.

En outre, dès la présentation des premières idées de projets, l'instruction et la sélection des projets accorderont une attention particulière à la production, par chaque projet, du plus grand nombre de réalisations prévues par les indicateurs correspondant au titre de la priorité d'investissement. Ainsi, chaque projet sélectionné s'inscrira pleinement dans la logique d'intervention du programme et permettra de contribuer au mieux à ses objectifs.

Au niveau du programme

Des mécanismes adéquats seront mis en œuvre afin d'assurer que l'intervention du programme contribue de la manière la plus stratégique à l'atteinte de ses objectifs et des résultats correspondants.

Ainsi, afin de ne pas se limiter à des initiatives jugées trop ponctuelles, le programme soutiendra activement l'identification et la mise en œuvre de projets complémentaires, permettant d'exploiter au mieux de potentielles synergies entre projets au vue de l'atteinte des objectifs du programme.

A cette fin, le programme mènera, au-delà du recours aux mécanismes prévus au titre du chapitre 5.3, des activités ciblées d'animation et d'information, permettant de mobiliser des publics cibles et de générer des initiatives qui auront été identifiées comme contribuant de manière significative aux objectifs spécifiques en question et qui ont été insuffisamment exploitées par le passé.

2.2.1.4 Indicateurs de réalisation dans le cadre de la priorité d'investissement 6 d)

Pour chaque priorité d'investissement doivent être définis des indicateurs de réalisation au moyen desquels sera mesuré ce qui, dans le cadre de chaque projet, aura été directement atteint et financé par le FEDER,. Ce faisant, il convient de distinguer entre indicateurs de réalisation dits « communs » et « spécifiques » : les premiers sont fixés par le cadre réglementaire et leur utilisation est obligatoire lorsqu'ils sont pertinents dans le cadre du Programme opérationnel. Les seconds sont établis au niveau du programme et se rapportent à des contenus qui ne sont pas couverts par des indicateurs de réalisation dits « communs ».

Indicateur commun n° 25	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien en vue d'atteindre un meilleur état de conservation
Indicateur spécifique B	Nombre de nouvelles stratégies et instruments pour l'amélioration de la protection des espèces et de la qualité des services liés aux écosystèmes

2.2.2 Priorité d'investissement 6 g)

Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, favoriser une croissance verte, l'éco-innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé

2.2.2.1 Objectif spécifique 6 : Réduire l'impact environnemental dans le cadre du développement de l'économie et de l'urbanisme dans le Rhin supérieur

Le Rhin supérieur est fortement peuplé et recouvert d'un étroit réseau de moyennes et grandes villes ; il dispose, par ailleurs, d'une importante production industrielle, artisanale mais aussi agricole. Ces facteurs sont, pour une grande part, à l'origine des pollutions et de la consommation des ressources naturelles dans la région. Il est donc d'une importance primordiale, pour le développement durable de l'espace de coopération, de réduire l'impact environnemental dans le cadre du développement de l'économie et de l'urbanisme.

Face à ce constat, les analyses de la zone de programmation ont permis de définir des **défis et potentiels transfrontaliers** prioritaires nécessitant une attention particulière dans le cadre de l'objectif 6 :

- Le développement de l'économie et de l'urbanisme dans l'espace de coopération provoque, en particulier, une consommation accrue des sols et un niveau plus élevé d'émissions de polluants atmosphérique (CO₂, particules, dioxyde d'azote etc.).
- Dans les agglomérations urbaines et économiques le long de la frontière, il est possible de diminuer sensiblement la consommation des sols par le biais d'approches concertées.
- Des deux cotés de la frontière, il existe des potentiels complémentaires pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques par l'amélioration de l'efficacité énergétique et la production ainsi que l'utilisation d'énergies renouvelables dans le logement, les structures publiques, ainsi que dans les installations et procédés de fabrication industriels.
- L'exploitation de compétences et de capacités complémentaires et l'accès à de nouveaux marchés et groupes cibles au-delà des frontières, constituent, par ailleurs, des potentiels de développement considérables pour une économie efficace en ressources, en particulier dans le domaine de l'efficacité énergétique des bâtiments et dans celui de l'économie verte.

Dans ce contexte, l'objectif spécifique 6 est orienté en particulier vers les **développements transfrontaliers** suivants :

- Diminution de la consommation des sols par une utilisation des surfaces rationalisées sur le plan transfrontalier, en particulier en ce qui concerne la préservation des espaces verts et la réhabilitation des friches industrielles
- Diminution des émissions de polluants atmosphérique par la mobilisation de potentiels complémentaires pour la réduction de la consommation énergétique et la production et l'utilisation d'énergies renouvelables dans le secteur du logement, les structures publiques et toutes les branches de l'économie dans le Rhin supérieur
- Développement de branches économiques efficaces en ressources par l'élargissement transfrontalier de l'offre de produits et de services, en particulier dans le domaine de l'économie verte et de l'efficacité énergétique des bâtiments

Indicateurs de résultat relatif à l'objectif spécifique 6

- a) Consommation des sols (surfaces artificialisées en hectares)
- b) Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

2.2.2.2 Description des mesures soutenues au titre de la priorité d'investissement

Les types de mesures suivants sont soutenus dans le cadre de l'objectif spécifique 6 :

- **Sensibilisation et information des acteurs économiques, des décideurs publics et du grand public pour diminuer l'impact environnemental dans le cadre du développement de l'économie et de l'urbanisme**

La sensibilisation et l'information des acteurs économiques, des décideurs publics et du grand public visent à la fois un accroissement de l'offre et de la demande de services et de produits respectueux de l'environnement ainsi que l'acceptation d'innovations correspondantes sur les procédés et les infrastructures existants. La mise en réseau et l'échange transfrontalier d'informations et d'expériences entre les décideurs publics et les acteurs économiques contribuent à une prise de conscience concernant les possibilités économiques et techniques de réduction de la consommation énergétique, de production d'énergies renouvelables et d'utilisation rationalisée de l'espace. Ces mesures de mise en réseau et d'échange permettent également une sensibilisation ciblée des acteurs économiques sur les potentiels transfrontaliers de production et d'écoulement des produits dans le domaine de l'exploitation efficace des ressources. Elles ont en outre pour objectif d'identifier des partenaires de coopération et commerciaux potentiels et d'initier des relations d'affaires et des projets de coopération au niveau transfrontalier. Des actions communes visant l'information et l'instauration d'un climat de confiance dans l'opinion publique permettent par ailleurs de stimuler l'écoulement, au-delà de la frontière, de produits et de services correspondant, et d'encourager l'adhésion de l'opinion publique à de telles opérations.

Exemple de mesure à soutenir : conception et organisation de visites d'entreprises pour des entrepreneurs des deux côtés de la frontière

- **Développement et mise en œuvre de concepts, outils et installations transfrontaliers en vue de diminuer l'impact environnemental dans le cadre du développement de l'économie et de l'urbanisme**

Le développement et la mise en œuvre de concepts, outils et installations visent la mise à profit transfrontalière des expériences et des potentiels, existant dans les différents sous-espaces, de réduction de la consommation énergétique, de production d'énergies renouvelables, d'utilisation rationalisée des surfaces et de développement de branches économiques efficace en ressources. La collecte et la valorisation d'informations relatives aux potentiels économiques et aux valeurs ajoutées, ainsi qu'aux conditions administratives et techniques de mise en œuvre de démarches respectueuses de l'environnement, permettent l'élaboration, au niveau transfrontalier, de nouvelles stratégies d'action et de développement à moyen et long terme. La conception et la mise à disposition de possibilités d'information et de formation techniques spécifiques, ainsi que la mise en œuvre d'offres de conseil et d'orientation, servent à regrouper de manière ciblée les compétences et les ressources en présence dans les différents territoires, à développer des coopérations et des relations d'affaires transfrontalières. L'exploitation et le développement transfrontalier de techniques et de procédés innovants favorisent la mise en valeur directe et transfrontalière des potentiels et des savoir-faire existant dans les différents sous-espaces.

Exemples de mesures à soutenir : élaboration d'un concept pour l'intégration des habitats naturels des bords du Rhin dans l'habitat urbain ; réalisation d'une étude de marché transfrontalière sur la consommation de produits biologiques ; introduction de systèmes intelligents de production et de distribution d'énergies renouvelables en fonction des besoins réels

- **Investissements dans des projets pilotes pour une utilisation efficace de l'énergie, pour l'exploitation des énergies renouvelables ainsi que pour l'utilisation rationnelle des surfaces dans le cadre du développement de l'économie et de l'urbanisme**

Les investissements effectués dans des projets pilotes transfrontaliers ont pour objectif la pérennisation et l'ancrage structurel de démarches communes en faveur d'un développement durable de l'économie et de l'urbanisme. Parallèlement la mise en œuvre de ces projets pilotes concrets contribue directement à la diminution de l'impact environnemental. Le développement de structures pilotes communes dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la production d'énergies renouvelables, implantées dans un des sous-espaces mais qui mettent à profit des ressources, des techniques et des savoir-faire venant d'autres sous-espaces, permet d'optimiser l'utilisation de potentiels complémentaires à l'échelle transfrontalière. La valorisation de bâtiments et des infrastructures utilisés à l'échelle transfrontalière, ou encore l'aménagement d'infrastructures qui s'étendent au-delà des frontières, permettent de répondre à des défis spécifiques à l'échelle transfrontalière dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, et de combler ainsi des éventuelles lacunes dans les initiatives de développement régionales et nationales. La réaffectation et l'exploitation en commun de friches industrielles d'un territoire permettent la rationalisation de la consommation de l'espace à l'échelle transfrontalière.

Exemples de mesures à soutenir : réaffectation de friches industrielles pour le logement public, de nouvelles zones d'activité et la production d'énergies renouvelables

Bénéficiaires et publics cibles

Les bénéficiaires ciblés sont en premier lieu les administrations publiques, les autorités et les services publics, les établissements d'intérêt public, les entreprises, les chambres consulaires et les organisations professionnelles. Par ailleurs, des organismes de recherche, des fondations et des associations peuvent aussi devenir des bénéficiaires. Les publics cibles sont notamment les communes, les entreprises privées et publiques, les agriculteurs et sylviculteurs, les viticulteurs, les opérateurs touristiques, les propriétaires fonciers et immobiliers, les locataires et les associations de locataires, les associations et les consommateurs. L'ensemble des actions soutenues devront bénéficier aux citoyennes et citoyens du Rhin supérieur.

Zone ciblée

Compte tenu de l'objectif fonctionnel qui est de diminuer l'impact environnemental dû au développement de l'économie et de l'urbanisme, cet objectif spécifique vise des opérations à la fois au niveau de l'ensemble de l'espace de coopération et au niveau des sous-espaces et des espaces limitrophes. Dans ce contexte, l'élément déterminant résidera dans la contribution des opérations à l'atteinte des objectifs fixés pour l'ensemble du Rhin supérieur.

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Afin d'assurer leur plus grande contribution à la concentration thématique et à l'orientation du programme sur les résultats produits, la sélection des opérations au titre de la priorité d'investissement 6g) s'inscrit dans la réalisation de l'objectif spécifique 6 et dans l'atteinte des résultats prévus par celui-ci.

A l'aide des mécanismes prévus au titre du chapitre 5.3, la sélection des opérations sera régie par les principes suivants, destinés à en assurer la plus grande qualité :

Au niveau de chaque projet

Chaque projet sélectionné devra pleinement s'inscrire dans l'évolution poursuivie par l'objectif spécifique de cette priorité d'investissement. A cet effet, les projets devront notamment démontrer leur contribution aux défis et potentiels prioritaires correspondants.

Par ce biais, le programme cherchera prioritairement à sélectionner des projets assurant à la fois le plus grand impact sur les développements transfrontaliers recherchés et permettant l'atteinte des résultats visés par l'indicateur de résultat défini au titre de l'objectif spécifique en question. Cela se traduira, notamment, par la vérification (par exemple à travers la base de données KEEP) et la prise en compte de réalisations et savoirs existants et la conception de mécanismes assurant l'exploitation la plus large possible des résultats obtenus par les projets.

En outre, dès la présentation des premières idées de projets, l'instruction et la sélection des projets accorderont une attention particulière à la production, par chaque projet, du plus grand nombre de réalisations prévues par les indicateurs correspondant au titre de la priorité d'investissement. Ainsi, chaque projet sélectionné s'inscrira pleinement dans la logique d'intervention du programme et permettra de contribuer au mieux à ses objectifs.

Au niveau du programme

Des mécanismes adéquats seront mis en œuvre afin d'assurer que l'intervention du programme contribue de la manière la plus stratégique à l'atteinte de ses objectifs et des résultats correspondants.

Ainsi, afin de ne pas se limiter à des initiatives jugées trop ponctuelles, le programme soutiendra activement l'identification et la mise en œuvre de projets complémentaires, permettant d'exploiter au mieux de potentielles synergies entre projets au vue de l'atteinte des objectifs du programme.

A cette fin, le programme mènera, au-delà du recours aux mécanismes prévus au titre du chapitre 5.3, des activités ciblées d'animation et d'information, permettant de mobiliser des publics cibles et de générer des initiatives qui auront été identifiées comme contribuant de manière significative aux objectifs spécifiques en question et qui ont été insuffisamment exploitées par le passé.

2.2.2.3 Indicateurs de réalisation dans le cadre de la priorité d'investissement 6 g)

Pour chaque priorité d'investissement doivent être définis des indicateurs de réalisation au moyen desquels sera mesuré ce qui, dans le cadre de chaque projet, aura été directement atteint et financé par le FEDER,. Ce faisant, il convient de distinguer entre indicateurs de réalisation dits « communs » et « spécifiques » : les premiers sont fixés par le cadre réglementaire et leur utilisation est obligatoire lorsqu'ils sont pertinents dans le cadre du Programme opérationnel. Les seconds sont établis au niveau du programme et se rapportent à des contenus qui ne sont pas couverts par des indicateurs de réalisation dits « communs ».

Indicateur commun n° 1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
Indicateur commun n° 4	Nombre d'entreprises recevant un soutien non-financier
Indicateur spécifique C	Nombre de nouveaux concepts, outils et installations favorisant la diminution de l'impact environnemental dans le cadre du développement de l'économie et de l'urbanisme dans le Rhin supérieur
Indicateur spécifique D	Nombre de nouveaux supports d'information et de mesures de sensibilisation mis en place

2.2.3 Priorité d'investissement 7 c)

Elaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

2.2.3.1 Objectif spécifique 7: Limiter l'augmentation du trafic motorisé transfrontalier à travers le développement de transports à faible impact environnemental dans l'espace du Rhin supérieur

Dans une région développée telle que le Rhin supérieur, la mobilité des personnes et des biens constitue à la fois une base et une condition préalable à son développement social, sociétal et économique. La mobilité entre les sous-espaces est également une condition essentielle pour la poursuite de l'intégration et l'utilisation des potentiels transfrontaliers du Rhin supérieur. Parallèlement, le transport des personnes et des marchandises est à l'origine d'une grande partie des pollutions régionales, et en particulier des émissions de CO². Le développement durable de l'espace transfrontalier ne peut donc pas être envisagé indépendamment de cet aspect.

Dans ce contexte, les analyses de la zone de programmation ont permis de mettre en évidence des **défis et potentiels transfrontaliers** prioritaires essentiels à prendre en compte dans le cadre de l'objectif spécifique 7 :

- Les modes de transport très polluants représentent une part significative du trafic dans le Rhin supérieur;
- La tendance est à une augmentation du volume des transports, et ce en partie parce que la mobilité transfrontalière est un facteur transversal important pour le développement d'autres domaines (recherche, marché du travail, rencontres citoyennes etc.) ;
- Dans les différents territoires, les systèmes et les offres de transport dans les domaines des transports à faible impact environnemental (notamment les déplacements à pied et à vélo, les transports en commun, le transport par rail et la navigation fluviale) sont jusqu'ici insuffisamment interconnectés à l'échelle transfrontalière.

Face à ce constat, les **développements transfrontaliers** suivants sont donc particulièrement visés dans le cadre de l'objectif spécifique 7 :

- Meilleure liaison transfrontalière entre systèmes de transport à faible impact environnemental
- Amélioration de l'offre pour les utilisateurs des systèmes de transport à faible impact environnemental
- Augmentation de la mobilité durable et des modes de transport alternatifs

Indicateur de résultat relatif à l'objectif spécifique 7

Trafic motorisé transfrontalier

2.2.3.2 Description des mesures soutenues au titre de la priorité d'investissement

Les types de mesures suivants sont soutenus dans le cadre de l'objectif spécifique 7 :

- **Planification et réalisation de systèmes intégrés et performants pour les transports publics et les nouvelles formes de mobilité**

Ce type de mesure permet d'encourager le développement de nouvelles offres transfrontalières ainsi que la mise en réseau de l'offre disponible entre les sous-espaces. Par ce biais, les conditions-cadres d'une mobilité transfrontalière à faible impact environnemental, en particulier par le biais des formes alternatives de transport, doivent être assurées, voire améliorées et leur part dans les déplacements transfrontaliers augmentée. La réalisation d'études préalables ainsi que la mise en œuvre concrète de travaux d'extension des réseaux et des parcs de véhicules de transports publics permettent de relier de manière pertinente les systèmes et les offres existants et d'améliorer les performances générales des systèmes. Le développement de stratégies et de projets pilotes dans le domaine de l'autopartage et du covoiturage permet d'étudier les conditions juridiques, techniques mais aussi commerciales pour la réalisation, à l'échelle transfrontalière, de solutions alternatives en matière de mobilité. Cela concerne également les conditions matérielles dans ce domaine, comme par exemple les équipements nécessaires pour la gestion des parcs de véhicules, etc. Des projets pilotes permettront de démontrer la faisabilité des solutions proposées et de tester leur fonctionnalité au quotidien.

Exemple de mesure à soutenir : prolongement de la ligne 3 du tram de Bâle à Saint-Louis

- **Conception et réalisation de nouvelles liaisons transfrontalières dans le domaine de la mobilité douce**

Ce type de mesures permet de compléter des liaisons jusqu'ici insuffisamment développées entre les offres disponibles dans les différents sous-espaces en matière de déplacement à pied et à vélo. Il devrait permettre une augmentation supplémentaire de cette forme de mobilité dans les transports transfrontaliers. En règle générale, les liaisons transfrontalières engendrent, par rapport à un projet uniquement national, un effort de planification plus important et surtout des coûts supplémentaires. C'est en particulier le cas pour la circulation cycliste et piétonnière sur les liaisons traversant le Rhin dont les coûts sont relativement élevés par rapport au nombre réel d'utilisateurs. Grâce à une planification et une réalisation commune de l'aménagement de liaisons transfrontalières dans le domaine de la mobilité douce, l'abandon de ce type d'opérations peut être évité.

Exemple de mesure à soutenir : réalisation d'une passerelle transfrontalière pour piétons et cyclistes au niveau du barrage de Gamsheim

- **Conception et réalisation d'infrastructures et d'équipements pour le transport ferroviaire, la mobilité électrique, la navigation fluviale et les liaisons multimodales**

Ce type de mesure vise à établir l'interconnexion transfrontalière et à proposer une meilleure offre de systèmes de transport à faible impact environnemental pertinents tant pour le transport des personnes que pour celui des marchandises. La réalisation d'infrastructures et d'équipements communs permet de supprimer les goulots d'étranglement en matière de réseau et de véhicules ferroviaires et d'améliorer leur interopérabilité afin d'accroître ainsi la performance du réseau dans son ensemble. La mise en œuvre de projets pilotes dans le domaine de la mobilité électrique permet d'éliminer les obstacles techniques et réglementaires, par exemple en matière de développement et d'harmonisation d'équipements pour l'alimentation transfrontalière de véhicules électriques. Les mesures d'investissement destinées à augmenter la capacité des installations portuaires et du transport de personnes par voie fluviale permettent de renforcer les synergies entre les différentes installations existantes et de compléter et harmoniser la gamme d'offres à l'échelle transfrontalière. L'élargissement des capacités et de la qualité des infrastructures et des installations assurant le transbordement multimodal et le passage entre les différents modes de transport en commun est une condition préalable à la gestion transfrontalière des transports combinés.

Exemple de mesure à soutenir : développement et mise en place de stations de recharge compatibles pour véhicules électriques

- **Développement de stratégies, concepts, instruments et offres de mobilité et de logistique communs**

Ce type de mesures vise à améliorer l'offre de services pour les utilisateurs des systèmes de transport transfrontaliers à faible impact environnemental, et à garantir leur fonctionnement durable. Le développement de stratégies et la planification en commun à l'échelle transfrontalière permettent d'organiser en amont la coordination des capacités disponibles, contribuant ainsi à éliminer les goulots d'étranglement et à développer des offres de mobilité performantes. Ils permettent également de poursuivre la réduction de l'impact environnemental lié à la mise en place, au fonctionnement et à l'élimination des moyens de transport et des voies de communication, par exemple en matière de consommation des ressources ou de recyclage des matériaux. La conception et la mise en œuvre de concepts et d'outils de gestion communs, concernant par exemple la planification des cadences, la sécurité du fonctionnement et l'affectation des véhicules et du personnel, permettra d'optimiser l'exploitation des liaisons transfrontalières entre les différents territoires. Le développement de prestations de service communes pour les utilisateurs contribue à augmenter l'attractivité des systèmes de transport transfrontaliers durables. Cela concerne notamment la conception et la mise en œuvre d'offres logistiques pour le transport de marchandises ou de systèmes d'information sur les horaires et trajets, ainsi que des offres de tarifs harmonisés pour les transports collectifs.

Exemple de mesure à soutenir : réalisation d'une application web permettant le calcul d'itinéraires transfrontaliers de porte à porte.

Bénéficiaires et publics cibles

Les bénéficiaires ciblés sont prioritairement les entreprises publiques ainsi que les administrations publiques. Par ailleurs, les entreprises, les autorités et services publics, les établissements d'intérêt public, les chambres consulaires, les organisations professionnelles et les organismes de recherche peuvent assumer le rôle de bénéficiaires. Les groupes cibles sont les citoyennes et citoyens de l'espace du Rhin supérieur, les visiteurs venant de l'extérieur ainsi que les entreprises en tant que prestataires et utilisateurs des solutions en faveur de la mobilité.

Zone ciblée

Compte tenu de l'objectif fonctionnel qui est d'augmenter la part des transports de personnes et de marchandises à faible impact environnemental, cet objectif spécifique vise des opérations à la fois au niveau de l'ensemble de l'espace de coopération et au niveau des sous-espaces et des zones adjacentes. Dans ce contexte, l'élément déterminant résidera dans la contribution des opérations à l'atteinte des objectifs fixés pour l'ensemble du Rhin supérieur.

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Afin d'assurer leur plus grande contribution à la concentration thématique et à l'orientation du programme sur les résultats produits, la sélection des opérations au titre de la priorité d'investissement 7c) s'inscrit dans la réalisation de l'objectif spécifique 7 et dans l'atteinte des résultats prévus par celui-ci.

A l'aide des mécanismes prévus au titre du chapitre 5.3, la sélection des opérations sera régie par les principes suivants, destinés à en assurer la plus grande qualité :

Au niveau de chaque projet

Chaque projet sélectionné devra pleinement s'inscrire dans l'évolution poursuivie par l'objectif spécifique de cette priorité d'investissement. A cet effet, les projets devront notamment démontrer leur contribution aux défis et potentiels prioritaires correspondants.

Par ce biais, le programme cherchera prioritairement à sélectionner des projets assurant à la fois le plus grand impact sur les développements transfrontaliers recherchés et permettant l'atteinte des résultats visés par l'indicateur de résultat défini au titre de l'objectif spécifique en question. Cela se traduira, notamment, par la vérification (par exemple à travers la base de données KEEP) et la prise en compte de réalisations et savoirs existants et la conception de mécanismes assurant l'exploitation la plus large possible des résultats obtenus par les projets.

En outre, dès la présentation des premières idées de projets, l'instruction et la sélection des projets accorderont une attention particulière à la production, par chaque projet, du plus grand nombre de réalisations prévues par les indicateurs correspondant au titre de la priorité d'investissement. Ainsi, chaque projet sélectionné s'inscrira pleinement dans la logique d'intervention du programme et permettra de contribuer au mieux à ses objectifs.

Au niveau du programme

Des mécanismes adéquats seront mis en œuvre afin d'assurer que l'intervention du programme contribue de la manière la plus stratégique à l'atteinte de ses objectifs et des résultats correspondants.

Ainsi, afin de ne pas se limiter à des initiatives jugées trop ponctuelles, le programme soutiendra activement l'identification et la mise en œuvre de projets complémentaires, permettant d'exploiter au mieux de potentielles synergies entre projets au vue de l'atteinte des objectifs du programme.

A cette fin, le programme mènera, au-delà du recours aux mécanismes prévus au titre du chapitre 5.3, des activités ciblées d'animation et d'information, permettant de mobiliser des publics cibles et de générer des initiatives qui auront été identifiées comme contribuant de manière significative aux objectifs spécifiques en question et qui ont été insuffisamment exploitées par le passé.

2.2.3.3 Indicateurs de réalisation dans le cadre de la priorité d'investissement 7 g)

Pour chaque priorité d'investissement doivent être définis des indicateurs de réalisation au moyen desquels sera mesuré ce qui, dans le cadre de chaque projet, aura été directement atteint et financé par le FEDER,. Ce faisant, il convient de distinguer entre indicateurs de réalisation dits « communs » et « spécifiques » : les premiers sont fixés par le cadre réglementaire et leur utilisation est obligatoire lorsqu'ils sont pertinents dans le cadre du Programme opérationnel. Les seconds sont établis au niveau du programme et se rapportent à des contenus qui ne sont pas couverts par des indicateurs de réalisation dits « communs ».

Indicateur spécifique E	Nombre de nouveaux concepts, outils et installations favorisant les transports respectueux de l'environnement
--------------------------------	---

2.2.4 Cadre de performance relatif à l'axe prioritaire B

A l'intérieur de chaque axe prioritaire des valeurs chiffrées intermédiaires (2018) et cibles (2023) sont à définir pour une sélection d'indicateurs de réalisation et un indicateur financier (mesurant le volume total des montants certifiés). Si ces valeurs ne sont pas atteintes, le Programme INTERREG V Rhin Supérieur encourra des incidences financières négatives.

Axe	Indicateur	Valeur Intermédiaire (2018)	Valeur Cible (2023)
B	Nombre de nouvelles stratégies et instruments pour l'amélioration de la protection des espèces et de la qualité des services liés aux écosystèmes.	3 Stratégies et instruments	36 Stratégies et instruments
	Nombre de nouveaux concepts, outils et installations favorisant les transports respectueux de l'environnement	1 Concepts, outils et installations	16 Concepts, outils et installations
	Indicateur financier	10 441 630€	42 784 936€

2.2.5 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire B

La définition de catégories d'intervention est une exigence formelle qui découle du cadre réglementaire. Les catégories d'intervention seront définies en fonction des contenus prévus pour chaque axe prioritaire, sur la base d'une nomenclature imposée.

Code	Intitulé	Montant
3	Investissement productif dans les grandes entreprises lié à une économie à faible intensité de carbone	200 000,00
5	Électricité (stockage et transmission)	300 000,00
7	Gaz naturel	150 000,00
9	Énergies renouvelables: énergie éolienne	700 000,00
10	Énergies renouvelables: énergie solaire	700 000,00
11	Énergies renouvelables: énergie de la biomasse	700 000,00
12	Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité)	700 000,00
13	Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	800 000,00
14	Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien	800 000,00
15	Systèmes intelligents de distribution d'énergie basse et moyenne tension (y compris les réseaux intelligents et les systèmes TIC)	500 000,00
16	Cogénération et chauffage urbain à haut rendement	800 000,00
17	Gestion des déchets ménagers (y compris les mesures de réduction, tri et recyclage)	400 000,00
18	Gestion des déchets ménagers (y compris les mesures de traitement biomécanique, traitement thermique, incinération et mise en décharge)	100 000,00
19	Gestion des déchets commerciaux, industriels ou dangereux	400 000,00
20	Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution)	250 000,00
21	Gestion de l'eau et conservation de l'eau potable (y compris la gestion du bassin hydrographique, l'approvisionnement en eau, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, les systèmes de mesure par région et par consommateur, les systèmes de tarification et la réduction des fuites)	800 000,00
22	Traitement des eaux résiduaires	800 000,00
23	Mesures environnementales visant à réduire et/ou à éviter les émissions de gaz à effet de serre (y compris le traitement et le stockage du méthane et le compostage)	1 000 000,00
24	Chemins de fer (RTE-T de base)	2 000 000,00
25	Chemins de fer (RTE-T global)	2 000 000,00
26	Autres chemins de fer	3 000 000,00
27	Actifs ferroviaires mobiles	1 500 000,00
35	Transports multimodaux (RTE-T)	1 500 000,00
36	Transports multimodaux	2 000 000,00
38	Autres aéroports (1)	1 500 000,00
41	Ports fluviaux et voies navigables intérieures (RTE-T)	1 500 000,00
42	Ports fluviaux (régionaux et locaux) et voies navigables intérieures	2 000 000,00
43	Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)	1 500 000,00

Code	Intitulé	Montant
44	Systèmes de transport intelligents (y compris l'introduction de la gestion de la demande, les systèmes de péage, les systèmes informatiques de suivi, de contrôle et d'information)	2 000 000,00
48	TIC: Autres types d'infrastructures TIC/ressources informatiques à grande échelle/équipements (y compris les infrastructures en ligne, les centres de données et les capteurs; également lorsqu'ils sont incorporés dans d'autres infrastructures telles que des installations de recherche, des infrastructures environnementales et sociales)	300 000,00
60	Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	400 000,00
62	Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	250 000,00
65	Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	600 000,00
67	Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	200 000,00
68	Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures d'accompagnement	400 000,00
69	Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	400 000,00
70	Promotion de l'efficacité énergétique dans les grandes entreprises	300 000,00
71	Développement et promotion d'entreprises spécialisées dans la fourniture de services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience face au changement climatique (y compris le soutien à ces services)	500 000,00
79	Accès aux informations du secteur public (y compris les données culturelles libres de droit en ligne, les bibliothèques numériques, les contenus numériques et le tourisme en ligne)	200 000,00
82	Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business et les processus d'entreprise en réseau), les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups en matière de TIC	150 000,00
83	Mesures en matière de qualité de l'air	1 000 000,00
84	Prévention et contrôle intégrés de la pollution (PCIP)	1 000 000,00
85	Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	1 000 000,00
86	Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000	1 000 000,00
87	Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et de gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	800 000,00
89	Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés	800 000,00
90	Pistes cyclables et chemins piétonniers	2 000 000,00
91	Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels	200 000,00
96	Capacités institutionnelles des administrations publiques et des services publics concernés par la mise en œuvre du FEDER ou actions visant à soutenir les initiatives liées aux capacités institutionnelles dans le cadre du FSE	150 000,00
104	Emploi indépendant, entrepreneuriat et création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes	100 000,00
106	Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement	100 000,00
119	Investissement dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance	184 937,00

Code	Intitulé	Montant
120	Renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques d'éducation, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation et d'emploi ainsi que des politiques sociales, notamment par des pactes sectoriels et territoriaux, afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local	150 000,00

2.3 Axe C : Croissance inclusive – Promouvoir l'emploi dans l'espace transfrontalier du Rhin supérieur

L'axe prioritaire C regroupe des priorités d'investissement relevant des objectifs thématiques 3 et 8 en une démarche intégrée en faveur d'une croissance inclusive dans l'espace du Rhin supérieur.

Cette région économiquement forte offre de bonnes possibilités d'emploi non seulement à ses habitants, mais aussi à des personnes venant des régions limitrophes. Le Rhin supérieur présente en outre une grande attractivité pour les nouveaux résidents venant d'Allemagne et de France, d'autres parties de l'Europe et du monde entier. En même temps, on constate des évolutions de plus en plus divergentes dans les différents sous-espaces de la région transfrontalière : un manque persistant en main-d'œuvre dans certaines branches économiques s'oppose à un taux de chômage élevé dans différentes catégories de population. Afin de satisfaire ces deux aspects et d'assurer ainsi durablement la capacité d'innovation et la performance économique de la région du Rhin supérieur, il est impératif de développer la coopération transfrontalière dans le domaine du marché du travail.

Dans cet objectif, le Programme opérationnel engage une double démarche, répondant aux défis particuliers posés à l'espace du Rhin supérieur qui ont été déterminés dans le cadre des analyses de la zone de programmation : d'une part, il s'agit d'augmenter davantage le nombre d'emplois transfrontaliers, par exemple en diminuant les obstacles qui se posent à l'accès à l'emploi au-delà des frontières ou en améliorant l'employabilité des habitants du Rhin supérieur. D'autre part, il s'agit d'accroître les possibilités d'emploi dans l'ensemble de la région transfrontalière, tant qualitativement que quantitativement. Dans cette perspective, la priorité a été accordée à certains domaines économiques et à certains types de sites, identifiés sur la base des analyses effectuées et des stratégies existantes. Les priorités d'investissement de l'objectif thématique 8 constituent une bonne base pour la mise en œuvre des objectifs spécifiques correspondants.

Toutefois, étant donné la structure économique du Rhin supérieur et le rôle particulier que jouent les PME pour l'augmentation du nombre et de la qualité des emplois, il est primordial, en outre, de compléter le deuxième aspect par un objectif spécifique complémentaire qui vise l'amélioration des possibilités transfrontalières de développement et de débouchés pour les PME. L'objectif thématique 3 contient une priorité d'investissement bien adaptée à cet objectif. Ce n'est qu'en intégrant cette priorité d'investissement que l'axe prioritaire C permet une prise en compte réciproque optimale de l'évolution de l'offre et de la demande d'emplois dans le Rhin supérieur.

Ainsi, l'interconnexion des priorités d'investissement sélectionnées au titre des objectifs thématiques 8 et 3 garantit la meilleure utilisation possible des synergies existant entre les objectifs spécifiques de l'axe prioritaire C. Cette interconnexion contribue en outre à clarifier la présentation des objectifs de cet axe prioritaire, à faciliter l'émergence de projets et de clusters de projets cohérents, et à optimiser la capitalisation des résultats obtenus. Ainsi, l'interconnexion des deux objectifs thématiques augmente l'impact et l'efficacité du programme INTERREG V Rhin supérieur et garantit qu'il contribuera au mieux à la croissance inclusive dans l'espace de coopération.

2.3.1 Priorité d'investissement 3 b)

Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation

2.3.1.1 Objectif spécifique 8 : Étendre les possibilités transfrontalières de développement et de débouchés pour les PME du Rhin supérieur

Le Rhin supérieur dispose d'un réseau dense de PME génératrices de nombreux emplois dans la région. Malgré l'existence de compétences et de savoir-faire reconnus dans de nombreux secteurs économiques d'avenir, le potentiel économique des PME du Rhin supérieur reste souvent sous-exploité. La prise en compte insuffisante des potentiels de développement dans le cadre transfrontalier conduit en particulier à laisser de côté des avantages concurrentiels. L'amélioration à l'échelle transfrontalière des possibilités de développement et de débouchés des PME participe à renforcer leur compétitivité et à exploiter les potentiels d'emplois transfrontaliers.

Face à ce constat, les analyses de la zone de programmation ont permis de définir des **défis et potentiels transfrontaliers** prioritaires nécessitant une attention particulière dans le cadre de l'objectif 8 :

- Dans chaque sous-espace, il existe des débouchés non-exploités par les PME sur place et qui pourraient profiter aux PME situées de l'autre côté de la frontière (soins etc.) ;
- Les PME des différents territoires ont recours à des modèles de production et d'organisation qui pourraient servir de bonnes pratiques de part et d'autre de la frontière pour des structures n'entrant pas en concurrence ;
- Les PME de chaque sous-espace ont des domaines d'activité complémentaires, notamment dans certaines branches (énergies renouvelables, santé, biotechnologies, TIC), dont la commercialisation conjointe promet une augmentation des débouchés.

Dans ce contexte, l'objectif spécifique 8 est donc orienté en particulier vers les **développements transfrontaliers** suivants :

- Augmentation du nombre de modèles économiques et commerciaux pour les PME développés ou appliqués au niveau transfrontalier
- Augmentation des coopérations entrepreneuriales entre PME sur le plan transfrontalier, notamment pour le développement des branches
- Augmentation des opportunités de marketing commun à l'international pour les PME

Indicateur de résultat relatif à l'objectif spécifique 8

Nombre de PME menant des activités transfrontalières

2.3.1.2 Description des mesures soutenues au titre de la priorité d'investissement

Les types de mesures suivants sont soutenus dans le cadre de l'objectif spécifique 8 :

- **Développement de stratégies et d'outils transfrontaliers pour la conception et l'application de nouveaux modèles économiques et commerciaux pour les PME**

Le développement de stratégies et d'outils pour l'élaboration et l'utilisation de nouveaux modèles économiques et commerciaux vise à permettre un positionnement renforcé des PME sur les marchés situés de l'autre côté de la frontière, mais aussi l'émergence de nouvelles activités ainsi que l'amélioration des formes de production et d'organisation dans chacun des sous-espaces. Au moyen d'études de marché et de potentialité transfrontalières, des possibilités de développement des PME dans les différents sous-espaces peuvent être déterminées et communiquées. Les PME peuvent ainsi mieux appréhender les possibilités concrètes de débouchés et se positionner de manière ciblée dans le cadre de leurs activités existantes ou nouvelles. Les mécanismes de benchmarking ou de transfert des connaissances à l'échelle transfrontalière, comme des visites d'entreprises, permettent un apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques au niveau transfrontalier. Des outils d'information et de conseil visant à fournir un soutien administratif, technique et stratégique en matière d'élaboration de modèles et de stratégies commerciales participent directement à encourager l'entrepreneuriat transfrontalier. L'ensemble de ces actions bénéficie tout autant aux PME établies qu'aux futures entreprises.

Exemple de mesure à soutenir : Mise en place d'une plate-forme d'information et de conseil pour l'entrepreneuriat transfrontalier dans les métiers des soins

- **Soutien au rapprochement des PME, aux initiatives communes d'entreprises et à la promotion du Rhin supérieur et de ses PME à l'international**

Le soutien au rapprochement des PME sur le plan transfrontalier, aux initiatives communes des entreprises et à la promotion du Rhin supérieur et de ses PME au niveau international permet de multiplier les coopérations entre les entreprises dans des branches spécifiques et d'augmenter leurs opportunités de marketing international. Des actions de benchmarking ainsi que d'identification et de mise en réseau de partenaires de coopération potentiels à l'échelle transfrontalière permettent de prendre les premiers contacts, de repérer les synergies et d'identifier les intérêts communs des entreprises. Des mesures visant à l'échange de bonnes pratiques, au développement de stratégies communes et à la mise en œuvre de coopérations concrètes entre les PME des différents sous-espaces favorisent l'augmentation et l'utilisation complémentaire des potentiels de développement et de débouchés individuels. Ces mesures peuvent en outre encourager les PME à se développer au-delà de la frontière et dans certains cas, à se positionner aussi à l'international. Des actions de promotion communes permettent de mettre en exergue les potentiels économiques et les savoir-faire complémentaires des PME et facilitent ainsi leur positionnement international et l'accès à de nouveaux marchés. Au travers d'un marketing territorial commun, il s'agit de renforcer l'attractivité du Rhin supérieur dans son ensemble et par là-même, celle de ses PME.

Exemple de mesure à soutenir : Présentation de produits et de services des PME du Rhin supérieur sur des foires internationales

Bénéficiaires et publics cibles

Les bénéficiaires seront prioritairement les PME, les chambres consulaires, les organisations professionnelles et les établissements d'intérêt public. Par ailleurs, les administrations publiques, les autorités et services publics, les organismes de recherche, les fondations et les associations seront susceptibles de porter des actions de ce domaine. Les publics cibles sont les TPE, PME du Rhin supérieur et en particulier les femmes, les personnes âgées et les jeunes de moins de 25 ans. L'ensemble des actions soutenues devront bénéficier aux citoyennes et citoyens du Rhin supérieur.

Zone ciblée

L'échelle de développement des projets à privilégier dans le cadre de cet objectif spécifique est celle du Rhin supérieur dans son ensemble, en impliquant le cas échéant des acteurs venus de territoires adjacents. Le soutien à des projets développés dans les sous-espaces sera également à envisager lorsque cela sera approprié pour atteindre l'objectif présenté.

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Afin d'assurer leur plus grande contribution à la concentration thématique et à l'orientation du programme sur les résultats produits, la sélection des opérations au titre de la priorité d'investissement 3b) s'inscrit dans la réalisation de l'objectif spécifique 8 et dans l'atteinte des résultats prévus par celui-ci.

A l'aide des mécanismes prévus au titre du chapitre 5.3, la sélection des opérations sera régie par les principes suivants, destinés à en assurer la plus grande qualité :

Au niveau de chaque projet

Chaque projet sélectionné devra pleinement s'inscrire dans l'évolution poursuivie par l'objectif spécifique de cette priorité d'investissement. A cet effet, les projets devront notamment démontrer leur contribution aux défis et potentiels prioritaires correspondants.

Par ce biais, le programme cherchera prioritairement à sélectionner des projets assurant à la fois le plus grand impact sur les développements transfrontaliers recherchés et permettant l'atteinte des résultats visés par l'indicateur de résultat défini au titre de l'objectif spécifique en question. Cela se traduira, notamment, par la vérification (par exemple à travers la base de données KEEP) et la prise en compte de réalisations et savoirs existants et la conception de mécanismes assurant l'exploitation la plus large possible des résultats obtenus par les projets.

En outre, dès la présentation des premières idées de projets, l'instruction et la sélection des projets accorderont une attention particulière à la production, par chaque projet, du plus grand nombre de réalisations prévues par les indicateurs correspondant au titre de la priorité d'investissement. Ainsi, chaque projet sélectionné s'inscrira pleinement dans la logique d'intervention du programme et permettra de contribuer au mieux à ses objectifs.

Au niveau du programme

Des mécanismes adéquats seront mis en œuvre afin d'assurer que l'intervention du programme contribue de la manière la plus stratégique à l'atteinte de ses objectifs et des résultats correspondants.

Ainsi, afin de ne pas se limiter à des initiatives jugées trop ponctuelles, le programme soutiendra activement l'identification et la mise en œuvre de projets complémentaires, permettant d'exploiter au mieux de potentielles synergies entre projets au vue de l'atteinte des objectifs du programme.

A cette fin, le programme mènera, au-delà du recours aux mécanismes prévus au titre du chapitre 5.3, des activités ciblées d'animation et d'information, permettant de mobiliser des publics cibles et de générer des initiatives qui auront été identifiées comme contribuant de manière significative aux objectifs spécifiques en question et qui ont été insuffisamment exploitées par le passé.

2.3.1.3 Indicateurs de réalisation dans le cadre de la priorité d'investissement 3 b)

Pour chaque priorité d'investissement doivent être définis des indicateurs de réalisation au moyen desquels sera mesuré ce qui, dans le cadre de chaque projet, aura été directement atteint et financé par le FEDER. Ce faisant, il convient de distinguer entre indicateurs de réalisation dits « communs » et « spécifiques » : les premiers sont fixés par le cadre réglementaire et leur utilisation est obligatoire lorsqu'ils sont pertinents dans le cadre du Programme opérationnel. Les seconds sont établis au niveau du programme et se rapportent à des contenus qui ne sont pas couverts par des indicateurs de réalisation dits « communs ».

Indicateur commun n° 1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
Indicateur commun n° 46	Nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation soutenant l'emploi des jeunes, les possibilités éducatives et l'enseignement supérieur et professionnel par delà les frontières

2.3.2 Priorité d'investissement 8 b)

Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement

2.3.2.1 Objectif spécifique 9 : Augmenter l'offre d'emploi à travers le développement de secteurs économiques stratégiques dans le Rhin supérieur

Certaines branches et sites économiques possèdent des potentiels de croissance spécifiques à l'échelle transfrontalière. Leur développement ciblé revêt une importance stratégique pour l'emploi dans le Rhin supérieur.

Dans le cadre des analyses de la zone de programmation, les **défis et potentiels transfrontaliers** suivants ont ainsi été identifiés comme prioritaires dans le cadre de l'objectif spécifique 9 :

- D'importants effets d'échelle peuvent être réalisés dans le tourisme par un marketing commun et le développement de nouvelles offres innovantes ;
- Le patrimoine naturel et culturel commun représente un potentiel touristique important. Cependant, de nombreux sites sont menacés dans leur état de préservation et ne disposent pas de capacités suffisantes d'exploitation touristique ;
- L'offre culturelle et le potentiel créatif sont des facteurs d'attraction importants pour l'installation d'entreprises ;
- Les industries créatives et le design constituent des branches d'avenir sur le plan transfrontalier et sont un facteur important d'innovation ;
- En raison de leur situation géographique et / ou de leurs caractéristiques fonctionnelles, certains sites offrent des potentiels importants de développement d'activités industrielles, commerciales et de prestation de services spécifiques sur le plan transfrontalier.

Par conséquent, l'objectif spécifique 9 cible en particulier les **développements transfrontaliers** suivants:

- Augmentation du nombre de visiteurs du fait de l'accroissement de l'attractivité de la région en tant qu'espace touristique
- Amélioration de l'état de préservation et des capacités d'exploitation touristique des sites du patrimoine naturel et culturel
- Accroissement des créations et implantations d'entreprises par l'augmentation du rayonnement et du potentiel innovant dans les domaines de la culture et de la créativité
- Augmentation des activités économiques sur des sites d'importance transfrontalière sur la base de stratégies de développement ciblées.

Indicateur de résultat relatif à l'objectif spécifique 9

Nombres de personnes employées dans les secteurs du tourisme, de la culture et de la créativité

2.3.2.2 Description des mesures soutenues au titre de la priorité d'investissement

Les types de mesures suivants sont soutenus, dans le cadre de stratégies transfrontalières de développement, à travers l'objectif spécifique 9 :

- **Mise en réseau, échange d'informations et coordination des acteurs des secteurs économiques stratégiques et sensibilisation de la population au patrimoine naturel et culturel commun**

La mise en réseau, l'échange d'informations et la coordination des acteurs à l'échelle transfrontalière visent à identifier des enjeux et des possibilités de développement partagés ainsi qu'à élaborer des orientations et des approches communes. Ces mesures contribuent ainsi indirectement à l'utilisation des potentiels de croissance de branches et d'espaces économiques stratégiques. Au travers de la sensibilisation de la population de l'espace du Rhin supérieur au patrimoine naturel et culturel commun, c'est une valorisation idéale des sites déjà existants et une plus forte identification avec des paysages naturels et des biens culturels jusque-là faiblement mis en valeur qui sont ici recherchées. Cela doit ainsi permettre d'augmenter le nombre de visiteurs et d'améliorer l'exploitation touristique des sites du patrimoine naturel et culturel commun. Le développement et la mise en œuvre d'actions de mise en réseau ainsi que de mécanismes d'information et de coordination facilitent l'identification réciproque, la prise de contact ciblée et la coordination transfrontalière entre les acteurs et groupes d'acteurs pertinents au sein des différents secteurs économiques. Des mesures d'information et de formation constituent un moyen d'attirer, de manière ciblée, l'attention de différents groupes de population sur des aspects spécifiques du patrimoine naturel et culturel commun.

Exemple de mesure à soutenir : Création d'un centre d'information sur le patrimoine naturel et culturel du Rhin supérieur

- **Conception et mise en œuvre de stratégies et d'outils pour le marketing territorial commun, ainsi que pour le management, le développement et l'utilisation des potentiels de croissance de secteurs économiques stratégiques, en particulier au travers de l'élaboration de nouveaux services, offres et produits**

La conception et la mise en œuvre de stratégies et d'outils de marketing territorial commun visent à augmenter le rayonnement de secteurs économiques stratégiques, tant au sein des sous-espaces qu'au-delà de l'espace du Rhin supérieur. Des stratégies et des instruments communs pour le management, le développement et l'utilisation des potentiels de croissance spécifiques transfrontaliers participent directement à la valorisation économique systématique de ces derniers. Des concepts de marketing et de valorisation, tout comme des mesures d'information et de promotion ciblées, permettent de mettre en valeur à l'échelle transfrontalière des potentiels complémentaires existants dans les sous-espaces. L'attractivité de secteurs entiers de l'économie ou bien de sites et d'offres spécifiques peut de cette façon augmenter, favorisant l'implantation d'entreprises et de talents ainsi que l'augmentation de la demande de produits, d'offres et de services. Des plans d'action et des mécanismes de pilotage transfrontaliers permettent de définir, à un stade précoce, les objectifs et les approches pour le développement de secteurs économiques stratégiques et de garantir la participation d'acteurs pertinents. Des outils de coopération administrative et technique et des instruments pour la collecte et le traitement de données facilitent l'utilisation mutuelle des ressources et compétences existantes dans les sous-espaces. En outre, des potentiels de croissance concrets peuvent être directement exploités grâce au développement et à la mise en œuvre, à l'échelle transfrontalière, de nouveaux services, offres et produits.

Exemples de mesures à soutenir : Marketing commun de l'héritage romain ainsi que du Rhin supérieur comme territoire d'excellence de la production culturelle ; développement d'itinéraires pour un tourisme technologique

- **Investissement dans des projets pilotes pour le développement de secteurs économiques stratégiques, ainsi que dans la réhabilitation, l'entretien et la valorisation des sites du patrimoine naturel et culturel**

Les investissements dans des projets pilotes dans le but de développer des secteurs économiques stratégiques visent la réalisation d'infrastructures, de structures et d'initiatives qui contribuent particulièrement à l'utilisation directe et à l'augmentation constante de potentiels de croissance spécifiques transfrontaliers. Grâce à ces investissements, il s'agit d'assurer une masse critique pour que les effets de la croissance soient significatifs sur l'emploi et d'encourager d'autres investissements directs à l'échelle transfrontalière. La réhabilitation, l'entretien et la valorisation des sites du patrimoine naturel et culturel commun permettent de garantir une amélioration de leur état de conservation et un développement de leurs capacités d'exploitation touristique. Il convient ainsi d'optimiser la mise en valeur touristique et l'utilisation du potentiel économique inhérent aux sites déjà inventoriés ainsi que celui de biens et de paysages supplémentaires du patrimoine naturel et culturel d'importance transfrontalière.

Exemples de mesures à soutenir : Aménagement de zones d'activités transfrontalières ; mise en valeur de lieux de mémoire des guerres mondiales

Bénéficiaires et publics cibles

Les bénéficiaires seront prioritairement les entreprises, les chambres consulaires, les organisations professionnelles et les établissements d'intérêt public, les fondations et les associations. Par ailleurs, les administrations publiques, les autorités et services publics, les organismes de recherche, les universités et les établissements d'enseignement supérieur ainsi que les organismes d'enseignement et de formation seront susceptibles de porter des actions dans ce domaine. Les publics cibles sont les employés et employés potentiels, ainsi que l'ensemble des personnes concernées par le développement de ces secteurs d'activités stratégiques telles que les entreprises, les communes, les associations, les institutions culturelles, les touristes, les écoliers, etc. L'ensemble des actions soutenues devront bénéficier aux citoyennes et citoyens du Rhin supérieur.

Zone ciblée

Compte tenu de son orientation sur des secteurs et des espaces économiques d'importance stratégique, l'objectif spécifique vise à la fois des opérations au niveau de l'ensemble de l'espace de coopération que des opérations au niveau des sous-espaces et des zones limitrophes. Dans ce contexte, l'élément déterminant résidera dans la contribution des opérations à l'atteinte des objectifs fixés pour l'ensemble du Rhin supérieur.

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Afin d'assurer leur plus grande contribution à la concentration thématique et à l'orientation du programme sur les résultats produits, la sélection des opérations au titre de la priorité d'investissement 8b) s'inscrit dans la réalisation de l'objectif spécifique 9 et dans l'atteinte des résultats prévus par celui-ci.

A l'aide des mécanismes prévus au titre du chapitre 5.3, la sélection des opérations sera régie par les principes suivants, destinés à en assurer la plus grande qualité :

Au niveau de chaque projet

Chaque projet sélectionné devra pleinement s'inscrire dans l'évolution poursuivie par l'objectif spécifique de cette priorité d'investissement. A cet effet, les projets devront notamment démontrer leur contribution aux défis et potentiels prioritaires correspondants.

Par ce biais, le programme cherchera prioritairement à sélectionner des projets assurant à la fois le plus grand impact sur les développements transfrontaliers recherchés et permettant l'atteinte des résultats visés par l'indicateur de résultat défini au titre de l'objectif spécifique en question. Cela se traduira, notamment, par la vérification (par exemple à travers la base de données KEEP) et la prise en compte de réalisations et savoirs existants et la conception de mécanismes assurant l'exploitation la plus large possible des résultats obtenus par les projets.

En outre, dès la présentation des premières idées de projets, l'instruction et la sélection des projets accorderont une attention particulière à la production, par chaque projet, du plus grand nombre de réalisations prévues par les indicateurs correspondant au titre de la priorité d'investissement. Ainsi, chaque projet sélectionné s'inscrira pleinement dans la logique d'intervention du programme et permettra de contribuer au mieux à ses objectifs.

Au niveau du programme

Des mécanismes adéquats seront mis en œuvre afin d'assurer que l'intervention du programme contribue de la manière la plus stratégique à l'atteinte de ses objectifs et des résultats correspondants.

Ainsi, afin de ne pas se limiter à des initiatives jugées trop ponctuelles, le programme soutiendra activement l'identification et la mise en œuvre de projets complémentaires, permettant d'exploiter au mieux de potentielles synergies entre projets au vue de l'atteinte des objectifs du programme.

A cette fin, le programme mènera, au-delà du recours aux mécanismes prévus au titre du chapitre 5.3, des activités ciblées d'animation et d'information, permettant de mobiliser des publics cibles et de générer des initiatives qui auront été identifiées comme contribuant de manière significative aux objectifs spécifiques en question et qui ont été insuffisamment exploitées par le passé.

2.3.2.3 Indicateurs de réalisation dans le cadre de la priorité d'investissement 8 b)

Pour chaque priorité d'investissement doivent être définis des indicateurs de réalisation au moyen desquels sera mesuré ce qui, dans le cadre de chaque projet, aura été directement atteint et financé par le FEDER. Ce faisant, il convient de distinguer entre indicateurs de réalisation dits « communs » et « spécifiques » : les premiers sont fixés par le cadre réglementaire et leur utilisation est obligatoire lorsqu'ils sont pertinents dans le cadre du Programme opérationnel. Les seconds sont établis au niveau du programme et se rapportent à des contenus qui ne sont pas couverts par des indicateurs de réalisation dits « communs ».

Indicateur commun n° 1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
Indicateur commun n° 46	Nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation soutenant l'emploi des jeunes, les possibilités éducatives et l'enseignement supérieur et professionnel par delà les frontières
Indicateur spécifique F	Nombre d'utilisateurs de produits, offres et services créés ou améliorés dans les secteurs du tourisme et des médias
Indicateur spécifique G	Nombre de nouvelles mesures de sensibilisation et campagnes d'information dans les secteurs du tourisme, des médias et de la créativité

2.3.3 Priorité d'investissement i)

Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune

2.3.3.1 Objectif spécifique 10: Augmenter l'emploi transfrontalier dans le Rhin supérieur

Le Rhin supérieur présente de grands déséquilibres territoriaux en matière de chômage. La promotion d'une croissance inclusive est étroitement liée à l'utilisation optimale des potentiels d'emploi existants à l'échelle transfrontalière. De ce fait, une plus forte intégration de l'ensemble du marché du travail transfrontalier est indispensable.

Dans ce contexte, les analyses de la zone de programmation ont permis de mettre en évidence des **défis et potentiels transfrontaliers** prioritaires essentiels à prendre en compte dans le cadre de l'objectif spécifique 10 :

- Un manque de personnel qualifié et/ou un besoin en main d'œuvre faiblement qualifiée existent dans les différents sous-espaces et branches ;
- Le chômage est particulièrement prononcé dans certaines parties de la population ;
- L'offre en matière d'apprentissage, de formation professionnelle et de formation continue au-delà de la frontière est peu utilisée ;
- Les compétences transmises dans les sous-espaces ne sont que partiellement comparables et sont insuffisamment orientées vers les besoins concrets des employeurs potentiels au-delà de la frontière ;
- Le plurilinguisme et les compétences interculturelles constituent une prédisposition centrale pour prendre part au marché de l'emploi transfrontalier.

Face à ce constat, les **développements transfrontaliers** suivants sont donc particulièrement visés dans le cadre de l'objectif spécifique 10 :

- Meilleure connaissance du marché du travail transfrontalier, meilleure mise en relation des offres et des demandes d'emploi et augmentation des mesures inclusives au niveau transfrontalier
- Meilleure connaissance et renforcement de l'offre de formation transfrontalière
- Augmentation de l'intégration des systèmes d'éducation et de formation et renforcement de la place des entreprises dans la formation
- Augmentation des compétences culturelles et linguistiques et réduction des obstacles administratifs et matériels à la mobilité transfrontalière

Indicateur de résultat relatif à l'objectif spécifique 10

Nombre de travailleurs frontaliers dans l'espace du Rhin supérieur

2.3.3.2 Description des mesures soutenues au titre de la priorité d'investissement

Dans le cadre de l'objectif spécifique 10, les types de mesures soutenues sont les suivantes :

- **Mise en réseau, échange d'informations et coordination entre les acteurs du marché du travail et de la formation, ainsi qu'information sur l'offre de formation existante**

La mise en réseau, l'échange d'informations et la coordination entre les acteurs du marché du travail et de la formation visent à améliorer leur connaissance du marché du travail transfrontalier ainsi que des possibilités de formation existantes. L'échange entre les structures de placement et d'accompagnement à l'emploi et celles de la formation professionnelle permet le développement de la compréhension mutuelle des offres déjà existantes et l'échange des bonnes pratiques. La coordination de ces structures en matière de contenu facilite l'identification des besoins et des potentiels de développement partagés ainsi que leur prise en compte à l'échelle transfrontalière. La mise en réseau directe des utilisateurs de ces offres et d'autres acteurs pertinents contribue en outre à stimuler directement le marché du travail transfrontalier. A l'aide de mécanismes d'information transfrontaliers, il s'agit de mieux faire connaître les offres de formation complémentaires existantes dans les sous-espaces et de promouvoir les possibilités de formations bilingues et transfrontalières. Des actions de promotion ciblées et la mise en place d'outils de conseil communs peuvent en particulier faciliter la visibilité de l'offre de formation et en faciliter ainsi l'accès.

Exemples de mesures à soutenir : Création d'un catalogue en ligne de formations dans le Rhin supérieur ; organisation de "Jobdatings" transfrontaliers réguliers

- **Conception et mise œuvre de stratégies et d'outils communs pour la lutte contre le chômage, le placement et l'accompagnement à l'emploi, ainsi que pour la réduction des obstacles administratifs et matériels à la mobilité transfrontalière**

L'élaboration de stratégies et d'outils transfrontaliers pour la lutte contre le chômage et le placement et l'accompagnement à l'emploi vise à améliorer la concertation des offres et des demandes d'emploi entre les sous-espaces et à développer de manière ciblée les mesures inclusives pour des branches et des groupes cibles spécifiques. La création et l'utilisation de systèmes communs de traitement des données rendent possible un monitoring détaillé du marché du travail transfrontalier. L'élaboration d'instruments d'information et de conseil constitue le moyen de sensibiliser de manière ciblée les employeurs et les demandeurs d'emploi et à les faire se rencontrer. La mise en œuvre de mécanismes d'incitation spécifiques contribue à encourager le développement de l'emploi transfrontalier, notamment dans les secteurs d'activités dans lesquels l'offre et la demande de main d'œuvre se complètent entre les différents sous-espaces. En outre, au travers de stratégies et d'outils visant à réduire les obstacles administratifs et matériels liés à la mobilité transfrontalière, il convient d'accroître la propension des employeurs et des demandeurs d'emploi à s'engager sur le marché de l'emploi transfrontalier. Le conseil en matière de candidature et l'harmonisation des cadres juridiques et administratifs réduisent les barrières formelles et les éventuels désavantages qui peuvent surgir dans le cadre de l'emploi transfrontalier. Le développement d'offres de services spécifiques contribue à compenser un éventuel surcroît en dépenses matérielles.

Exemples de mesures à soutenir : Création d'une bourse transfrontalière à l'emploi en ligne ; Développement d'offres de conseil pour des candidatures transfrontalières

- **Conception et mise en œuvre de stratégies, de méthodes et d'outils visant l'harmonisation des enseignements et des diplômes, le développement de la comparabilité des formations et l'orientation de l'offre de formation vers la pratique de l'entreprise**

L'élaboration de stratégies, de méthodes et d'outils visant l'harmonisation des enseignements et des diplômes ainsi que le développement de la comparabilité des formations permet de compenser les différences existantes entre les systèmes d'enseignement et de formation des sous-espaces. De par ce moyen, il s'agit d'améliorer de part et d'autre de la frontière l'acceptation des compétences acquises et d'encourager l'emploi transfrontalier. La mise au point de contenus d'enseignements concertés et le développement de diplômes équivalents ou communs permettent d'adapter progressivement et de valider au niveau transfrontalier des qualifications acquises dans les différents sous-espaces. La mise en œuvre de cadres de référence, de systèmes d'équivalences et de standards de formation transfrontaliers contribuent à élargir la comparabilité des offres de formation existantes et à simplifier ainsi la mise en valeur des capacités acquises. Au travers de stratégies, de méthodes et d'outils destinés à mieux orienter l'offre de formation vers la pratique transfrontalière de l'entreprise, c'est une plus forte adaptation des qualifications acquises aux besoins concrets des employeurs potentiels dans le Rhin supérieur qui est ici recherchée. L'implication accrue des entreprises dans la formation et l'intensification de la confrontation transfrontalière des apprentis et des formateurs à la pratique de l'entreprise constituent, d'une part, le moyen pour faire valoir directement quelles sont les capacités recherchées et, d'autre part, pour adapter les enseignements en continu.

Exemples de mesures à soutenir : Élaboration d'un accord visant la reconnaissance transfrontalière des crédits d'enseignement ; organisation de stages de formateurs en entreprises.

- **Conception et mise en place de nouvelles offres de formation transfrontalières**

La conception et la mise en place de nouvelles offres de formation transfrontalières facilitent l'acquisition de compétences reconnues et valorisables de part et d'autre de la frontière. Ces nouvelles offres de formation contribuent ainsi directement à augmenter l'embauche transfrontalière. Les stratégies et instruments communs mis en place pour déterminer les besoins concrets des employeurs dans chaque sous-espace permettent d'identifier à temps les qualifications recherchées au niveau transfrontalier et de cibler les types et les contenus de formations vers l'acquisition des compétences requises. Ils permettent en outre d'orienter en priorité l'offre vers les secteurs dans lesquels une pénurie de main d'œuvre ou d'importants potentiels de croissance sont perceptibles. Des mécanismes transfrontaliers de coordination et de mutualisation des ressources permettent d'optimiser la prise en compte des possibilités et des exigences thématiques et matérielles des organismes d'enseignement et de formation ainsi que celles des employeurs potentiels et de les traduire par la mise en œuvre d'offres performantes. Le ciblage sur des groupes dans lesquels le niveau de chômage est particulièrement élevé ajoute à l'offre d'enseignement et de formation commune une fonction inclusive à l'échelle transfrontalière.

Exemple de mesure à soutenir : Élaboration d'une offre conjointe des établissements d'enseignement dans le secteur de la santé

- **Conception et mise en œuvre de stratégies et d'instruments pour sensibiliser aux possibilités de mobilité transfrontalière et au développement de l'interculturalité, y compris les compétences linguistiques, dès la petite enfance**

Les stratégies et instruments de sensibilisation aux possibilités de mobilité transfrontalière et pour le développement de l'interculturalité visent à encourager les travailleurs et les demandeurs d'emploi à accepter des emplois dans tout l'espace du Rhin supérieur. Par ailleurs, il s'agit de préparer les jeunes, de manière précoce, à une carrière professionnelle transfrontalière. Des mesures d'information et de promotion permettent de communiquer à un large public les avantages matériels en lien avec la mobilité transfrontalière et les perspectives professionnelles. Les mesures et les activités visant à véhiculer la culture et les traditions du voisin, et en particulier la pratique des entreprises de l'autre côté de la frontière, offrent la possibilité de réduire les obstacles culturels à la mobilité transfrontalière. Par le développement des compétences linguistiques, l'obstacle principal à la participation au marché du travail transfrontalier peut parvenir à être surmonté. Des cours de langue spécifiques offrent la possibilité aux travailleurs et aux demandeurs d'emploi de se familiariser à la langue du voisin et d'acquérir les connaissances de base nécessaires pour occuper un emploi de l'autre côté de la frontière. L'élargissement et la diversification de l'enseignement des langues tout au long de la vie dans l'espace du Rhin supérieur contribuent à moyen terme à renforcer durablement le bilinguisme.

Exemple de mesure à soutenir : Organisation d'excursions transfrontalières régulières d'écoles élémentaires

Bénéficiaires et publics cibles

Les bénéficiaires sont prioritairement les administrations publiques, les autorités et services publics, les établissements d'intérêt public ainsi que les organismes d'enseignement et de formation. Par ailleurs, les chambres consulaires, les organisations professionnelles, les entreprises, les fondations, les associations, les universités et les établissements d'enseignement supérieur ainsi que les organismes de recherche seront susceptibles d'être des bénéficiaires. Les publics cibles sont tant les personnes participant au marché du travail, comme les demandeurs d'emploi, les travailleurs ou les employeurs que les personnes qui interviennent en amont du marché du travail telles que les professeurs, les formateurs, les apprentis et les jeunes en général. Dans ce contexte, une attention particulière sera portée sur les femmes, les seniors, les personnes issues de l'immigration et les personnes en situation de handicap. L'ensemble des actions soutenues devra bénéficier aux citoyennes et citoyens du Rhin supérieur.

Zone ciblée

L'objectif spécifique visant un plus grand nombre d'emplois transfrontaliers, il concerne à la fois des opérations au niveau de l'ensemble de l'espace de coopération et des opérations au niveau des sous-espaces et des zones limitrophes. Dans ce contexte, l'élément déterminant résidera dans la contribution des opérations à l'atteinte des objectifs fixés pour l'ensemble du Rhin supérieur.

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Afin d'assurer leur plus grande contribution à la concentration thématique et à l'orientation du programme sur les résultats produits, la sélection des opérations au titre de la priorité d'investissement i) s'inscrit dans la réalisation de l'objectif spécifique 10 et dans l'atteinte des résultats prévus par celui-ci.

A l'aide des mécanismes prévus au titre du chapitre 5.3, la sélection des opérations sera régie par les principes suivants, destinés à en assurer la plus grande qualité :

Au niveau de chaque projet

Chaque projet sélectionné devra pleinement s'inscrire dans l'évolution poursuivie par l'objectif spécifique de cette priorité d'investissement. A cet effet, les projets devront notamment démontrer leur contribution aux défis et potentiels prioritaires correspondants.

Par ce biais, le programme cherchera prioritairement à sélectionner des projets assurant à la fois le plus grand impact sur les développements transfrontaliers recherchés et permettant l'atteinte des résultats visés par l'indicateur de résultat défini au titre de l'objectif spécifique en question. Cela se traduira, notamment, par la vérification (par exemple à travers la base de données KEEP) et la prise en compte de réalisations et savoirs existants et la conception de mécanismes assurant l'exploitation la plus large possible des résultats obtenus par les projets.

En outre, dès la présentation des premières idées de projets, l'instruction et la sélection des projets accorderont une attention particulière à la production, par chaque projet, du plus grand nombre de réalisations prévues par les indicateurs correspondant au titre de la priorité d'investissement. Ainsi, chaque projet sélectionné s'inscrira pleinement dans la logique d'intervention du programme et permettra de contribuer au mieux à ses objectifs.

Au niveau du programme

Des mécanismes adéquats seront mis en œuvre afin d'assurer que l'intervention du programme contribue de la manière la plus stratégique à l'atteinte de ses objectifs et des résultats correspondants.

Ainsi, afin de ne pas se limiter à des initiatives jugées trop ponctuelles, le programme soutiendra activement l'identification et la mise en œuvre de projets complémentaires, permettant d'exploiter au mieux de potentielles synergies entre projets au vue de l'atteinte des objectifs du programme.

A cette fin, le programme mènera, au-delà du recours aux mécanismes prévus au titre du chapitre 5.3, des activités ciblées d'animation et d'information, permettant de mobiliser des publics cibles et de générer des initiatives qui auront été identifiées comme contribuant de manière significative aux objectifs spécifiques en question et qui ont été insuffisamment exploitées par le passé.

2.3.3.3 Indicateurs de réalisation dans le cadre de la priorité d'investissement i)

Pour chaque priorité d'investissement doivent être définis des indicateurs de réalisation au moyen desquels sera mesuré ce qui, dans le cadre de chaque projet, aura été directement atteint et financé par le FEDER. Ce faisant, il convient de distinguer entre indicateurs de réalisation dits « communs » et « spécifiques » : les premiers sont fixés par le cadre réglementaire et leur utilisation est obligatoire lorsqu'ils sont pertinents dans le cadre du Programme opérationnel. Les seconds sont établis au niveau du programme et se rapportent à des contenus qui ne sont pas couverts par des indicateurs de réalisation dits « communs ».

Indicateur commun n° 1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
Indicateur commun n° 43	Nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière
Indicateur commun n° 46	Nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation soutenant l'emploi des jeunes, les possibilités éducatives et l'enseignement supérieur et professionnel par delà les frontières
Indicateur spécifique H	Nombre de nouvelles offres de formation

2.3.4 Cadre de performance relatif à l'axe prioritaire C

A l'intérieur de chaque axe prioritaire des valeurs chiffrées intermédiaires (2018) et cibles (2023) sont à définir pour une sélection d'indicateurs de réalisation et un indicateur financier (mesurant le volume total des montants certifiés). Si ces valeurs ne sont pas atteintes, le Programme INTERREG V Rhin Supérieur encourra des incidences financières négatives.

Axe	Indicateur	Valeur Intermédiaire (2018)	Valeur Cible (2023)
C	Nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation soutenant l'emploi des jeunes, les possibilités éducatives et l'enseignement supérieur et professionnel par delà les frontières.	450 Participants	4.349 Participants
	Indicateur financier	5 354 682,40€	21 940 993€

2.3.5 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire C

La définition de catégories d'intervention est une exigence formelle qui découle du cadre réglementaire. Les catégories d'intervention seront définies en fonction des contenus prévus pour chaque axe prioritaire, sur la base d'une nomenclature imposée.

Code	Intitulé	Montant
1	Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)	200 000,00
4	Investissement productif lié à la coopération entre les grandes entreprises et les PME pour le développement de produits et services de technologie de l'information et de la communication («TIC»), du commerce en ligne et le renforcement de la demande en TIC	200 000,00
48	TIC: Autres types d'infrastructures TIC/ressources informatiques à grande échelle/équipements (y compris les infrastructures en ligne, les centres de données et les capteurs; également lorsqu'ils sont incorporés dans d'autres infrastructures telles que des installations de recherche, des infrastructures environnementales et sociales)	200 000,00
49	Infrastructures éducatives de l'enseignement supérieur	600 000,00
50	Infrastructures éducatives pour l'enseignement et la formation professionnels et l'apprentissage des adultes	800 000,00
51	Infrastructures éducatives pour l'éducation scolaire (enseignement primaire et secondaire général)	600 000,00
52	Infrastructures éducatives pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance	600 000,00
55	Autres infrastructures sociales contribuant au développement régional et local	250 000,00
56	Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des PME directement liés aux activités de recherche et d'innovation	200 000,00
59	Infrastructures de recherche et d'innovation (privées, y compris les parcs scientifiques)	200 000,00
62	Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	200 000,00
63	Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	200 000,00
64	Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	200 000,00
65	Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	200 000,00
66	Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	300 000,00
67	Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	300 000,00
68	Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures d'accompagnement	250 000,00
69	Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	250 000,00
70	Promotion de l'efficacité énergétique dans les grandes entreprises	150 000,00
71	Développement et promotion d'entreprises spécialisées dans la fourniture de services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience face au changement climatique (y compris le soutien à ces services)	150 000,00
72	Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	800 000,00
73	Soutien aux entreprises sociales (PME)	800 000,00
74	Développement et promotion des actifs touristiques dans les PME	600 000,00
75	Développement et promotion de services touristiques dans ou pour les PME	500 000,00

Code	Intitulé	Montant
76	Développement et promotion des actifs culturels et créatifs dans les PME	700 000,00
77	Développement et promotion de services culturels et créatifs dans ou pour les PME	600 000,00
78	Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne)	300 000,00
79	Accès aux informations du secteur public (y compris les données culturelles libres de droit en ligne, les bibliothèques numériques, les contenus numériques et le tourisme en ligne)	250 000,00
80	Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d'apprentissage et d'éducation en ligne, culture numérique	200 000,00
81	Solutions TIC relevant le défi du vieillissement actif et en bonne santé et services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne et l'assistance à l'autonomie à domicile)	200 000,00
82	Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business et les processus d'entreprise en réseau), les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups en matière de TIC	300 000,00
89	Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés	500 000,00
91	Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels	400 000,00
92	Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics	600 000,00
93	Développement et promotion du tourisme de services touristiques publics	400 000,00
94	Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics	600 000,00
95	Développement et promotion du tourisme de services culturels et patrimoniaux publics	400 000,00
96	Capacités institutionnelles des administrations publiques et des services publics concernés par la mise en œuvre du FEDER ou actions visant à soutenir les initiatives liées aux capacités institutionnelles dans le cadre du FSE	450 000,00
101	Financement croisé au titre du FEDER (soutien aux actions de type FSE nécessaires à la mise en œuvre satisfaisante de la partie FEDER de l'opération et directement liées à celle-ci)	400 000,00
102	Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales pour l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle	800 000,00
103	Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	800 000,00
104	Emploi indépendant, entrepreneuriat et création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes	400 000,00
105	Égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, notamment en matière d'accès à l'emploi et d'avancement dans la carrière, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, ainsi que la promotion du principe «à travail égal, salaire égal»	400 000,00
106	Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement	400 000,00
107	Vieillesse active et en bonne santé	400 000,00
108	Modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées	500 000,00
109	Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi	500 000,00
110	Intégration socio-économique des communautés marginalisées telles que les Roms	300 000,00

Code	Intitulé	Montant
111	Lutte contre toutes les formes de discrimination et promotion de l'égalité des chances	300 000,00
112	Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	250 000,00
113	Promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi	300 000,00
115	Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation	300 000,00
116	Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés	300 000,00
117	Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	300 000,00
118	Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, le passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et l'amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage	300 000,00
119	Investissement dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance	190 993,00
120	Renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques d'éducation, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation et d'emploi ainsi que des politiques sociales, notamment par des pactes sectoriels et territoriaux, afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local	150 000,00

2.4 Axe D : Cohésion territoriale – Promouvoir la coopération transfrontalière entre les administrations et les citoyens dans l'espace du Rhin supérieur

L'axe prioritaire D est composé d'une seule priorité d'investissement relevant de l'objectif thématique 11 et favorisant la cohésion territoriale dans le Rhin supérieur.

2.4.1 Priorité d'investissement iv)

Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties prenantes et l'efficacité de l'administration publique par la valorisation de la coopération juridique et administrative ainsi que de la coopération entre les citoyens et les institutions

2.4.1.1 Objectif spécifique 11 : Améliorer l'offre de services transfrontalière des administrations et des institutions

La mobilité transfrontalière marque fortement le quotidien des citoyens, ainsi que des entreprises du Rhin supérieur, ce qui implique la nécessité d'une adaptation croissante des activités et services des administrations et institutions nationales. Dans ce contexte, des structures et des initiatives de coopération ont vu le jour, au fil des ans, à des niveaux politiques, sociétaux et géographiques variés.

Face à ce constat, les analyses de la zone de programmation ont permis de définir des **défis et potentiels transfrontaliers** prioritaires nécessitant une attention particulière dans le cadre de l'objectif 11 :

- Les cultures juridiques et administratives ainsi que la répartition des compétences, des trois Etats continuent d'être très différentes et des domaines essentiels de la vie sont encore trop peu pris en compte au niveau transfrontalier ;
- La coopération des administrations et institutions ne propose bien souvent que des solutions ponctuelles et ne débouche que rarement sur des solutions et des offres conjointes intégrées ;
- Les capacités administratives et organisationnelles des structures de coopération transfrontalière varient fortement ;
- Les sujets d'intérêt transfrontalier sont traités en partie par plusieurs structures de coopération. De ce fait, les potentiels de synergies sont insuffisamment exploités et la visibilité de l'offre de service et des résultats atteints reste limitée.

Dans ce contexte, l'objectif spécifique 11 est donc orienté en particulier vers les **développements transfrontaliers** suivants :

- Concertation plus systématique sur les questions juridiques et administratives, en particulier dans les domaines insuffisamment traités au niveau transfrontalier
- Elargissement, sur le plan géographique et du contenu, de projets pilotes à succès et renforcement de services et de structures conçus et exploités en commun
- Meilleure gouvernance des structures et des initiatives de coopération transfrontalière et meilleure visibilité des résultats atteints

Indicateurs de résultat relatif à l'objectif spécifique 11

- a) Intensité de l'offre de services transfrontalière des administrations et institutions dans l'espace du Rhin supérieur
- b) Qualité de l'offre de services transfrontalière des administrations et institutions dans l'espace du Rhin supérieur

2.4.1.2 Objectif spécifique 12 : Augmenter l'identification des citoyens à l'espace transfrontalier du Rhin supérieur

Avec le développement d'une gouvernance à plusieurs niveaux, transparente et représentative, la Région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur s'est donnée un objectif ambitieux. Ici, le citoyen, à qui un rôle essentiel dans la coopération transfrontalière est dévolu, doit contribuer à la cohésion territoriale du Rhin supérieur. Sa participation active à la coopération transfrontalière permet en effet le renforcement d'une identité commune et met les potentiels sociétaux existants au service du développement commun du Rhin supérieur. Ainsi, encourager le contact direct entre les acteurs des différents secteurs sociétaux, mais aussi des manifestations plus systématiques de l'engagement citoyen dans la coopération transfrontalière, contribue en définitive à faire émerger une société civile transfrontalière.

Dans le cadre des analyses de la zone de programmation, plusieurs **défis et potentiels transfrontaliers** ont été identifiés, en lien avec ce contexte, comme devant être soutenus prioritairement dans le cadre de l'objectif spécifique 12 :

- Les initiatives transfrontalières sont souvent mises en œuvre sans participation active des acteurs de la société civile ;
- Les besoins de la population ne sont que partiellement pris en considération, et des potentiels d'engagement de la société civile restent inutilisés ;
- L'identification et le sentiment de responsabilité pour les questions d'ordre transfrontalier sont très peu développés dans la population ;

Par conséquent, l'objectif spécifique 12 cible en particulier les **développements transfrontaliers** suivants:

- Renforcement de l'orientation de la coopération transfrontalière vers les besoins de la société
- Intégration de la société civile et intensification de l'engagement citoyen dans la coopération transfrontalière

Indicateur de résultat relatif à l'objectif spécifique 12

Part des citoyennes et citoyens qui s'identifient au Rhin supérieur en tant que région transfrontalière

2.4.1.3 Description des mesures soutenues au titre de la priorité d'investissement

Les types de mesures suivants sont soutenus dans le cadre des objectifs spécifiques 11 et 12 :

- **Echange d'informations et de personnes entre administrations et services publics, réalisation d'études et développement de stratégies communes en matière juridique et administrative**

L'échange d'informations et de personnes vise à faire se rapprocher les cultures administratives des territoires au niveau transfrontalier. Le développement systématique de l'échange d'informations contribue à améliorer la connaissance réciproque des cultures juridique et administrative du voisin, ainsi qu'à renforcer la conscience et la réactivité vis-à-vis des différents défis transfrontaliers. La mise en réseau et l'échange de personnel permettent une meilleure compréhension des différentes procédures administratives et accroissent les capacités d'adaptation au contexte transfrontalier. La réalisation d'études et l'élaboration de stratégies communes ont pour but d'établir une meilleure harmonisation des procédures administratives nationales, afin d'anticiper l'identification des futurs défis transfrontaliers et des réponses à y apporter, voire aussi de trouver des solutions à moyen et long terme aux problèmes existants. Cela concerne particulièrement les thématiques qui n'entrent pas (seulement) dans le domaine de compétence des administrations territoriales du Rhin supérieur et qui nécessitent donc aussi une coordination externe. Les démarches entreprises à ce sujet contribuent dans une large mesure à améliorer durablement la cohérence et la qualité de l'action de l'administration publique dans l'espace transfrontalier de coopération.

Exemple de mesure à soutenir : réalisation d'une étude sur les possibilités de coordination transfrontalière dans le domaine de la protection civile

- **Activités coordonnées et actions conjointes des administrations et des services publics et harmonisation des normes et des outils existants**

La coordination systématique des activités et la mise en œuvre d'actions conjointes sont destinées à adapter progressivement les activités des administrations et institutions territoriales, en particulier dans des domaines de la vie jusqu'ici trop peu pris en compte au niveau transfrontalier. L'élaboration en commun d'objectifs, de standards et de procédures dans des domaines d'intervention spécifiques contribue à harmoniser l'offre de service transfrontalière. La mise en œuvre d'actions conjointes, comme par exemple l'intervention coordonnée des services de police et de secours, permet d'améliorer directement l'efficacité et la performance des services publics. L'harmonisation des normes et des outils existants dans les différents sous-espaces obéit à l'intention de mettre à profit les aspects relevant du domaine transfrontalier dans les actes administratifs courants. Ainsi, l'adaptation aux spécificités transfrontalières des outils administratifs, l'harmonisation des directives et la reconnaissance réciproque des normes contribueront à accroître la qualité et l'efficacité des services publics.

- **Conception et mise en œuvre d'outils et d'instruments qui sont utilisés conjointement par les administrations et les services publics, planification et réalisation commune de prestations et de structures intégrées**

Ce type de mesures est destiné à améliorer de manière structurelle et durable la performance et la qualité des services offerts par les administrations et les institutions à l'échelle transfrontalière. Les instruments et outils utilisés conjointement permettent la prise en compte systématique des aspects transfrontaliers dans le cadre des activités et des services des administrations et des institutions des différents sous-espaces. La planification et la mise en œuvre d'offres communes de service contribuent de manière directe à cibler les obstacles et les opportunités de la situation transfrontalière, insuffisamment pris en compte aujourd'hui. La mise en place et la gestion de structures communes constituent un élargissement structurel des capacités administratives au niveau transfrontalier. Ainsi, des solutions intégrées sont mises en œuvre pour répondre aux défis transfrontaliers spécifiques. Celles-ci peuvent servir à l'information et au conseil sur des problématiques spécifiques. Mais elles comprennent aussi des prestations dont la mise à disposition transfrontalière permet de combler des lacunes de couverture ou d'exploiter des valeurs ajoutées spécifiques.

Exemple de mesure à soutenir : création d'une maison de santé transfrontalière

- **Développement de stratégies et d'outils de gouvernance, de coordination et de représentation externe des structures et des initiatives de coopération transfrontalière dans le Rhin supérieur**

Le développement de stratégies et d'outils destinés à renforcer la gouvernance des différentes structures et initiatives de coopération permet de développer leur capacité de pilotage, leur représentativité et leur efficacité. Des mécanismes de pilotage pertinents et la mise à disposition de capacités administratives suffisantes visent une utilisation optimale de leurs capacités administratives et organisationnelles et une orientation ciblée de leur développement. Le renforcement de la coordination entre les structures et les initiatives de coopération est destiné à identifier les synergies à un stade précoce et à les utiliser de manière systématique. L'harmonisation des différentes orientations stratégiques, la création d'instruments destinés à améliorer l'utilisation des interfaces thématiques et fonctionnelles permettent une harmonisation précoce et continue. Elles contribuent ainsi à optimiser la fonctionnalité et les possibilités d'impact de la structure transfrontalière de coopération. Le renforcement de la représentation externe, qui fait appel au développement et à la mise en œuvre de concepts de communication communs et à l'élaboration d'instruments partagés en faveur des relations publiques, permet d'accroître la visibilité des résultats obtenus. Elle contribue en outre à accroître la crédibilité des initiatives transfrontalières dans le Rhin supérieur et à élargir ainsi leur rayon d'action.

- **Promotion de l'échange d'expérience transfrontalier et de la rencontre des acteurs de la société civile du Rhin supérieur**

Encourager les rencontres entre citoyennes et citoyens, ainsi qu'entre acteurs de la société civile, renforce la prise de conscience d'intérêts partagés et invite à un dialogue transfrontalier. L'échange d'expérience ciblé entre acteurs de la société sur des problèmes spécifiques renforce la conscience des problèmes partagés et le sentiment de responsabilité de ces acteurs pour le fait transfrontalier. Des manifestations, méthodes et instruments adéquats permettent de renforcer l'identification avec l'espace de coopération et de sensibiliser les acteurs aux avantages que présente la coopération transfrontalière, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse, ainsi qu'en matière de développement des compétences linguistiques et interculturelles.

Exemple de mesure à soutenir : création d'un fonds de microprojets

- **Conception et mise en œuvre de procédures de consultation publique, de mesures de soutien aux activités bénévoles et de coopération entre les associations au niveau transfrontalier dans le Rhin supérieur**

La conception et la mise en œuvre de procédures de consultation publique permettent d'impliquer plus fortement dans la coopération transfrontalière, de manière intellectuelle et affective, les citoyennes et les citoyens du Rhin supérieur. Des manifestations, méthodes et instruments adéquats permettent aux acteurs institutionnels de se saisir des idées et des initiatives venant de la société civile ou d'axer des opérations en cours sur les besoins et les exigences des acteurs de la société. Des mesures destinées à apporter un soutien aux activités bénévoles et à la coopération entre les associations permettent une mise en œuvre renforcée des initiatives transfrontalières venant directement de cercles de la société civile. Le développement et la mise à disposition de mécanismes incitatifs, de procédures et d'instruments adéquats visent à activer les potentiels sociaux, en particulier dans le domaine de l'engagement social et à utiliser ceux-ci pour le développement du Rhin supérieur.

Exemple de mesure à soutenir : création d'un registre des associations du Rhin supérieur

Bénéficiaires et publics cibles

Les bénéficiaires ciblés sont prioritairement les autorités publiques, les administrations et services publics, les organismes d'intérêt public et les associations. Par ailleurs, des chambres consulaires, des organisations professionnelles, des fondations, des entreprises, des organismes de recherche, des universités et des établissements d'enseignement supérieur ainsi que des organismes d'enseignement et de formation peuvent aussi devenir des bénéficiaires. Les publics cibles sont l'ensemble des organismes publics, les entreprises et les acteurs de la société civile de l'espace du Rhin supérieur. Les actions soutenues devront bénéficier aux citoyennes et citoyens du Rhin supérieur.

Zone ciblée

Les objectifs spécifiques 12 et 13 visent des opérations aussi bien au niveau de l'ensemble de l'espace de coopération qu'au niveau des sous-espaces et des zones limitrophes. Ce double niveau d'action s'explique par son orientation vers une offre de services transfrontalière des administrations et des institutions et vers l'identification subjective des citoyennes et des citoyens avec la région frontalière. Dans ce contexte, l'élément déterminant résidera dans la contribution des opérations à l'atteinte des objectifs fixés pour l'ensemble du Rhin supérieur.

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Afin d'assurer leur plus grande contribution à la concentration thématique et à l'orientation du programme sur les résultats produits, la sélection des opérations au titre de la priorité d'investissement iv) s'inscrit dans la réalisation des objectifs spécifiques 11 et 12 et dans l'atteinte des résultats prévus par ceux-ci.

A l'aide des mécanismes prévus au titre du chapitre 5.3, la sélection des opérations sera régie par les principes suivants, destinés à en assurer la plus grande qualité :

Au niveau de chaque projet

Chaque projet sélectionné devra pleinement s'inscrire dans l'évolution poursuivie par un des objectifs spécifiques de la priorité d'investissement. A cet effet, les projets devront notamment démontrer leur contribution aux défis et potentiels prioritaires correspondants.

Par ce biais, le programme cherchera prioritairement à sélectionner des projets assurant à la fois le plus grand impact sur les développements transfrontaliers recherchés et permettant l'atteinte des résultats visés par l'indicateur de résultat défini au titre de l'objectif spécifique en question. Cela se traduira, notamment, par la vérification (par exemple à travers la base de données KEEP) et la prise en compte de réalisations et savoirs existants et la conception de mécanismes assurant l'exploitation la plus large possible des résultats obtenus par les projets.

En outre, dès la présentation des premières idées de projets, l'instruction et la sélection des projets accorderont une attention particulière à la production, par chaque projet, du plus grand nombre de réalisations prévues par les indicateurs correspondant au titre de la priorité d'investissement. Ainsi, chaque projet sélectionné s'inscrira pleinement dans la logique d'intervention du programme et permettra de contribuer au mieux à ses objectifs.

Au niveau du programme

Des mécanismes adéquats seront mis en œuvre afin d'assurer que l'intervention du programme contribue de la manière la plus stratégique à l'atteinte de ses objectifs et des résultats correspondants.

Ainsi, afin de ne pas se limiter à des initiatives jugées trop ponctuelles, le programme soutiendra activement l'identification et la mise en œuvre de projets complémentaires, permettant d'exploiter au mieux de potentielles synergies entre projets au vue de l'atteinte des objectifs du programme.

A cette fin, le programme mènera, au-delà du recours aux mécanismes prévus au titre du chapitre 5.3, des activités ciblées d'animation et d'information, permettant de mobiliser des publics cibles et de générer des initiatives qui auront été identifiées comme contribuant de manière significative aux objectifs spécifiques en question et qui ont été insuffisamment exploitées par le passé.

2.4.1.4 Indicateurs de réalisation dans le cadre de la priorité d'investissement i)

Pour chaque priorité d'investissement doivent être définis des indicateurs de réalisation au moyen desquels sera mesuré ce qui, dans le cadre de chaque projet, aura été directement atteint et financé par le FEDER. Ce faisant, il convient de distinguer entre indicateurs de réalisation dits « communs » et « spécifiques » : les premiers sont fixés par le cadre réglementaire et leur utilisation est obligatoire lorsqu'ils sont pertinents dans le cadre du Programme opérationnel. Les seconds sont établis au niveau du programme et se rapportent à des contenus qui ne sont pas couverts par des indicateurs de réalisation dits « communs ».

Indicateur spécifique I	Nombre de nouveaux concepts, outils, et installations pour la coopération administrative et citoyenne
Indicateur spécifique J	Nombre d'utilisateurs de nouveaux outils, instruments, installations et services pour la coopération administrative et citoyenne

2.4.2 Cadre de performance relatif à l'axe prioritaire D

A l'intérieur de chaque axe prioritaire des valeurs chiffrées intermédiaires (2018) et cibles (2023) sont à définir pour une sélection d'indicateurs de réalisation et un indicateur financier (mesurant le volume total des montants certifiés). Si ces valeurs ne sont pas atteintes, le Programme INTERREG V Rhin Supérieur encourra des incidences financières négatives.

Axe	Indicateur	Valeur Intermédiaire (2018)	Valeur Cible (2023)
D	Nombre d'utilisateurs de nouveaux concepts, outils, installations et services pour la coopération administrative et citoyenne	9 522 Utilisateurs	82 651 Utilisateurs
	Indicateur financier	2°231 117,60 €	10 970 497 €

2.4.3 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire D

La définition de catégories d'intervention est une exigence formelle qui découle du cadre réglementaire. Les catégories d'intervention seront définies en fonction des contenus prévus pour chaque axe prioritaire, sur la base d'une nomenclature imposée.

Code	Intitulé	Montant
16	Cogénération et chauffage urbain à haut rendement	400 000,00
17	Gestion des déchets ménagers (y compris les mesures de réduction, tri et recyclage)	200 000,00
18	Gestion des déchets ménagers (y compris les mesures de traitement biomécanique, traitement thermique, incinération et mise en décharge)	150 000,00
19	Gestion des déchets commerciaux, industriels ou dangereux	150 000,00
20	Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution)	200 000,00
21	Gestion de l'eau et conservation de l'eau potable (y compris la gestion du bassin hydrographique, l'approvisionnement en eau, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, les systèmes de mesure par région et par consommateur, les systèmes de tarification et la réduction des fuites)	400 000,00

Code	Intitulé	Montant
22	Traitement des eaux résiduaires	200 000,00
23	Mesures environnementales visant à réduire et/ou à éviter les émissions de gaz à effet de serre (y compris le traitement et le stockage du méthane et le compostage)	300 000,00
48	TIC: Autres types d'infrastructures TIC/ressources informatiques à grande échelle/équipements (y compris les infrastructures en ligne, les centres de données et les capteurs; également lorsqu'ils sont incorporés dans d'autres infrastructures telles que des installations de recherche, des infrastructures environnementales et sociales)	200 000,00
51	Infrastructures éducatives pour l'éducation scolaire (enseignement primaire et secondaire général)	300 000,00
52	Infrastructures éducatives pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance	300 000,00
53	Infrastructures de santé	800 000,00
54	Infrastructures de logement	500 000,00
55	Autres infrastructures sociales contribuant au développement régional et local	500 000,00
66	Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	200 000,00
78	Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne)	250 000,00
79	Accès aux informations du secteur public (y compris les données culturelles libres de droit en ligne, les bibliothèques numériques, les contenus numériques et le tourisme en ligne)	250 000,00
80	Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d'apprentissage et d'éducation en ligne, culture numérique	200 000,00
81	Solutions TIC relevant le défi du vieillissement actif et en bonne santé et services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne et l'assistance à l'autonomie à domicile)	250 000,00
84	Prévention et contrôle intégrés de la pollution (PCIP)	500 000,00
87	Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et de gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	500 000,00
88	Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple les tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple les accidents technologiques), y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	600 000,00
96	Capacités institutionnelles des administrations publiques et des services publics concernés par la mise en œuvre du FEDER ou actions visant à soutenir les initiatives liées aux capacités institutionnelles dans le cadre du FSE	300 000,00
101	Financement croisé au titre du FEDER (soutien aux actions de type FSE nécessaires à la mise en œuvre satisfaisante de la partie FEDER de l'opération et directement liées à celle-ci)	150 000,00
105	Égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, notamment en matière d'accès à l'emploi et d'avancement dans la carrière, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, ainsi que la promotion du principe «à travail égal, salaire égal»	150 000,00
107	Vieillesse active et en bonne santé	200 000,00
108	Modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées	150 000,00

Code	Intitulé	Montant
109	Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi	150 000,00
110	Intégration socio-économique des communautés marginalisées telles que les Roms	150 000,00
111	Lutte contre toutes les formes de discrimination et promotion de l'égalité des chances	150 000,00
112	Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	250 000,00
113	Promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi	200 000,00
115	Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation	150 000,00
116	Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés	150 000,00
117	Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	150 000,00
118	Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, le passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et l'amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage	150 000,00
119	Investissement dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance	770 497,00
120	Renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques d'éducation, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation et d'emploi ainsi que des politiques sociales, notamment par des pactes sectoriels et territoriaux, afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local	400 000,00

2.5 Axe E : Assistance technique

L'assistance technique permet de financer la mise en œuvre du programme INTERREG. Par conséquent, l'ensemble des tâches à réaliser pour mettre en place et gérer le programme INTERREG V Rhin supérieur relève de l'axe « assistance technique » (suivi financier et administratif du programme, programmation de l'enveloppe FEDER, accompagnement des bénéficiaires, réalisation des divers contrôles, évaluations du programme et capitalisation...).

2.5.1 Objectifs spécifiques et mesures de l'assistance technique

2.5.1.1 Objectif spécifique 13 : Assurer de manière efficace et fiable la mise en œuvre du programme INTERREG V A Rhin supérieur

Cet objectif spécifique répond à l'ambition de concilier au mieux les exigences communautaires en matière de gestion du programme INTERREG V Rhin supérieur, d'une part, et sa capacité d'assurer la sélection et la mise en œuvre de projets bénéfiques pour le Rhin supérieur, d'autre part. Par ailleurs, il vise à limiter les incertitudes et risques éventuels supportés par les bénéficiaires et les partenaires du programme.

2.5.1.2 Objectif spécifique 14 : Améliorer l'accompagnement des bénéficiaires

Cet objectif spécifique doit permettre de réduire les incompréhensions et difficultés rencontrées par les bénéficiaires lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets dans le cadre du programme INTERREG V Rhin supérieur.

2.5.1.3 Description des mesures soutenues au titre des objectifs spécifiques

Par le biais du cofinancement des frais relevant de la mise en œuvre du programme (personnel, déplacements, prestations, manifestations etc.), les types de mesures suivantes sont soutenus dans le cadre des objectifs spécifiques 13 et 14 :

- **Elaboration des règles de fonctionnement du programme, définition de procédures pour le suivi financier et administratif du programme et mise en œuvre d'un processus de sélection des projets efficace**

L'élaboration des règles de fonctionnement du programme et de supports correspondant ainsi que leur diffusion auprès des partenaires du programme et des bénéficiaires sont essentielles à une gestion efficace et fiable du programme. Il convient notamment de fixer les critères de sélection des projets et les règles d'éligibilité et de les faire connaître au travers d'outils tels que le Guide pour les bénéficiaires.

Outre les règles de fonctionnement du programme, il s'agit de définir aussi des procédures pour un suivi financier et administratif précis, permettant une bonne gestion du programme. Cela concerne tant la gestion financière du programme (certification des dépenses, suivi des paiements aux bénéficiaires...) que les tâches à mettre en œuvre pour satisfaire les obligations communautaires (système de gestion informatisé Presage CTE, rédaction de rapports annuels...). A cela s'ajoute la rédaction de documents support comme le guide des procédures.

La mise en œuvre d'un processus de sélection efficace des projets, notamment au travers d'appels à projets, de l'instruction des demandes de concours communautaire et de l'organisation de réunions régulières des instances de sélection du programme, doit permettre de financer des projets de qualité, capables de générer des résultats profitant à l'ensemble de la région et correspondant aux indicateurs définis pour le programme.

- **Mise en œuvre d'actions de communication et de dispositifs visant à faire connaître le programme et à sensibiliser aux actions de l'UE dans la région du Rhin supérieur**

L'organisation d'actions de communication par l'administration du programme, telles que l'organisation d'une manifestation de lancement ou la création d'un site internet, permet de faire connaître le programme et de sensibiliser à l'action de l'UE.

Le soutien aux bénéficiaires pour la réalisation d'actions de communication autour de leurs projets permet, d'une part, d'aider les bénéficiaires à respecter les obligations communautaires en la matière. D'autre part, cela contribue à mettre en avant les réalisations rendues possibles grâce au programme. Cet accompagnement des bénéficiaires se matérialise par différents dispositifs tels que l'identification d'un responsable de communication, ou encore la mise à disposition d'outils et de supports de communication.

L'élaboration d'une démarche et d'outils de capitalisation, tels qu'une base de données des projets, vise à mettre en évidence les réalisations cofinancées par les programmes INTERREG réussis. Cela permet non seulement de mettre en avant le programme vis-à-vis de différents publics (bénéficiaires potentiels, citoyens de la région...), mais aussi de réaliser des synergies entre les opérations cofinancées par le programme et de souligner les effets des actions de l'UE dans le Rhin supérieur.

- **Mise en œuvre d'actions d'animation et de dispositifs visant à mieux accompagner les bénéficiaires dans le montage et le suivi de leur projet**

La mise en œuvre d'actions d'animation, telles que l'organisation de réunions d'information à destination des bénéficiaires ou des déplacements réguliers sur le territoire, vise à faire connaître les possibilités de financement et à générer des projets de qualité. Au travers d'actions telles que la désignation d'interlocuteurs spécifiques au sein de l'administration du programme, l'organisation de réunions d'instruction et de réunions kick off ainsi que la mise en place de formations (formation à la communication, au suivi de projet, formation Presage...), il s'agit d'accompagner les bénéficiaires dans le montage et le suivi de leur projet. Au final, l'ensemble de ces actions constitue autant de moyens pour faciliter les démarches des bénéficiaires et les sécuriser dans la réalisation de leur projet. Ces mesures contribuent ainsi à une mise en œuvre efficace du programme.

- **Mise en œuvre de procédures fiables de contrôle des dépenses et des projets, élaboration d'un système de contrôle au niveau du programme, conformément aux obligations communautaires**

La mise en œuvre de dispositifs fiables de contrôle sur les projets participe à une gestion efficace et sécurisée du programme. En plus de la vérification de l'éligibilité des dépenses réalisée dans le cadre du contrôle des dépenses (Art. 125-4 à 6, Règlement (UE) n°1303/2013), il s'agit de mettre en place d'autres types de contrôles comme des contrôles sur place (Art. 125-5b, Règlement (UE) n°1303/2013), Règlement (UE) n°1303/2013). Outre les contrôles à mener sur les projets, il convient également d'élaborer un système de contrôle en accord avec les autorités du programme et les autorités nationales pour permettre la réalisation de contrôles sur le programme tels que les contrôles d'opérations (Art. 127, Règlement (UE) n°1303/2013).

- **Réalisation d'évaluations et d'enquêtes permettant un suivi des indicateurs du programme**

La conduite d'évaluations pendant la période de programmation permet de faire un point sur l'état de mise en œuvre du programme et d'ajuster, si besoin, certains aspects de la gestion du programme. Par ailleurs, la réalisation d'enquêtes est nécessaire pour effectuer un suivi précis des indicateurs du programme et du cadre de performance. Outre le respect des obligations communautaires, ces évaluations et enquêtes contribuent également à une mise en œuvre plus efficace du programme, en permettant notamment de veiller à l'atteinte de ces objectifs.

- **Mises en œuvre d'actions transversales permettant d'augmenter la capacité administrative du programme**

Sans lien direct avec la gestion du programme et l'accompagnement des bénéficiaires, il existe pourtant un ensemble d'actions qui participent à augmenter la capacité administrative du programme et à en améliorer l'efficacité. Ainsi, la formation des agents à des questions telles que les aides d'Etat ou les marchés publics permet d'assurer un meilleur suivi des projets, conformément à la législation communautaire et nationale. Au travers de la conduite d'études sur des problématiques telles que la forfaitisation des dépenses, il s'agit de travailler à une réduction des charges administratives pesant sur les bénéficiaires et qui complexifient la gestion du programme. Enfin, des liens solides entre les acteurs du programme, notamment grâce à l'établissement de contacts réguliers entre les autorités du programme, la Commission européenne, les Etats membres et la Suisse contribuent à une mise en œuvre plus efficace et fiable du programme.

2.5.2 Indicateurs de réalisation dans le cadre de l'axe prioritaire E

Des indicateurs de réalisation doivent également être définis pour mesurer ce qui, dans le cadre de l'assistance technique, aura été directement atteint et financé par le FEDER. En revanche, seuls des indicateurs de réalisation dits « spécifiques » existent pour cet axe.

Indicateur spécifique K	Nombre de demandes déposées
Indicateur spécifique L	Nombre de mesures visant à faire connaître le programme
Indicateur spécifique M	Nombre de participants aux séminaires organisés par le Secrétariat commun et l'Autorité de gestion
Indicateur spécifique N	Nombre de demandes de versement traitées
Indicateur spécifique O	Nombre de mesures contribuant à augmenter la capacité administrative du programme
Indicateur spécifique P	Nombre d'emplois cofinancés

2.5.3 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire E

La définition de catégories d'intervention est une exigence formelle qui découle du cadre réglementaire. Les catégories d'intervention seront définies en fonction des contenus prévus pour chaque axe prioritaire, sur la base d'une nomenclature imposée.

Code	Intitulé	Montant
121	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	5 819 297,00
122	Évaluation et études	398 000,00
123	Information et communication	365 000,00

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Ensemble des crédits au titre du soutien du FEDER (en EUR)

Année	FEDER (valeur)	FEDER (pourcentage)
2014	5 441 451	5%
2015	7 945 255	7%
2016	11 346 327	10%
2017	20 616 209	19%
2018	21 028 533	19%
2019	21 449 104	20%
2020	21 878 086	20%
Total	109 704 965	100%

3.2 Ensemble des crédits accordés au titre du soutien du FEDER et du cofinancement national (en EUR)

Axe prioritaire	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total	Taux de cofinancement	Pour information : Contributions de pays tiers
			Financement national public	Financement national privé			
	(a)	(b) = (c) + (d)	(c)	(d)	(e) = (a) + (b)	(f) = (a) / (e)	
A	27 426 241 €	27 426 241 €	21 940 993 €	5 485 248 €	54 852 482 €	50%	
B	42 784 937 €	42 784 937 €	39 630 919 €	3 154 018 €	85 569 874 €	50%	
C	21 940 993 €	21 940 993 €	19 198 368 €	2 742 625 €	43 881 986 €	50%	
D	10 970 497 €	7 313 664 €	6 582 298 €	731 366 €	18 284 161 €	60%	
Assistance technique	6 582 297 €	1 444 895 €	1 444 895 €	0 €	8 027 192 €	82%	
Total	109 704 965 €	100 910 730 €	88 797 473 €	12 113 257 €	210 615 695 €	52%	

N.B.: Le soutien de l'Union intervient par le biais du FEDER. Le soutien de l'Union est calculé sur la base du total des contreparties éligibles, si tant est que le plan de financement prévoit un financement national privé. Dans le cas contraire, le soutien de l'Union est calculé sur la base des contreparties nationales publiques éligibles.

3.3 Ventilation par axe prioritaire et objectif thématique

	Financement éligible total	Cofinancements nationaux	FEDER	FEDER [%]
Axe Prioritaire A	54 852 482 €	27 426 241 €	27 426 241 €	25,00%
Objectif thématique 1 (CT ^A)	54 852 482 €	27 426 241 €	27 426 241 €	25,00%
Axe Prioritaire B	85 569 874 €	42 784 937 €	42 784 937 €	39,00%
Objectif thématique 6 (CT ^A)	40 590 838 €	20 295 419 €	20 295 419 €	18,50%
Objectif thématique 7 (CT ^A)	44 979 036 €	22 489 518 €	22 489 518 €	20,50%
Axe Prioritaire C	43 881 986 €	21 940 993 €	21 940 993 €	20,00%
Objectif thématique 3	10 970 496 €	5 485 248 €	5 485 248 €	5,00%
Objectif thématique 8 (CT ^A)	32 911 490 €	16 455 745 €	16 455 745 €	15,00%
Axe Prioritaire D	18 284 161 €	7 313 664 €	10 970 497 €	10,00%
Objectif thématique 11	18 284 161 €	7 313 664 €	10 970 497 €	10,00%
Total des axes prioritaires (sans AT^B)			103 122 668 €	94,00%
<i>dont objectifs thématiques CT^A</i>				<i>84,04%</i>
<i>dont objectifs thématiques non CT^A</i>				<i>15,96%</i>
Axe Prioritaire E (AT^B)	8 027 192 €	1 444 895 €	6 582 297 €	6,00%
TOTAL	210 615 695 €	100 910 730 €	109 704 965 €	100,00%

^A Concentration thématique, cf. article 6 du règlement (UE) N° 1299/2013

^B Assistance Technique

4. APPROCHE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

A priori, la référence géographique d'un programme de coopération est constituée par la zone de programmation dans son ensemble. Par conséquent, la liste des éléments à maîtriser pour relever les défis ainsi que la stratégie à appliquer pour y réagir s'y réfèrent.

Parallèlement, le cadre réglementaire souligne l'importance de la prise en considération des aspects territoriaux au sein d'un espace de programmation. Au regard de l'orientation transfrontalière de la stratégie de programmation, la mise en œuvre du PO pourra ainsi s'appuyer sur les structures de coopération transfrontalière existants au niveau territorial, comme par exemple la Région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur, la Conférence du Rhin supérieur, la Commission germano-suisse du Rhin supérieur ainsi que le Réseau des villes du Rhin supérieur.

Au niveau infrarégional, les eurodistricts constituent le niveau de référence le mieux adaptés, sur le plan territorial et fonctionnel, pour répondre aux défis et potentiels spécifiques aux territoires :

- Ils reflètent de manière cohérente les interdépendances au niveau infrarégional pour toute une série de thématiques (protection de l'environnement et des biotopes, transport, marché du travail et emploi, aménagement du territoire, coopération des acteurs de la société civile, etc.) ; en même temps ils permettent de mettre en œuvre une action différenciée en fonction des différentes conditions cadres régissant chacun des quatre eurodistricts.
- Au travers de leurs membres et par la mise en réseau avec d'autres acteurs, par et pour lesquels ils mènent leurs activités, les eurodistricts parviennent à associer des cercles d'acteurs qu'il est relativement difficile d'intégrer au niveau du Rhin supérieur dans sa totalité.
- Les eurodistricts présentent un degré de structuration intérieure qui permet, de manière générale, d'inscrire les particularités territoriales dans une stratégie transfrontalière, d'organiser l'implication des acteurs mentionnés et de servir de contact pour les structures de coopération transfrontalière au niveau de la zone transfrontalière dans son ensemble.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PO et dans l'objectif d'une approche intégrée du développement territorial, il s'agit d'intégrer le soutien que les eurodistricts peuvent apporter en concrétisant les besoins et potentiels transfrontaliers, dans le cadre de leurs stratégies territoriale de développement respectives, pour générer des projets concrets. Dans la mesure du possible, les eurodistricts peuvent eux-mêmes mettre en œuvre des projets ou participer à la réalisation d'autres projets. Ceci est aussi particulièrement le cas des projets cadres servant au cofinancement de microprojets, soit dans l'optique du financement de l'échange d'expérience et de la rencontre d'acteurs de la société civile (dans le cadre de l'axe prioritaire D) soit, le cas échéant, dans un objectif thématique spécifique de l'un des axes prioritaires B, C ou D.

En outre, les eurodistricts peuvent être largement impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre d'appels à projets territoriaux. Ces appels à projet sont des outils appropriés pour la conception et la sélection d'opérations locales répondant à une stratégie de développement territoriale, et si possible pour former des clusters pertinents de projets, afin d'obtenir, aussi au niveau des sous-espaces, un effet maximal de levier pour l'utilisation des fonds, sans générer par cela une charge administrative supplémentaire.

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux

L'utilisation d'instruments servant au développement local mené par les acteurs locaux n'est pas prévue dans le cadre du PO INTERREG V Rhin supérieur 2014-2020.

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable

La mise en place de mesures intégrées pour un développement urbain durable dans différentes villes de la zone de programmation n'est pas prévue dans le cadre du PO INTERREG V Rhin supérieur 2014-2020.

4.3 Investissement territorial intégré (ITI)

L'utilisation des investissements territoriaux intégrés aux termes l'art. 99. du Règlement général n'est pas prévue dans le cadre du PO INTERREG V Rhin supérieur 2014-2020.

4.4 Contribution des interventions prévues en faveur de stratégies macro-régionales

Avec son orientation résolument transfrontalière pour la coopération germano-franco-suisse dans le Rhin supérieur, le programme ne laisse entrevoir aucune contribution à la stratégie de l'UE pour la région du Danube.

Le 19 décembre 2013 le Conseil européen a chargé la Commission européenne d'élaborer une macro-stratégie pour l'espace alpin. Cette stratégie, y compris le plan d'action correspondant, n'était cependant pas disponible au moment de l'établissement du programme opérationnel INTERREG V Rhin Supérieur. Dans le cadre des objectifs figurants dans le présent document, les éventuelles synergies avec une stratégie macro-régionale alpine seront pris en compte lors de la sélection des projets.

Les connaissances et bonnes pratiques générées dans le cadre du programme INTERREG V Rhin supérieur pourront, le cas échéant, mettre mis à disposition d'autres acteurs et régions afin de les soutenir dans la mise en œuvre de stratégies macro-régionales.

5. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COOPERATION

5.1 Autorités et organismes compétents

- Autorités responsables du programme**

Autorité/Organisme	Nom de l'autorité/de l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	Région Alsace Direction des Relations Européennes et Internationales (DREI) Service INTERREG	Président: Philippe RICHERT Directeur: Olivier MARTIN Chef de service: Thomas KÖHLER
Autorité de certification	Région Alsace (Direction des Finances – Service de la certification des fonds européens)	Président: Philippe RICHERT Directeur : Florian RIPERT (Directeur des Finances)
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)	Président: Jean-Louis ROUQUETTE

- Identité de l'organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements**

<input type="checkbox"/> Autorité de gestion
<input checked="" type="checkbox"/> Autorité de certification

- Organisme ou organismes responsables de l'exécution des tâches de contrôle et d'audit**

Autorité/Organisme	Nom de l'autorité/de l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Identité de l'organisme chargé des tâches de contrôle	Région Alsace Direction des Relations Européennes et Internationales (DREI) Service INTERREG	Directeur : Olivier MARTIN
Identité des organismes chargés des tâches d'audit	Baden-Württemberg : Ministerium für Finanzen und Wirtschaft - Referat 55: Grundsatzreferat EU- Finanzkontrolle (EFK), Unabhängige Stelle/Prüfbehörde für den Strukturbereich	Referatsleiter : Christian DEBACH
	France : Région Alsace Direction des Affaires Juridiques (DAJ) Service de l'audit des fonds communautaires	Directeur : Christophe ALZINGRE
	Rheinland-Pfalz : Ministerium für Wirtschaft, Klimaschutz, Energie und Landesplanung - EU- Prüfstelle	Leiter : Udo TESSMER

5.2 Procédure d'établissement du Secrétariat conjoint

En application de l'article 23, paragraphe 2 du règlement (UE) n°1299/2013, « après consultation des États membres et de tout pays tiers participant au programme de coopération, l'Autorité de gestion établit un Secrétariat conjoint. ». Son rôle est d'assister « (...) l'Autorité de gestion et le Comité de suivi dans l'exercice de leurs fonctions respectives [et de fournir] des informations aux bénéficiaires potentiels concernant les possibilités de financement au titre des programmes de coopération. ». Le Secrétariat conjoint a également pour rôle d'aider « les bénéficiaires à mettre en œuvre les opérations ».

L'expérience des périodes de programmation précédentes a montré l'intérêt de la proximité entre les différents acteurs responsables sur le plan technique de la mise en œuvre des projets et du programme. Pour cette raison, la décision de reconduire la Région Alsace comme structure hébergeant le Secrétariat conjoint du programme a été prise par les représentants français, allemands et suisses, lors du Comité de suivi du 3 juin 2014. Ainsi, le Secrétariat conjoint et l'Autorité de gestion formeront comme auparavant une seule et unique équipe technique.

Afin d'assurer une prise en compte appropriée des différentes parties de la zone de programmation dans la mise en œuvre du programme, le Secrétariat conjoint prendra des mesures en ce sens, en concertation avec les partenaires du programme. La reconduction du système de référents territoriaux parmi les collaborateurs du Secrétariat conjoint, qui a fait preuve de son efficacité, se présente comme une option possible.

De plus, afin de renforcer les capacités à générer des projets de qualité et de mieux accompagner les bénéficiaires dans le montage et la mise en œuvre de leurs projets, des modalités d'organisation permettant une spécialisation thématique plus soutenue des collaborateurs du Secrétariat conjoint seront également étudiées.

Du fait de la reconduction de la Région Alsace comme institution d'accueil du Secrétariat conjoint, la continuité entre les deux périodes de programmation sera assurée. L'équipe en place pour INTERREG IV sera maintenue et l'ensemble des frais éligibles liés au fonctionnement du Secrétariat conjoint sera comme auparavant pris en compte dans le cadre de l'assistance technique du Programme. Les procédures de recrutement destinées à remplacer des collaborateurs en place ou à renforcer l'équipe associeront comme lors de la période précédente les partenaires français, allemands et suisses cofinanceurs de l'assistance technique. Ce mode de recrutement permet d'assurer une composition d'équipe tenant compte des nécessités telles que le bilinguisme, une connaissance des spécificités des différents parties de la zone de programmation, le respect de l'impartialité dans l'instruction des projets et la représentation la plus large possible du territoire couvert par le Programme.

Les modalités d'organisation du Secrétariat conjoint, ainsi que les procédures internes destinées notamment à garantir une instruction impartiale des demandes de concours communautaires qui lui parviendront, seront précisées dans le descriptif du système de gestion et de contrôle qui servira également de base à la désignation des Autorités du Programme.

5.3 Description sommaire des modalités de gestion et de contrôle

Structure de mise en œuvre conjointe du Programme

Le Programme est mis en œuvre de manière conjointe par les organismes suivants : l'Autorité de gestion, le Secrétariat conjoint, le Comité de suivi et les autres instances du Programme, l'Autorité de certification, l'Autorité d'Audit et le Groupe des auditeurs. Il est essentiel pour le bon fonctionnement du Programme que l'ensemble des organismes concernés remplissent les missions qui leur incombent en vertu du cadre réglementaire et collaborent de manière harmonieuse.

Aspects principaux de la mise en œuvre du Programme et attributions des Autorités et instances du Programme

• **Autorité de gestion et Secrétariat conjoint**

L'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint assument, en lien avec le Comité de suivi et les autres Autorités du Programme, l'ensemble des missions énumérées dans l'article 125 du règlement (UE) n°1303/2013 et dans l'article 23 du règlement (UE) n°1299/2013. Pour les aspects concernant plus particulièrement l'implication de la Suisse, dans la mise en œuvre du Programme et des projets, l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint collaborent étroitement avec la REGIO BASILIENSIS (IKRB). De manière générale, l'équipe technique formée par ces deux entités est responsable de la gestion du programme conformément au principe de bonne gestion financière et au principe de partenariat. Cela implique un large champ de compétences réparties comme suit.

Secrétariat conjoint

Le Secrétariat conjoint est plus spécifiquement en charge de l'animation du territoire afin de générer des projets contribuant à l'atteinte des objectifs du Programme. Pour rendre plus efficace la mise en œuvre de cette mission, la reconduction du système de référents territoriaux parmi les collaborateurs du Secrétariat conjoint est envisagée. De manière plus générale, le Secrétariat conjoint est en charge de l'accompagnement des projets, du dépôt d'une demande de concours communautaire, jusqu'à la clôture des projets sélectionnés. Cela recouvre notamment :

- L'information aux bénéficiaires potentiels concernant les modalités d'un cofinancement communautaire dans le cadre du Programme
- La mise en place d'appels à projets ciblés
- L'instruction des demandes déposées selon les critères et procédures énumérés à l'article 125, paragraphe 3 du règlement (UE) n°1303/2013 et les critères et procédures de sélection complémentaires définis au niveau du Programme et validés par le Comité de suivi.

Durant le processus de sélection des projets, le Secrétariat conjoint peut solliciter l'expertise de l'Autorité de gestion, notamment en matière d'éligibilité des dépenses. De plus, afin de renforcer les capacités à générer des projets de qualité et de mieux accompagner les bénéficiaires dans le montage et la mise en œuvre de leurs projets, des modalités d'organisation permettant une spécialisation thématique plus soutenue des collaborateurs du Secrétariat conjoint seront également étudiées. Ceci peut être particulièrement utile dans le cadre de la mise en place d'appels à projets thématiques.

Autorité de gestion

L'Autorité de gestion pour sa part est plus spécifiquement en charge des vérifications au titre de l'article 125, paragraphe 4, a) du règlement (UE) n°1303/2013. Comme lors de la période de programmation précédente, l'Autorité de gestion effectue ces vérifications pour tous les bénéficiaires du Programme. Par conséquent, les demandes de versement de fonds communautaires émanant de toutes les opérations cofinancées dans le cadre du Programme sont adressées directement à l'Autorité de gestion par le bénéficiaire chef de file. En cas de besoin, le Secrétariat conjoint pourra assister l'Autorité de gestion dans la réalisation des tâches de contrôle des dépenses. Dans les cas où l'institution désignée Autorité de gestion est également bénéficiaire d'un projet cofinancé dans le cadre du Programme, les mesures adéquates sont prises pour garantir la séparation des fonctions tel que prévu à l'article 125, paragraphe 7 du règlement (UE) n°1303/2013.

La bonne gestion du Programme implique de nombreuses autres tâches, qui sont **assurées en commun par l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint**. Cela recouvre notamment les aspects suivants :

- L'information des bénéficiaires et bénéficiaires potentiels sur les modalités d'obtention d'un cofinancement communautaire au titre du programme. La mise en place d'un guide pour les bénéficiaires traitant de tous les aspects de la vie d'un projet est prévue, de même que la mise en place de modèles de convention de projet types signés par les bénéficiaires et partenaires cofinanceurs des projets sélectionnés.
- Le soutien aux bénéficiaires dans le développement et la mise en œuvre des projets. Ce soutien peut prendre différentes formes, comme par exemple des outils en ligne destinés à aider les bénéficiaires potentiels à constituer le partenariat de leur futur projet. D'autres formes de soutien à la mise en œuvre de projets sélectionnés peuvent être envisagées, comme l'organisation de formations pour les bénéficiaires, sur des sujets tels que la prise en main de l'outil informatique de gestion, la mise en œuvre des mesures de communication ou bien encore la présentation de demandes de versement conformément aux règles en vigueur.
- L'organisation et le soutien des travaux des instances du Programme et notamment du Comité de suivi. Ceci implique plus particulièrement la transmission des informations nécessaires aux délibérations, la préparation des réunions, la mise en œuvre des décisions prises, l'envoi aux bénéficiaires des courriers leur notifiant l'attribution de fonds communautaires ou tout autre décision relative à leur projet suite aux délibérations prises par le Comité de suivi.

- Le traitement des plaintes relatives à la mise en œuvre du Programme ou des projets. Les plaintes adressées à l'Autorité de gestion ou au Secrétariat conjoint sont examinées par ces deux entités, avec comme objectif de privilégier un règlement amiable du litige concerné. Si une solution amiable n'est pas possible, les juridictions compétentes sont saisies du litige en fonction des règles applicables dans l'Etat membre ou l'Etat tiers concerné. Un traitement efficace des plaintes repose nécessairement sur une bonne collaboration entre l'Autorité de gestion, le Secrétariat conjoint et les Etats membres ou Etats tiers concernés. Les Etats partenaires du Programme s'engagent ainsi à informer l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint des plaintes concernant la gestion des projets ou du Programme dont ils ont été saisis. Ils s'engagent également à assister l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint dans la résolution du litige en leur communiquant toute information utile sur le droit national applicable et en leur fournissant en tant que de besoin l'expertise juridique nécessaire. Le cas échéant, le Comité de suivi peut également être saisi de l'examen d'une plainte par l'Autorité de gestion, le Secrétariat conjoint ou l'un des Etats membres partenaires du Programme. Concernant plus particulièrement les plaintes relatives à la mise en œuvre des projets, les modalités de règlement des litiges opposant les partenaires du projet entre eux ou opposant les partenaires du projet à l'Autorité de gestion, sont précisées dans la convention du projet.
- L'élaboration de la stratégie de communication du Programme, sa mise en œuvre et son suivi. Conformément à l'article 116 du règlement (UE) 1303/2013, la stratégie de communication sera soumise au Comité de suivi du programme au plus tard six mois après l'adoption du Programme opérationnel. Son contenu doit être défini conformément aux éléments figurant dans l'annexe XII du même règlement et sera élaboré dans le respect du principe de partenariat. De même, sa mise en œuvre s'appuiera sur un réseau de relais, constitué notamment des partenaires du programme. Les résultats des mesures d'information et de publicité mises en place seront régulièrement portés à la connaissance du Comité de suivi et décrits dans les rapports sur la mise en œuvre du Programme.
- Le respect de la piste d'audit dans tous les aspects de la mise en œuvre du Programme. Pour ce faire, des contrôles internes sont réalisés, de même que des vérifications sur place auprès des bénéficiaires afin de compléter les vérifications effectuées dans le cadre du contrôle des dépenses. A titre complémentaire, des mesures anti-fraude sont également mises en œuvre.
- Le suivi financier du Programme et des projets, en lien avec l'Autorité de certification. Ceci inclut également la transmission régulière de données financières à la Commission européenne conformément à l'article 112 du règlement (UE) n°1303/2013.
- La mise en œuvre, en lien avec les Etats membres, des recommandations et corrections résultant des contrôles et audits.
- La rédaction et la transmission à la Commission européenne de la déclaration de gestion et du résumé annuel visés à l'article 59, paragraphe 5, points a) et b), du règlement financier de l'Union.
- La mise en place d'un système de gestion et de suivi informatisé des projets et du Programme. Ce système doit permettre aux bénéficiaires et aux Autorités du Programme d'échanger et stocker les données essentielles pour le respect de la piste d'audit. Il doit répondre aux exigences réglementaires concernant les fonctionnalités proposées et le type de données recueillies et sera mis en place dans les délais fixés à l'article 122, paragraphe 3 du règlement (UE) n°1303/2013. Cette tâche devrait être facilitée par l'utilisation, dès la période de programmation précédente d'un système répondant déjà largement aux exigences du cadre réglementaire actuel. Celui-ci permet en effet déjà aux bénéficiaires de saisir en ligne leur demande de concours communautaire, les données sur les dépenses réalisées et les cofinancements perçus, l'avancement de leur projet, mais également aux Autorités de gestion, de certification et d'Audit d'effectuer leurs contrôles directement dans l'outil.

- Le suivi de l'avancement des projets et du Programme. Au niveau du Programme, cela nécessite un travail de collecte de données quantitatives et qualitatives pour le suivi des indicateurs, si besoin au moyen d'évaluations, d'études et d'enquêtes menées par des experts ou des prestataires externes. Un suivi des projets sur le plan de leurs réalisations et résultats est également nécessaire et suppose une collecte de données régulières auprès des bénéficiaires. Ce travail en lien avec les bénéficiaires permettra d'engager une démarche de capitalisation, à même d'augmenter les retombées de leurs projets pour le territoire.
- La rédaction et la transmission à la Commission européenne des rapports sur la mise en œuvre du Programme, tels que prévu à l'article 50 du règlement (UE) n°1303/2013 et à l'article 14 du règlement (UE) n°1299/2013.
- La transmission à la Commission européenne des informations et documents requis pour la clôture du Programme, en lien avec les instances et Autorités du programme concernées.
- De manière générale, la coordination entre les différentes instances et Autorités du Programme, ainsi qu'avec la Commission européenne. L'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint assurent ainsi l'interface entre les différents acteurs de la mise en œuvre du Programme.

Concernant les moyens dont disposeront l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint pour remplir les missions qui leur incombent, il est important de souligner que l'équipe en place pour INTERREG IV sera maintenue et l'ensemble des frais éligibles liés au fonctionnement du Secrétariat conjoint et de l'Autorité de gestion sera comme auparavant pris en compte dans le cadre de l'assistance technique du Programme. Ainsi la continuité est assurée entre les deux périodes de programmation et il est possible de capitaliser sur l'expérience acquise.

Par ailleurs, l'étendue des fonctions exercées par l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint nécessite de maîtriser de nombreux champs de compétence, dans des domaines variés en constante évolution. L'équipe de gestion du Programme, formée des deux entités pourra utilement s'appuyer sur les compétences des services techniques des différents partenaires du Programme en cas de besoin et pourra également recourir à l'expertise de spécialistes, notamment dans le cadre de formations ciblées.

Les modalités d'organisation du Secrétariat conjoint et de l'Autorité de gestion, ainsi que les procédures internes à mettre en œuvre pour assurer les missions dont ces deux entités sont chargées, seront précisées dans le descriptif du système de gestion et de contrôle, ainsi que dans un guide interne des procédures.

- **Autorité de certification**

L'Autorité de certification assume l'ensemble des missions énumérées dans l'article 126 du règlement (UE) n°1303/2013. Ces missions, essentielles pour la bonne mise en œuvre financière du Programme, recouvrent les aspects principaux suivants.

Réception des paiements émanant de la Commission européenne et paiement aux bénéficiaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2 du règlement (UE) n°1299/2013, l'Autorité de certification reçoit les paiements effectués par la Commission au bénéfice du Programme et procède aux paiements en faveur du bénéficiaire chef de file conformément à l'article 132 du règlement (UE) n° 1303/2013.

A cette fin, l'Autorité de certification prend les dispositions nécessaires pour que les premiers préfinancements versés par la Commission européenne après acceptation du Programme opérationnel, puissent être encaissés rapidement et puissent servir aux premiers paiements aux bénéficiaires. L'Autorité de gestion devra par ailleurs disposer d'un moyen de connaître en temps réel la disponibilité des fonds au niveau du Programme.

L'Autorité de gestion s'engage à transmettre à l'Autorité de certification les dossiers de paiements émanant des bénéficiaires, accompagnés des pièces appropriées démontrant que l'ensemble des vérifications lui incombant ont été effectuées. Dans la mesure du possible, cette transmission sera effectuée par voie électronique afin de permettre un traitement plus rapide de ces dossiers par l'Autorité de certification. Afin de garantir le respect des délais fixés à l'article 132 du règlement (UE) n°1303/2013 pour les paiements aux bénéficiaires, une convention définissant les modalités de la collaboration entre l'Autorité de gestion et l'Autorité de certification sera établie. Celle-ci contiendra notamment des dispositions sur la nécessité d'une bonne information mutuelle des deux parties.

Etablissement des demandes de paiement à la Commission européenne et certification des dépenses correspondantes

L'Autorité de certification établit et transmet à la Commission européenne les demandes de paiement du Programme, conformément aux modalités et délais décrits dans les articles 131 et 135 du règlement (UE) n°1303/2013.

De plus, elle certifie que les demandes de paiement transmises à la Commission européenne procèdent de systèmes de comptabilité fiables, sont fondées sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées et ont été contrôlées par l'Autorité de gestion. Pour ce faire, elle se base sur les informations et pièces transmises par l'Autorité de gestion sur chaque dossier de paiement et peut également compléter l'examen de ces pièces par des contrôles qualité certification menés annuellement sur la base d'un échantillonnage.

Etablissement et certification des comptes du Programme

L'Autorité de certification établit et transmet à la Commission européenne les comptes du Programme tels que visés à l'article 59, paragraphe 5, point a) du règlement financier de l'Union, selon les modalités décrites à l'article 137 du règlement (UE) n°1303/2013.

De plus, elle certifie qu'ils sont complets, exacts et vrais et que les dépenses comptabilisées sont conformes au droit applicable et ont été faites en rapport avec les opérations sélectionnées, conformément aux critères applicables au Programme et au droit applicable. Pour ce faire, elle se base sur les informations et pièces transmises par l'Autorité de gestion sur chaque dossier de paiement et peut également compléter l'examen de ces pièces par des contrôles qualité certification menés annuellement sur la base d'un échantillonnage.

Suivi des résultats des audits et comptabilités des montants recouverts et retirés correspondants

L'Autorité de certification est tenue de suivre l'ensemble des contrôles menés sur le Programme et ses opérations, notamment ceux réalisés sous la responsabilité de l'Autorité d'audit.

Elle a en effet l'obligation de mentionner dans les comptes du Programme les recouvrements et retraits résultant de ces contrôles. De plus, c'est l'Autorité de certification qui, le cas échéant et sur demande de l'Autorité de gestion, reverse au budget de l'Union les montants correspondants.

Tenue de la comptabilité du Programme

L'Autorité de certification tient comptabilité, dans un système propre, de l'ensemble des éléments dont elle est chargée conformément à l'article 126 du règlement (UE) n°1303/2013 et plus particulièrement aux points g) et h).

Parallèlement à cela, afin de s'assurer que le système de gestion et de suivi informatisé utilisé par l'Autorité de gestion remplit bien l'ensemble des critères énumérés à l'article 126, point d) du même règlement et contient bien l'ensemble des données nécessaires à l'établissement des demandes de paiement et des comptes du Programme, l'Autorité de certification disposera d'un accès à ce système. Elle sera par ailleurs tenue d'y enregistrer ses opérations principales afin que l'ensemble de la piste d'audit puisse y être retracée.

Une bonne coordination entre l'Autorité de certification d'une part et l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint du Programme d'autre part est essentielle afin que les missions ci-dessus puissent être mises en œuvre de manière efficace et conformément aux exigences et délais fixés par le cadre réglementaire. C'est pourquoi, une convention portant sur les modalités de coopération, incluant en particulier des dispositions sur les délais à respecter de part et d'autre et sur les modalités de transmission d'informations, sera mise en place avant la soumission par l'Autorité de gestion à l'Autorité de certification du premier dossier de paiement relatif à une opération. Dans cette même optique, un guide des procédures relatif aux différentes tâches nécessitant à la fois l'intervention de l'Autorité de certification et celle de l'Autorité de gestion et/ou du Secrétariat conjoint sera élaboré.

De plus, des mesures telles que la participation aux réunions des instances du Programme, ainsi qu'aux réunions du groupe des auditeurs doivent permettre à l'Autorité de certification d'être pleinement informée des règles spécifiques de fonctionnement du Programme, de son état d'avancement et des résultats des contrôles menés.

Par ailleurs, les modalités d'organisation de l'Autorité de certification devront garantir le respect du principe de séparation des fonctions. De plus, les compétences requises pour garantir une mise en œuvre efficace des missions dont l'Autorité de certification a la charge, nécessitent le recours à un personnel bilingue, maîtrisant les principes de mise en œuvre du Programme, ainsi que le cadre réglementaire applicable dans les Etats membres du Programme et au niveau de l'Union européenne.

Concernant les moyens à mettre en œuvre pour permettre à l'Autorité de certification de mener à bien les missions qui lui incombent, il est important de souligner que les frais éligibles relatifs à son fonctionnement seront pris en charge dans le cadre de l'assistance technique du Programme.

- **Autorité d'Audit et Groupe des auditeurs**

Sur la base de l'expérience de la période de programmation précédente, le choix a été fait de conserver une répartition des tâches d'audit entre les Etats membres du Programme, qui seront donc responsables des vérifications effectuées sur leurs territoires respectifs.

Par conséquent, l'Autorité d'audit est assistée dans les fonctions qui lui incombent au titre de l'article 127 du règlement (UE) n°1303/2013, par un Groupe des auditeurs, composé de représentants des organismes chargés des audits dans chaque Etat membre concerné et qu'elle préside. Ce Groupe des auditeurs sera constitué dans un délai de trois mois à compter de la décision approuvant le Programme opérationnel, tel que prévu par le cadre réglementaire. Le règlement intérieur du Groupe des auditeurs précisera son fonctionnement, ses attributions et son mode de délibération.

L'Autorité d'audit du Programme assure un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des tâches liées aux fonctions de l'article 127 du règlement (UE) n°1303/2013.

C'est en effet elle qui est chargée de fixer la stratégie d'audit, incluant la méthode d'échantillonnage appropriée, en lien avec le Groupe des auditeurs. Elle a également la responsabilité de s'assurer que les organismes réalisant les audits dans les Etats membres disposent de l'indépendance fonctionnelle nécessaire et que les audits menés répondent bien aux exigences des normes d'audit internationalement reconnues. En cas d'externalisation de tout ou partie des tâches liées aux audits par l'organisme qui en a la responsabilité dans un Etat membre, l'Autorité d'audit s'assure que le choix du prestataire retenu permet bien de satisfaire à cette double exigence. Enfin, c'est l'Autorité d'audit qui est chargée d'établir périodiquement les rapports de contrôle synthétisant les résultats des audits menés par les Etats membres. Elle est également chargée d'établir l'avis d'audit requis lors de la présentation annuelle des comptes du Programme à la Commission européenne.

Pour que l'Autorité d'audit soit en mesure de remplir correctement les fonctions qui lui incombent et de respecter les délais fixés dans le cadre réglementaire, une bonne coordination entre les différents organismes impliqués est indispensable. C'est pourquoi, un document dédié détaillant les procédures à mettre en œuvre sera mis en place et approuvé par le Groupe des auditeurs, afin de garantir la fluidité de la transmission des informations et de préciser les calendriers afférents. De plus, la mise en place de modèles de documents communs, tels que les rapports de contrôle, a démontré son utilité pour garantir la cohérence des audits menés dans les différents Etats membres. Cette solution, mise en œuvre lors de la période précédente sera reconduite.

- **Comité de suivi et instances du Programme**

Le Comité de suivi est une instance centrale pour le Programme. Conformément à l'article 48 du règlement (UE) n°1303/2013, sa composition, au-delà des représentants des Etats membres et de l'Etat tiers partenaires du Programme, tiendra compte de la nécessité d'associer d'autres autorités publiques, des partenaires économiques et sociaux et des organismes représentant la société civile, afin d'assurer au Programme un ancrage territorial réel et d'obtenir ainsi les résultats attendus.

Conformément à l'article 47 du règlement (UE) n°1303/2013, le Comité de suivi est institué par les Etats membres et Etats tiers partenaires dans un délai de trois mois à compter de la notification par la Commission européenne de sa décision d'adopter le Programme opérationnel. Une fois institué, le Comité de suivi se dote d'un règlement intérieur précisant notamment les éléments suivants : son mode de fonctionnement et d'organisation, sa composition, les règles concernant sa présidence, son mode de délibération, la fréquence de ses réunions, ainsi que les règles destinées à garantir l'impartialité des décisions prises, en particulier en matière de sélection des opérations. Afin de faciliter son travail, le Comité de suivi peut mettre en place une instance chargée de préparer sur le plan technique ses décisions. Dans ce cas, les attributions précises, le mode de fonctionnement et de délibération, ainsi que la composition de cette instance seront précisées dans le règlement intérieur du Comité de suivi.

Le Comité de suivi assume les responsabilités et missions qui lui incombent au titre des articles 49 et 110 du règlement (UE) n°1303/2013, ainsi qu'au titre des articles 12 et 18 du règlement UE n°1299/2013. Il est assisté dans l'ensemble de ses attributions par l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint qui sont chargés d'organiser ses travaux, de fournir les informations nécessaires et de mettre en œuvre ses décisions.

De manière générale, les attributions du Comité de suivi concernent quatre aspects essentiels de la mise en œuvre du Programme que sont la sélection et le suivi des projets, le suivi du Programme, son évaluation, ainsi que la mise en œuvre de sa stratégie de communication.

Sélection et suivi des opérations

Conformément à l'article 12, paragraphe 1 du règlement (UE) n°1299/2013, la sélection des opérations relève du Comité de suivi du Programme. De plus, s'il le juge opportun, le Comité de suivi pourra constituer une autre instance agissant sous sa responsabilité pour sélectionner les opérations. Dans ce cas, les attributions précises, le mode de fonctionnement, le mode de délibération et la composition de cette instance seront précisées dans le règlement intérieur du Comité de suivi.

Dans tous les cas, c'est le Comité de suivi qui adopte, conformément à l'article 110, paragraphe 2, point a) du règlement (UE) 1303/2013, la méthode et les critères de sélection des opérations, dans le respect des critères fixés réglementairement. Des critères spécifiques au Programme ou spécifiques à certains appels à projets peuvent être définis, dans le but de cibler les opérations dont la contribution aux objectifs du Programme est la plus élevée. A cette même fin, le Comité de suivi pourra autoriser le recours à l'expertise de spécialistes des thématiques sur lesquelles portent les opérations.

Afin d'assurer leur plus grande contribution à la réalisation des différents objectifs spécifiques, les mécanismes suivants peuvent notamment être mis en œuvre pour la sélection des projets:

Sélection de projets individuels

De manière continue, des idées de projet individuelles peuvent être examinées, accompagnées dans l'élaboration d'une demande de concours communautaire et retenues pour un financement. Dans ce contexte, il convient de veiller à ce que le contenu de ces projets apporte une contribution claire à l'atteinte des objectifs spécifiques concernés. Une attention particulière sera par ailleurs portée au fait que les projets aboutissent à des réalisations concrètes qui, puissent être, autant que possible, mesurées en utilisant les indicateurs proposés. En outre, l'attribution d'un concours communautaire à des projets individuels peut être subordonnée à l'élargissement des contenus prévus, du partenariat ou à d'autres demandes de compléments afin de garantir la meilleure contribution à la réalisation des objectifs spécifiques.

Mise en place de „grappes de projets“

Des idées de projet individuelles peuvent être regroupées en « grappes de projets » lorsque cela permet d'en assurer un meilleur impact ou une plus grande efficacité et, par conséquent, une plus grande contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques concernés. A cet effet, les porteurs et partenaires potentiels de différentes idées de projets peuvent être invités, dans le cadre de l'élaboration de leur demande, à prévoir des mesures concrètes de coordination, tant sur le plan administratif que sur le fond, dans le cadre du développement et / ou de la mise en œuvre de leur projet. Ils peuvent également être invités à regrouper leurs idées de projets en un seul projet commun. L'attribution d'un concours communautaire à ces projets peut, à cette fin, être différée, assortie d'exigences tant sur le fond que sur le plan administratif et soumise à la réserve de leur prise en compte.

Appels à projets thématiques

La sélection de projets peut également se faire sur la base d'appels à projets thématiques et, le cas échéant, être reliée à des critères de fond, structurels et administratifs supplémentaires. De cette façon, l'assurance qu'un nombre suffisant de projets appropriés sera présenté et que les financements communautaires reviendront aux projets qui contribuent au mieux à l'atteinte de chacun des objectifs spécifiques concernés peut être obtenue. Les appels à projets thématiques peuvent couvrir une ou plusieurs priorités d'investissement et les objectifs spécifiques correspondants. Pour la sélection des projets dans le cadre d'appels à projets, des experts externes peuvent être mis à contribution. La sélection de projets individuels et la mise en place de « grappe de projets » peuvent être suspendues dès lors qu'un appel à projet thématique est prévu.

Appels à projets territoriaux

La sélection de projets peut également se faire sur la base d'appels à projets territoriaux qui sont mis en œuvre dans un ou plusieurs sous-espaces de la zone de programmation. Par ce biais, des potentiels locaux spécifiques pour l'atteinte de chacun des objectifs spécifiques peuvent être pris en compte. Les appels à projets territoriaux peuvent poursuivre une ou plusieurs dimensions thématiques des objectifs spécifiques concernés. Les autorités locales compétentes peuvent être impliquées dans la mise en œuvre des appels à projets territoriaux. Dans ce contexte, le cas échéant, des critères de contenu, structurels et administratifs supplémentaires sont à prendre en considération.

Le Comité de suivi ou, le cas échéant l'instance qu'il aura créée pour la sélection et le suivi des opérations, se prononce également sur les modifications substantielles des opérations en cours de réalisation, ainsi que sur les éventuelles déprogrammations d'opérations sélectionnées. De même, le comité de suivi devra être saisi de toute modification portant sur la méthode ou les critères de sélection des opérations.

Enfin, conformément à l'article 18 du règlement (UE) n°1299/2013, « les Etats membres participant au Comité de suivi établissent des règles d'éligibilité des dépenses supplémentaires applicables au Programme de coopération dans son ensemble. ». L'expérience de la période de programmation précédente a montré que l'établissement de règles d'éligibilité spécifiques au Programme et applicables à tous les bénéficiaires, quel que soit l'Etat membre auquel ils appartiennent, contribuait à simplifier la mise en œuvre des projets. Dans le respect du cadre réglementaire (notamment des règles d'éligibilité fixées aux articles 65 à 71 du règlement (UE) n° 1303/2013, dans les règlements (UE) n° 1301/2013 et (UE) n° 1299/2013, dans l'acte délégué (UE) n° 481/2014, ou d'autres règles fixées sur la base de ceux-ci), ce mode de fonctionnement sera donc reconduit et les règles spécifiques établies seront intégrées au guide pour les bénéficiaires, afin que l'ensemble des bénéficiaires en ait connaissance et dispose des informations nécessaires pour les mettre en application.

Suivi du Programme

Conformément à l'article 49 du règlement (UE) n°1303/2013, le Comité de suivi examine toutes les questions ayant une incidence sur la réalisation du Programme. Cela inclut en particulier l'examen périodique de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs. Cela inclut également l'examen de tout problème entravant la bonne réalisation du Programme. Cette compétence large de suivi du Programme recouvre plusieurs dimensions énumérées à l'article 110 du règlement (UE) n°1303/2013.

L'une de ces dimensions consiste à suivre la mise en œuvre financière du Programme, à l'aide des indicateurs financiers, mais aussi de l'ensemble des informations fournies par l'Autorité de gestion et l'Autorité de certification concernant des points spécifiques tels que le risque de dégageement d'office, ou bien encore la gestion de la trésorerie du Programme.

Une autre dimension consiste à suivre les différents indicateurs définis au niveau du Programme, qu'il s'agisse d'indicateurs de réalisation, de résultat ou des indicateurs financiers. Sur ce point, une attention particulière est donnée aux indicateurs figurant dans le cadre de performance.

Ce suivi des différentes dimensions de la mise en œuvre du Programme se concrétise par l'examen des rapports annuels et du rapport final sur l'exécution du Programme, qui est un préalable à la soumission officielle de ces documents par l'Autorité de gestion à la Commission européenne.

Enfin, le Comité de suivi, en tant que de besoin, examine les éventuelles modifications du Programme opérationnel que l'Autorité de gestion lui soumet.

Evaluation du Programme

Conformément à l'article 114 du règlement (UE) n°1303/2013, l'Autorité de gestion établit un programme d'évaluation qui doit être présenté au Comité de suivi au plus tard un an après l'adoption du Programme opérationnel.

Une fois le plan d'évaluation adopté, le Comité de suivi doit être informé régulièrement sur sa mise en œuvre. Ceci implique que, conformément à l'article 56 du même règlement, toutes

les évaluations menées sur la mise en œuvre du Programme soient examinées par le Comité de suivi, qui doit également être tenu informé des actions mises en œuvre pour tenir compte des résultats de ces évaluations.

Enfin, le Comité de suivi doit être saisi de toute modification apportée au plan d'évaluation.

Mise en œuvre de la stratégie de communication du Programme

Conformément à l'article 116 du règlement (UE) n°1303/2013, l'Autorité de gestion élabore une stratégie de communication pour le Programme, qui doit être soumise au Comité de suivi pour approbation au plus tard six mois après l'adoption du Programme opérationnel.

Le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie relève également du Comité de suivi et implique que l'Autorité de gestion l'informe, au minimum une fois par an des progrès réalisés en la matière.

Enfin, le Comité de suivi doit approuver toute modification apportée à la stratégie de communication du Programme.

5.4 Répartition des responsabilités entre les Etats membres participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission européenne

Information de l'Autorité de gestion et de la Commission européenne par les Etats membres en cas d'irrégularité

Conformément à l'article 122 du règlement (UE) n°13003/2013, les Etats membres sont responsables de la notification à la Commission européenne des irrégularités détectées et des mesures correctives et préventives correspondantes, à l'exclusion des cas expressément énumérés dans cet article, pour lesquels une notification n'est pas nécessaire.

De manière générale, les Etats membres informent l'Autorité de gestion du Programme de tout type d'irrégularité qu'ils détectent lors des contrôles qu'ils effectuent, ainsi que des mesures préventives ou correctives correspondantes. De même, en cas de correction financière effectuée par la Commission européenne, les Etats membres informent l'Autorité de gestion du Programme de l'avancement des procédures et des mesures de mise en conformité et de remboursement qu'ils mettent en œuvre.

Modalités de récupération des sommes indûment versées, suite à la détection d'une irrégularité attribuable à un ou plusieurs bénéficiaire(s) identifié(s)

En application de l'article 27 du règlement (UE) n°1299/2013, lorsqu'un contrôle de quelque niveau qu'il soit, conclut que des fonds communautaires ont été indûment versés suite à une irrégularité, l'Autorité de gestion du Programme demande au bénéficiaire concerné de reverser le montant indûment perçu à l'Autorité de certification, selon les modalités définies dans la convention du projet dont il est signataire.

Si l'Autorité de gestion ne parvient pas à se faire rembourser par le bénéficiaire, l'Etat membre sur le territoire duquel il est situé ou, s'il s'agit d'un GECT, enregistré, rembourse à l'Autorité de certification l'intégralité de la somme indûment versée audit bénéficiaire. L'Etat membre peut ensuite engager une action de recouvrement contre le bénéficiaire concerné, selon la réglementation nationale applicable. En aucun cas, le remboursement par l'Etat membre à l'Autorité de certification de la somme indûment versée au bénéficiaire situé sur

son territoire, ne peut être lié à l'aboutissement d'une procédure de recouvrement menée par l'Etat membre à l'encontre dudit bénéficiaire.

Une fois les sommes indûment perçues reversées à l'Autorité de certification, soit par le bénéficiaire concerné, soit par l'Etat membre sur le territoire duquel il est situé ou, s'il s'agit d'un GECT, enregistré, l'Autorité de gestion demande à l'Autorité de certification de rembourser les sommes concernées au budget général de l'Union.

Les détails de la procédure de récupération des sommes indûment versées (modalités, délais, instances concernées), décrite ci-dessus, seront fixés dans une convention liant l'Autorité de gestion aux Etats membres parties au Programme concernant les responsabilités de chacun dans la mise en œuvre du Programme.

[Responsabilités financières des Etats membres en cas de correction financière ou d'irrégularité non attribuable à un ou plusieurs bénéficiaire\(s\) identifié\(s\)](#)

En cas de correction financière effectuée par la Commission européenne de manière forfaitaire ou extrapolée, pour lesquelles il n'est pas possible d'établir les responsabilités respectives des Etats membres du Programme de la manière décrite au paragraphe précédent, l'Autorité de gestion propose au Comité de suivi de décider, en fonction de l'irrégularité et des circonstances ayant entraîné son apparition, comment sera réparti le montant correspondant entre les Etats membres. En cas de désaccord sur la répartition de ce montant entre les Etats membres, la responsabilité financière incombe aux Etats membres partenaires du Programme, proportionnellement aux montants FEDER totaux qu'ils ont attribué au Programme.

Les détails de la procédure de remboursement des montants correspondants seront fixés dans une convention liant l'Autorité de gestion aux Etats membres parties au Programme concernant les responsabilités de chacun dans la mise en œuvre du Programme.

5.5 Utilisation de l'euro

En application de l'article 80 du règlement (UE) n°1303/2013, l'ensemble des informations chiffrées transmises à la Commission européenne par le Programme doivent être libellées en euros. Par conséquent, les informations chiffrées transmises au Secrétariat conjoint, aux Autorités et aux instances du Programme par les bénéficiaires devront également être libellées en euros.

En application de l'article 28, du règlement (UE) n°1299/2013, une méthode unique de conversion des dépenses engagées dans une autre monnaie que l'euro doit être définie au niveau du Programme.

Ainsi, pour le Programme opérationnel INTERREG V Rhin Supérieur 2014-2020, les dépenses engagées dans une monnaie autre que l'euro sont converties en euros par les bénéficiaires, sur la base du taux de change comptable mensuel de la Commission en vigueur le mois au cours duquel les dépenses ont été engagées.

Cette méthode de conversion doit être appliquée de manière uniforme par tous les bénéficiaires du Programme et l'exactitude de la conversion sera vérifiée par l'Autorité de gestion.

5.6 Participation des partenaires

Implication des partenaires dans la préparation du Programme opérationnel

Les travaux préparatoires du Programme opérationnel, ainsi que sa rédaction, ont été coordonnés par l'équipe de gestion du Programme INTERREG IV Rhin Supérieur qui sera également chargée d'accompagner la mise en œuvre du nouveau Programme. Pour intégrer au mieux les partenaires du Programme dans ce processus tout en assurant un travail efficace, un Groupe de pilotage entièrement dédié à la préparation du Programme a été institué dès le mois de février 2012. Ce Groupe de pilotage est composé de représentants techniques des Etats membres partenaires du Programme au niveau national et local, de représentants des cantons suisses partenaires du Programme, ainsi que de représentants de l'Autorité de gestion et du Secrétariat technique commun du Programme INTERREG IV. Il s'est réuni à 23 reprises et l'évaluateur ex-ante, recruté en février 2013, a été associé à plusieurs de ces réunions. Les membres du Groupe de pilotage ont sollicité à plusieurs reprises leurs services techniques compétents pour alimenter les discussions sur l'élaboration du programme opérationnel. Durant l'ensemble de ce processus, les instances du Programme INTERREG IV ont été tenues informées de l'avancement des travaux et les questions nécessitant une prise de décision leur ont régulièrement été soumises.

Une première phase de consultation en ligne ouverte à tous s'est déroulée au mois de janvier 2013 sur la base d'un questionnaire et a permis de recueillir plus d'une centaine de contributions¹⁹ sur les orientations thématiques du futur Programme. De plus, le Secrétariat technique commun du programme INTERREG IV a mené une étude sur les projets réalisés dans le Rhin supérieur durant les périodes de programmation précédentes et une analyse détaillée de la zone de programmation a également été menée par un prestataire externe. Sur la base de ces différents éléments, le choix des objectifs thématiques et de la concentration thématique correspondante ont été arrêtés par le Comité de suivi le 10 avril 2013.

Une deuxième phase de consultation publique a suivi, sous la forme d'ateliers organisés au mois de mai 2013 et centrés sur les objectifs thématiques retenus. Plus de 200 personnes ont participé à ces ateliers, issues de nombreuses structures²⁰ du Rhin supérieur et représentant de nombreux secteurs d'activité. Les contributions recueillies lors de ces ateliers ont permis d'alimenter les travaux de rédaction de la stratégie du futur Programme et de la logique d'intervention. Par ailleurs, cette manifestation a permis de collecter plus d'une quarantaine d'idées de projets de la part de bénéficiaires potentiels.

Le projet de logique d'intervention élaboré a ensuite fait l'objet d'une dernière phase de consultation, sous la forme d'une audition publique qui a eu lieu le 24 janvier 2014 et a à nouveau réuni plus de 200 personnes²¹.

¹⁹ Voir la liste des structures ayant participé aux trois phases de consultation dédiées à la préparation du programme opérationnel (consultation en ligne, ateliers et audition publique) dans le chapitre 9.3 « Partenaires concernés participant à l'élaboration du Programme de coopération »

²⁰ Voir la liste des structures ayant participé aux trois phases de consultation dédiées à la préparation du programme opérationnel (consultation en ligne, ateliers et audition publique) dans le chapitre 9.3 « Partenaires concernés participant à l'élaboration du Programme de coopération »

²¹ Idem

Parallèlement à ces consultations ciblant un large public, des consultations plus ciblées ont été menées, notamment dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale, mais également auprès des eurodistricts qui constituent des acteurs infrarégionaux à même d'identifier les besoins spécifiques à l'échelle de leur territoire. Par ailleurs, l'élaboration du système d'indicateurs a nécessité l'implication de nombreux experts impliqués dans des structures de coopération transfrontalière existantes, comme par exemple la Région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur ou la Conférence du Rhin supérieur. Ces experts de différents domaines tels que le développement économiques, la recherche et l'innovation ou bien encore la protection de l'environnement seront également étroitement associés à la collecte des données sur ces indicateurs, durant la mise en œuvre du Programme.

L'association de nombreux acteurs à la préparation du Programme opérationnel permet de disposer d'un socle de structures qui constituent autant de bénéficiaires potentiels ou de relais d'information pour permettre de générer rapidement des projets contribuant aux objectifs fixés. Par ailleurs, la dynamique créée par ces différentes phases de consultation publique pourra être exploitée dans le cadre de la mise en œuvre du Programme, notamment pour des démarches de capitalisation.

[Implication des partenaires dans la mise en œuvre du Programme opérationnel](#)

L'élaboration du Programme opérationnel a nécessité l'implication d'un grand nombre d'acteurs de l'espace de programmation à travers plusieurs phases de consultation. Ces acteurs continueront à être associés à divers aspects de la mise en œuvre du Programme, tels que la sélection des projets, le suivi du Programme, son évaluation, ainsi que la mise en œuvre de sa stratégie de communication.

Par ailleurs, le Comité de suivi aura à traiter de tous ces aspects. Il constitue ainsi une instance centrale pour le Programme. Sa composition, au-delà des représentants des Etats membres et de l'Etat tiers partenaires du Programme, tiendra compte de la nécessité d'associer d'autres autorités publiques, des partenaires économiques et sociaux et des organismes représentant la société civile, afin d'assurer au Programme un ancrage territorial réel et d'obtenir ainsi les résultats attendus.

De ce fait, une prise en compte régulière des priorités et stratégies existantes sur le plan local, régional et national dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'opérations est assurée. Concernant plus particulièrement la sélection des projets, le Comité de suivi pourra si nécessaire également s'adjoindre l'expertise de spécialistes des thématiques concernées.

De manière générale, la présence dans le Rhin supérieur de structures de coopération telles que la Région métropolitaine trinationale, la Conférence du Rhin supérieur ou le Conseil rhénan ou bien encore de structures infrarégionales telles que les Eurodistricts, assure une implication régulière d'une multitude d'acteurs dans la coopération transfrontalière, tout en garantissant un processus de prise de décision efficace. Ces structures constituent ainsi un réel atout pour concrétiser le principe d'une mise en œuvre partagée du Programme.

6. COORDINATION

Objectifs de la coordination

Les objectifs du programme INTERREG V Rhin supérieur peuvent également être soutenus par d'autres programmes et dispositifs de financement communautaires. La coordination avec ceux-ci sert à assurer que ces objectifs soient poursuivis de manière complémentaire et, si possible, des synergies soient réalisées en vue de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020. Cela concerne tant le niveau du programme que celui des opérations cofinancées.

- **Garantie de cohérence au niveau du programme :**

La définition des modalités de mise en œuvre des programmes vise à assurer la plus grande cohérence possible, au niveau des objectifs, des bénéficiaires et des publics cibles. Une communication cohérente sur les différents programmes permet en outre d'assurer une bonne visibilité et lisibilité des programmes et des politiques communautaires vis-à-vis des groupes cibles et du grand public.

- **Garantie de cohérence au niveau des projets :**

Au niveau des projets, la coordination avec d'autres programmes et dispositifs de financement vise en particulier :

- une orientation de chaque projet vers le programme ou dispositif de financement le plus pertinent. Outre les éléments stratégiques, cette orientation doit tenir compte d'autres aspects, comme la question des règles d'éligibilité des dépenses, le taux de cofinancement, etc. ;
- une articulation pertinente des projets cofinancés dans le cadre des différents programmes ; les projets ou volets de projets cofinancés dans le cadre du programme INTERREG V Rhin supérieur pouvant alors établir le lien avec d'autres projets ou volets d'un projet, au niveau transfrontalier et régional ;
- une évolution pertinente des projets. Ceci concerne d'une part l'adaptation au Rhin supérieur de projets cofinancés par d'autres programmes, et d'autre part l'évolution de projets au niveau suprarégional ou dans un autre espace frontalier après cofinancement dans le cadre d'INTERREG V Rhin supérieur.

L'article 65, alinéa 11 du règlement général offre la possibilité de financer un projet ou un groupe de projets par l'attribution de fonds à partir de différents programmes ou dispositifs de financement ce qui s'avère utile pour la concrétisation de ses objectifs. Parallèlement, un objectif supplémentaire en résulte pour la coordination entre les programmes : **éviter un double financement** conformément à l'article précité.

[Autres programmes pertinents pour une coordination avec le programme INTERREG V Rhin supérieur 2014-2020](#)

Du point de vue du programme INTERREG V Rhin supérieur, les activités de coordination avec d'autres programmes visent notamment :

- les programmes de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » mis en œuvre dans les sous-espaces avec le concours du FEDER. Etant donné la similitude des thématiques prioritaires, il existe des points d'articulation avec chacun de ces trois programmes. En premier lieu dans les domaines de la recherche, du développement technologique et de l'innovation (OS 1 à 3 du programme opérationnel INTERREG V Rhin supérieur), du renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne le développement des infrastructures pour la recherche et l'innovation (OS 1), ainsi que de la coopération scientifique, des clusters et des réseaux (OS 2). Une autre thématique prioritaire commune aux trois programmes est la réduction des émissions de CO2 par l'accroissement de l'efficacité énergétique et l'élargissement de l'utilisation des énergies renouvelables. Ce domaine permet de développer, le cas échéant, des synergies avec l'OS 6. Une attention particulière doit être accordée, le cas échéant, au cofinancement de projets impliquant des bénéficiaires originaires d'un autre Etat membre.
- les programmes de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » mis en œuvre dans les sous-espaces avec le concours du FSE. Des articulations possibles existent pour chacun des trois programmes dans les domaines du renforcement de la compétitivité des PME, de l'intégration du marché du travail, de la formation initiale et continue, de l'orientation professionnelle et l'amélioration de l'employabilité (OS 3, 8 et notamment OS 10). Une attention particulière doit être portée ici au cofinancement de projets impliquant la participation de bénéficiaires originaires d'un autre Etat membre, y compris en ce qui concerne la coopération transnationale et entre territoires, dans la mesure où les programmes prévoient cette possibilité.
- les programmes mis en œuvre dans les sous-espaces avec le concours du FEADER. Dans une certaine mesure, des synergies sont concevables dans les domaines de la biodiversité et de la qualité des services liés aux écosystèmes (OS 4 et 5), le développement d'une agriculture économe en ressources (OS 6), la création d'emplois dans le secteur du tourisme (OS 9) et l'extension des possibilités transfrontalières de développement et de débouchés pour les PME du Rhin supérieur (OS 8). Ceci est notamment le cas de l'approche LEADER, qui couvre toutes les priorités, y compris en ce qui concerne la coopération transnationale et entre territoires.
- d'autres programmes du volet Coopération transfrontalière, en l'occurrence les programmes « Grande Région », « France-Suisse » et « Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein ». Ces programmes sont limitrophes du programme INTERREG V Rhin supérieur et présentent en partie des objectifs similaires (notamment dans les domaines de la recherche et de l'innovation [OS 1 à 3], de la protection des espèces, des ressources et des écosystèmes [OS 4 et 5], des systèmes de transport durables sur le plan écologique [OS 7] et de la mobilité de la main-d'œuvre [OS 10]). Ces domaines peuvent constituer la base de projets « splitting » relevant de plusieurs zones de programmation et pouvant bénéficier ainsi du cofinancement des plusieurs programmes concernés. Dans la mesure où les parties appartenant à l'UE des zones de programmation se chevauchent, il est important d'assurer le plus tôt possible la coordination entre les administrations des programmes respectifs, quand il s'agit d'opérations dont les aspects stratégiques et géographiques leur permettent d'être cofinancées dans le cadre de plus d'un programme.

- les programmes « Europe du Nord-Ouest », « Espace alpin » et « Europe centrale » du volet Coopération transnationale. Ces trois programmes mettent tous l'accent sur le renforcement de la recherche, du développement technologique et de l'innovation (OS 2 et 3). On trouve d'autres articulations dans les domaines de la protection des espèces, des ressources et des écosystèmes (OS 4 et 5), des systèmes de transport durables sur le plan écologique (OS 7) et de la mobilité de la main-d'œuvre (OS 10), ainsi que de l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables (OS 6). Sur la base de ces objectifs, des projets pilotes cofinancés dans le cadre d'INTERREG V Rhin supérieur et destinés à mettre en œuvre les résultats de projets réalisés dans le cadre d'autres programmes, revêtent une importance particulière ; il en va de même pour l'élargissement à un niveau suprarégional, de projets ayant bénéficié d'un cofinancement dans le cadre du programme INTERREG V Rhin supérieur.
- le programme Horizon 2020. Dans le cadre de sa priorité « excellence scientifique », ce programme offre de bonnes conditions de complémentarité pour compléter, notamment dans le cadre du cofinancement de la mise en place d'infrastructures de recherche, les fonds limités du programme INTERREG V Rhin supérieur alloués en faveur des aspects transfrontaliers des infrastructures utilisées en commun (OS 1). Parallèlement, cette même priorité permet aux consortiums transfrontaliers de participer à des opérations suprarégionales (OS 3).
- le programme LIFE 2014-2020. Le programme permet de cofinancer, entre autres, des mesures dans les domaines de l'environnement, de l'utilisation rationnelle des ressources et de la biodiversité. Désormais ce programme permet aussi de cofinancer des « projets intégrés » : ainsi, le programme INTERREG V Rhin supérieur (OS 4, 5 et 6) peut contribuer au dépassement des frontières dans les territoires, par exemple par la mise en réseau des mesures individuelles cofinancées dans le cadre du programme LIFE (comportant le cas échéant une partie d'investissements).
- le programme COSME. Son objectif qui est de soutenir des actions destinées à renforcer l'accès au marché des PME, permet de dégager des synergies avec des opérations visées par l'OS 8 du PO INTERREG V Rhin supérieur.
- le programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI). Le programme EURES au sein du programme EaSI couvre des mesures destinées à améliorer la transparence des possibilités d'emploi et le soutien au placement et à l'embauche des demandeurs d'emploi. Ces deux types de mesures peuvent accompagner les opérations de l'OS 10 du programme opérationnel.
- le programme Erasmus+. Le soutien individuel aux étudiants, stagiaires, apprentis et enseignants peut compléter de manière pertinente des opérations transfrontalières relevant de l'OS 10.

Mesures de coordination

Pour assurer la réalisation de ces objectifs de coordination avec les programmes et les dispositifs de financement précités, l'administration et les partenaires du programme INTERREG V Rhin supérieur ont prévu et mis en œuvre les mesures suivantes :

- **Prise en compte d'autres programmes dans le cadre de l'analyse de la zone de programmation**

Du côté alsacien, l'autorité de gestion du programme a été impliquée dans l'élaboration de l'analyse AFOM pour les programmes de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » (Diagnostic Territorial Stratégique). L'analyse de la zone de programmation INTERREG V Rhin supérieur a été réalisée sur la base des analyses AFOM des trois territoires concernés, dans la mesure où elles existaient, et a pris en compte des synergies possibles avec d'autres programmes communautaires de cofinancement.

- **Mise en œuvre de la coordination lors de l'élaboration du programme opérationnel**

L'élaboration du programme a été accompagnée d'échanges sur les objectifs et les groupes cibles des programmes opérationnels initiés par les autorités responsables des programmes de l'objectif « Investissements dans la croissance et l'emploi » en Alsace et au niveau national en France ainsi que dans le Bade-Wurtemberg. Les domaines cibles présentant des chevauchements et/ou des potentiels de synergies ont été identifiés sur la base des projets des logiques d'intervention. Une coordination similaire a été réalisée avec les autorités de gestion des programmes INTERREG énumérés ci-dessus.

- **Echange continu pendant la mise en œuvre du programme**

L'échange continu pendant la mise en œuvre des programmes régionaux et des programmes INTERREG, est assuré comme suit :

- par l'échange régulier entre les gestionnaires des programmes auprès des autorités compétentes du côté du Bade-Wurtemberg et de la Rhénanie-Palatinat, des services de la Région Alsace, et, pour les programmes INTERREG, auprès des Etats membres concernés ainsi qu'avec le programme INTERACT ;
- par la présence des partenaires du programme dans les instances de suivi des différents programmes, en tant que membres. Les informations nécessaires pour respecter les obligations de rapport sont également échangées à ce niveau.
- le cas échéant, par un échange au niveau des sous-espaces, par exemple avec les Groupes d'action locale LEADER de la région ou encore des cercles de travail du FSE.

- **Mise en œuvre de la coordination dans le cadre de la communication et de la capitalisation**

Une participation du programme est concevable pour les actions suivantes :

- portails Internet communs pour l'information sur les possibilités de cofinancement communautaire existant en Rhénanie-Palatinat, en Alsace et en France et, le cas échéant, en Bade-Wurtemberg, notamment pour les programmes financés avec le concours des fonds ESI, et d'autres dans la mesure du possible ;
- manifestations d'information en lien géographique et/ou thématique avec le programme et permettant de présenter les possibilités de cofinancements communautaires existantes ;
- actions communes de communication pour présenter et expliquer les résultats obtenus

- **Cofinancement commun**

Les possibilités de combiner l'attribution d'un cofinancement dans le cadre du programme INTERREG V Rhin supérieur avec un cofinancement, par exemple par des fonds FSE du côté allemand ou du côté français au niveau d'un sous-espace, sous la forme d'appels à projets cohérents, seront examinées.

- **Mise en œuvre de la coordination au niveau des opérations**

La définition des modalités de sélection des projets tient compte de la nécessité de disposer de certaines informations pour pouvoir assurer la coordination lors de la mise en œuvre du programme, dans le cadre de la communication et de la capitalisation, ainsi que pour éviter un double financement ; ces informations sont systématiquement demandées pour le dossier de demande de cofinancement communautaire et par les modèles des rapports de projet.

- **Information des personnels de l'administration du programme**

La mise à disposition d'informations actualisées sur les autres programmes et instruments d'intervention à l'intention des personnels responsables de la gestion du programme est importante pour assurer la bonne réalisation de l'ensemble des mesures présentées ci-dessus.

Parallèlement à la coordination avec d'autres programmes et dispositif de financement communautaires, la coordination avec les instruments équivalents du côté suisse aussi est importante. Dans ce contexte, la REGIO BASILIENSIS (IKRB) joue un rôle important en tant qu'instance de coordination pour la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale suisse dans la région transfrontalière, mais aussi en tant qu'interface avec les cantons.

Finalement, pour une mise en œuvre efficace du programme, il est important aussi d'assurer la coordination avec des programmes nationaux et régionaux en France et en Allemagne, notamment en vue des possibilités de mobilisation des fonds de cofinancement nationaux et régionaux qu'offrent ces programmes.

7. REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BENEFICIAIRES

La réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires est une condition essentielle pour la mise en œuvre efficace et efficiente du programme INTERREG V Rhin supérieur :

- Elle ne peut être efficace que lorsque les conditions du financement favorisent l'élaboration et la mise en œuvre d'opérations, permettant ainsi d'atteindre de manière optimale les objectifs du programme.
- Pour qu'elle soit efficiente, il est fondamental de maintenir au niveau le plus faible les moyens déployés pour la préparation et la mise en œuvre administrative des opérations par rapport à ceux utilisés pour la mise en œuvre des contenus.

Au regard de l'objectif d'une réduction de la charge administrative supportée par les bénéficiaires, les deux principes suivants entrent en ligne de compte :

- Selon le cadre réglementaire, la diminution de la charge administrative fait l'objet d'un partage de responsabilités entre l'UE, les Etats membres et l'administration du programme, par ex. au sujet de la définition des conditions de cofinancement, de la réalisation des contrôles, etc. En même temps, les bénéficiaires peuvent eux aussi contribuer pour une grande part à réduire la charge administrative à travers une conception et une mise en œuvre pertinentes des opérations.
- L'ensemble des mesures destinées à la réduction de la charge administrative nécessitent d'évaluer le bon équilibre entre l'utilité d'une réduction de la charge administrative et la sécurité juridique. Les bénéficiaires et états-membres sont en droit d'attendre que la mise en œuvre du programme réduise autant que possible le risque de dommages financiers qu'ils pourraient avoir à subir.

Évaluation de la charge administrative supportée par les bénéficiaires

Les résultats de l'évaluation *in itinere* du programme INTERREG IV, ainsi que les réponses apportées par les participants aux ateliers organisés en mai 2013 dans le cadre de l'élaboration du programme INTERREG V, peuvent servir de base à l'évaluation de la charge administrative incombant aux bénéficiaires.

Le sondage auprès des porteurs de projets, réalisé dans le cadre de l'évaluation *in itinere*, a fait apparaître que la moitié d'entre eux jugeaient les règles administratives comme une charge, l'autre moitié comme une aide au montage des projets. Dans l'ensemble, le programme est considéré comme très bureaucratique, même si plus de 90 % des participants au sondage n'hésiteraient pas à déposer à nouveau une demande. La disponibilité du personnel du programme, ainsi que les moyens mis en œuvre pour aider les bénéficiaires (guide pour les bénéficiaires, etc.), ont été ressentis comme positifs, aussi en comparaison avec la période de programmation antérieure. Les enquêtes menées à la fin des formations auprès des bénéficiaires ont, par ailleurs, fait apparaître des évaluations également positives concernant les nouvelles formations proposées, en matière de communication et d'utilisation du logiciel PRESAGE-CTE.

Les suggestions faites en vue de réduire la charge administrative des bénéficiaires ont concerné en particulier les points suivants :

- un soutien encore plus fort pour le montage et la mise en œuvre des projets, en particulier aussi par l'intensification de l'échange direct entre les porteurs de projet expérimentés et nouveaux,
- la réduction des délais pour l'instruction et l'approbation des demandes de cofinancement, la signature des conventions de projet, les modifications de projets ainsi que l'instruction des demandes de paiement et le versement des fonds communautaires,
- les mesures destinées à réduire la charge financière liée à la nécessité de préfinancer les dépenses de projets et aux dépenses relatives au montage de la demande de cofinancement,
- la simplification des justificatifs à présenter pour la valorisation des dépenses du projet,
- généralement, la précision la plus précoce et définitive possible sur les exigences posées aux bénéficiaires, afin d'éviter des travaux supplémentaires de révision et de minimiser les risques financiers, ainsi que
- généralement la prise en compte de la proportionnalité entre charge administrative et montant du cofinancement.

Mesures importantes prévues pour réduire la charge administrative incombant aux bénéficiaires

Certaines mesures sont déjà prévues dans le cadre du Programme opérationnel ou par les États membres:

- la facilitation de la participation de bénéficiaires de l'extérieur de la zone de programmation dans certains espaces limitrophes, ainsi que
- le développement du logiciel de suivi du programme, particulièrement au niveau des fonctionnalités (par ex. concernant les rapports), et une plus grande dématérialisation.

D'autres mesures seront examinées lorsque le Programme opérationnel aura été déposé, afin d'en déterminer la faisabilité et la pertinence et, le cas échéant, de les mettre en œuvre :

- l'utilisation de formes de subventions simplifiées en conformité avec l'article 67, alinéa 1, points b) à d) du règlement général, ainsi que des différents montants forfaitaires prévus par le cadre réglementaire. La clarification des conditions de recours à ces solutions suppose une étroite concertation avec la Commission européenne et les états-membres dans le cadre de l'élaboration des règles relatives à l'éligibilité des dépenses ;
- l'amélioration de l'information, en particulier par la poursuite du développement du guide pour les bénéficiaires et du site dédié du programme ;
- l'élargissement de l'offre de formations et la création d'outils destinés à capitaliser les expériences et les bonnes pratiques en ce qui concerne le montage et la mise en œuvre des projets ;
- l'optimisation des procédures d'instruction des demandes, en particulier en matière de conception des appels à projets, et des délais qui en découlent. Ces mesures sont prises, en étroite consultation avec les partenaires, dans le cadre de l'élaboration des procédures pour le dépôt des projets et des règlements intérieurs pour les instances de suivi ;
- l'optimisation des procédures de valorisation des dépenses des projets et le dépôt des justificatifs de dépenses, y compris les délais qui en découlent ;
- l'intensification du soutien apporté pour le montage de la demande de cofinancement et dans toutes les phases de la mise en œuvre des projets;

Un audit interne des règles appliquées dans le cadre du programme INTERREG IV par l'administration du programme, ainsi qu'un atelier réunissant les actuels et futurs bénéficiaires potentiels, sont prévus pour le second semestre 2014. Ils constitueront la base de l'étude de faisabilité et, le cas échéant, de la mise en œuvre concrète du train des mesures citées.

Les conditions de mise en œuvre des propositions concrètes qui en résulteront seront ensuite clarifiées avec les États membres et la Commission européenne. La charge financière supplémentaire qui en découlera probablement pour l'administration du programme – coûts de personnel et de matériel – est prise en compte dans le cadre du financement de l'assistance technique.

8. PRINCIPES HORIZONTAUX

8.1 Développement durable

Dans le cadre de l'axe prioritaire B, le programme poursuit des objectifs concrets de développement durable de l'espace de coopération. Il y a donc lieu d'escompter que les opérations ainsi cofinancées contribuent de manière directe à améliorer la situation en matière de protection de l'environnement et de la qualité de l'air, d'utilisation rationnelle des ressources, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci.

Toutefois, l'objectif d'un développement durable ne se limite pas à ces seules opérations. En effet, les quatre axes prioritaires visent des aspects essentiels du développement régional qui présentent de nombreux points d'articulation, se complètent et se renforcent mutuellement. Ainsi, le développement durable revêt également une importance considérable dans le cadre des opérations relevant des autres axes prioritaires.

Pour tenir compte de ce principe et éviter des conflits d'objectifs dans la mise en œuvre des opérations, le développement durable constitue un principe transversal pour la sélection des projets. Deux dimensions, revêtant chacune une grande importance, sont à distinguer dans ce contexte :

Prise en compte du développement durable au niveau des objectifs des opérations

Les opérations qui visent des objectifs spécifiques relevant des axes prioritaires A, C et D et qui sont en même temps directement orientées vers la protection de l'environnement et de la qualité de l'air, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes ainsi que vers la prévention et la gestion des risques, favorisent de manière considérable le développement durable du Rhin supérieur. Elles contribuent fortement à la réalisation des objectifs complémentaires du programme et à l'utilisation efficace des fonds communautaires. Pour cette raison, les approches allant dans ce sens sont prises en compte favorablement dans le cadre de la sélection des projets. En outre, de telles approches peuvent être imposées comme critères de sélection contraignants.

Concernant les opérations qui ne sont pas directement orientées sur des aspects de développement durable, il est particulièrement important d'éviter - ou au moins de limiter - des effets négatifs. A cet égard, il sera possible d'examiner les objectifs et, le cas échéant, d'en demander la modification, dans le cadre de la sélection des projets. Il pourra aussi être demandé aux bénéficiaires potentiels d'ajouter des objectifs à l'opération envisagée.

Les opérations dont les objectifs sont en contradiction directe avec le développement durable du Rhin supérieur sont en principe exclues du cofinancement communautaire. En cas de doute, il incombe aux demandeurs de fournir la preuve d'une évaluation contraire des objectifs de l'opération.

Prise en compte du développement durable au niveau de la mise en œuvre des opérations

Généralement, la mise en œuvre des opérations doit se faire dans le respect des contraintes réglementaires applicables en matière de protection de l'environnement, de la qualité de l'air, d'utilisation rationnelle des ressources, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, de résilience aux catastrophes ainsi que de prévention et de gestion des risques. En outre, les porteurs et les partenaires des projets sont tenus d'évaluer l'impact potentiel de la mise en œuvre de l'ensemble des activités de leur projet sur le développement durable.

Pour les activités n'ayant aucun impact significatif en faveur du développement durable, il y a lieu d'examiner les solutions permettant une réalisation respectueuse de l'environnement, économe en ressources et compatible avec le climat, et de les favoriser dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Cette démarche concerne notamment les comportements durables en matière de mobilité et l'acquisition de matériels et de consommables. Elle englobe également d'autres aspects liés au contenu, à la conception et à l'organisation des activités, par exemple au niveau de la mise en œuvre d'ateliers de formation, de la conception de prestations de services ou de la gestion de projets.

La réalisation d'activités de projets ayant un impact négatif significatif sur le développement durable est à éviter. Dans la mesure où de telles activités devraient s'avérer inévitables pour la réalisation d'un objectif global jugé supérieur, il importera de tout mettre en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement identifié, par exemple en limitant les émissions dans le cadre de l'utilisation de la biomasse. Dans ce contexte, le respect de toutes les règles en vigueur au niveau communautaire, national et régional doit être assuré. C'est particulièrement le cas en matière d'impacts sur les caractéristiques de l'état de la masse d'eau, d'utilisation économe des sols et de préservation d'espaces naturels et culturels sensibles, notamment dans le cadre d'activités portant sur le bâti ou sur les infrastructures. C'est également le cas en ce qui concerne la prise en compte d'infrastructures de transport existantes dans le cadre d'opérations structurantes de développement et d'aménagement du territoire.

La sélection des projets permettra de vérifier et, le cas échéant, d'adapter l'évaluation de l'impact potentiel des activités du projet sur le développement durable. L'octroi du cofinancement communautaire peut être conditionné par des obligations en ce sens en ce qui concerne la mise en œuvre des activités des projets.

8.2 Egalité des chances et non-discrimination

En tant que programme dédié à la coopération transfrontalière, le programme INTERREG V Rhin supérieur est axé sur les principes de la tolérance et du dialogue entre les différentes communautés. Ces principes sont des prédispositions centrales à la mise en œuvre partenariale et à l'efficacité des interventions du programme. Dans ce contexte, favoriser l'égalité des chances et éviter toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, constituent des principes transversaux importants pour la conception et la mise en œuvre du programme.

La prise en compte de la législation en vigueur, et en particulier des règles communautaires de non-discrimination (directives 2000/43/CE et 2000/73/CE), revêt à cet égard une importance fondamentale. Par ailleurs, la non-discrimination et l'égalité des chances peuvent être encouragées par des mesures d'accompagnement, tant au niveau des différentes activités que de manière globale au niveau des objectifs visés. A cette fin, le programme INTERREG V Rhin supérieur pratique une double approche consistant à associer une démarche intégrée à des mesures spécifiques destinées à favoriser l'égalité des chances. Deux dimensions sont à distinguer dans ce contexte :

Égalité des chances et non-discrimination au niveau des opérations cofinancées

Au sein de tous les axes prioritaires, favoriser l'égalité des chances et éviter toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, constituent une exigence fondamentale pour la conception et de la mise en œuvre des opérations. La prise en compte de ces thématiques fait ainsi l'objet d'une attention particulière lors de l'examen des demandes et de l'octroi des financements.

La mise en œuvre de mesures d'accompagnement spécifiques pour favoriser l'égalité des chances et éviter toute discrimination dans le cadre de la mise en œuvre des projets est par ailleurs explicitement souhaitée et prise en compte favorablement. Enfin, tous les bénéficiaires sont tenus de rendre compte auprès des instances de gestion du programme de la prise en compte de ces thématiques et, le cas échéant, des mesures prises.

Égalité des chances et non-discrimination au niveau du programme de coopération

Les analyses de l'espace de coopération réalisées dans le cadre de l'élaboration du programme opérationnel INTERREG V Rhin supérieur ont montré qu'il existe toujours des déficits importants en matière d'égalité des chances, en particulier dans les domaines de l'emploi, de la formation professionnelle, et de l'activité indépendante. Celles-ci touchent, tous secteurs confondus, principalement les femmes, les travailleurs âgés, les jeunes, les populations issues de l'immigration et les personnes en situation de handicap. Dans le cadre de l'axe prioritaire C, consacré à la croissance inclusive dans le Rhin supérieur, les objectifs spécifiques ont été déclinés de manière à prodiguer l'égalité des chances pour les groupes de populations principalement concernés dans chacun des secteurs du marché du travail.

Pour les autres axes prioritaires, et en particulier l'axe prioritaire D, la conception et la mise en œuvre de projets visant directement à encourager l'égalité des chances et à éviter tout type de discrimination, sont expressément encouragées et prises en compte favorablement lors de l'instruction de la demande et de l'octroi des cofinancements.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'opérations d'infrastructures, il est important de prendre des mesures préventives pour garantir aux personnes en situation de handicap l'accès aux installations cofinancées. Ce faisant, l'ensemble des règles en vigueur au niveau communautaire, national et régional sont à prendre en compte. Le respect de cette obligation sera vérifié dans le cadre de la sélection des projets. Par ailleurs, l'octroi du cofinancement à ce type d'opérations peut, le cas échéant, être soumis à des obligations allant dans ce sens.

Outre ces mesures spécifiques, les principes d'égalité des chances et de non-discrimination s'appliquent à l'ensemble des activités de gestion du programme, notamment dans la mesure où celles-ci sont financées par les fonds de l'assistance technique pour le programme.

Par ailleurs, un suivi général de la prise en compte de l'égalité des chances et de la non-discrimination dans le cadre des opérations cofinancées et des activités du programme, mais aussi le cas échéant au niveau des mesures d'accompagnement mises en œuvre, est effectué. De cette façon, il est possible de déterminer la réelle contribution du programme INTERREG V Rhin supérieur à cette priorité transversale et de compenser en amont d'éventuels déficits dans le cadre de l'examen de la demande de concours, de la sélection des projets et de la conception de mesures pour la mise en œuvre du programme.

8.3 Égalité entre les hommes et les femmes

L'égalité entre les hommes et les femmes est un principe de base du programme INTERREG V Rhin supérieur. En conséquence, il convient d'éviter toute discrimination fondée sur le sexe, tant au niveau des projets financés par les fonds du programme que dans le cadre de la mise en œuvre du programme. Dans ce contexte, la prise en compte de la législation en vigueur revêt une importance fondamentale. Par ailleurs, l'égalité des chances et de traitement entre les femmes et les hommes doit être garantie tant au niveau de chaque mesure que de manière globale au niveau des objectifs visés.

A cette fin, le programme INTERREG V Rhin supérieur pratique une double approche consistant à relier les mesures spécifiques avec ce que l'on nomme le "Gender Mainstreaming". Deux dimensions sont à distinguer dans ce contexte :

Égalité entre les hommes et les femmes au niveau des opérations cofinancées

L'égalité entre les hommes et les femmes est visée au sein de tous les axes prioritaires, dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre des opérations. Lors de l'examen des demandes et de l'octroi des financements, l'égalité de traitement pour l'accès aux mesures financées, l'implication équitable dans l'ensemble des activités en lien avec les projets, le principe d'égalité des rétributions ou d'égalité de traitement en matière de conciliation de la vie professionnelle et familiale font, de ce fait, en principe l'objet d'une attention particulière.

La mise en œuvre de mesures d'analyse et de lutte contre les déficits en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de la mise en œuvre des projets est par ailleurs expressément souhaitée et prise en compte favorablement. Enfin, tous les bénéficiaires sont tenus de réaliser un suivi régulier des ces aspects et d'en rendre compte auprès des instances de gestion du programme.

Égalité entre les hommes et les femmes au niveau du programme de coopération

Les analyses de l'espace de coopération, réalisées dans le cadre de l'élaboration du programme opérationnel INTERREG V Rhin supérieur, ont montré qu'il existe toujours des disparités importantes entre les femmes et les hommes, en particulier dans les domaines de l'emploi, de la formation professionnelle, de la promotion professionnelle et de l'activité indépendante. Pour ce qui relève de l'axe prioritaire C, consacré à la croissance inclusive dans le Rhin supérieur, tous les objectifs spécifiques ont été déclinés de manière à garantir l'égalité entre les hommes et les femmes, et dans le même temps, à soutenir des mesures spécifiques en faveur des femmes dans les secteurs du marché du travail qui se caractérisent par des déficits à cet égard.

Pour les autres axes prioritaires, et en particulier l'axe prioritaire D, la conception et la mise en œuvre de projets visant directement à encourager l'égalité des chances, l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes et à éviter tout type de discrimination, ainsi que la mise en œuvre de mesures spécifiques de lutte contre les déficits correspondants sont expressément encouragées et prises en compte favorablement lors de l'instruction de la demande et de l'octroi des cofinancements.

Outre ces mesures spécifiques, les principes de non-discrimination, d'égalité des chances et d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes s'appliquent aussi à l'ensemble des activités de gestion du programme, notamment dans la mesure où celles-ci sont financées par les fonds de l'assistance technique pour le programme.

En outre, dans le cadre de l'ensemble des priorités, un suivi en continu des contributions des projets, en particulier au niveau des indicateurs de réalisation et de résultats, ainsi que des activités du programme visant l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes est réalisé. De cette façon, il est possible de déterminer la réelle contribution du programme INTERREG V Rhin supérieur à cette priorité transversale et de compenser en amont d'éventuels déficits dans le cadre de l'examen de la demande de concours, de la sélection des projets et de la conception de mesures pour la mise en œuvre du programme.

9. ELEMENTS CONSIDERES SEPAREMENT

9.1 Grands projets devant être mis en œuvre au cours de la période de programmation

La mise en œuvre de grands projets n'est pas prévue dans le cadre du PO INTERREG V Rhin supérieur 2014-2020.

9.2 Partenaires concernés participant à l'élaboration du programme de coopération

Les organismes ayant contribué à l'élaboration du Programme opérationnel au cours des différentes phases de consultation publique sont les suivantes (par ordre alphabétique) :

A

A.B.C.M. Zweisprachigkeit
ADEC / Association pour le Développement des Entreprises et des Compétences
Adipositas Akademie Freiburg e.V.
ADT 67 / Agence de développement touristique du Bas-Rhin
ADT 68 / Haute-Alsace Tourisme, Agence de Développement Touristique
AERIAL
Albert-Ludwigs-Universität Freiburg
Alsace VITAE - Biopôle
ANU / Landesverband Baden-Württemberg e.V.
ANU / Ökologiestation Lahr
APRONA
arcadille asbl
ARIENA / Association régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace
ASPA / Association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en Alsace
Assemblée des Français de l'étranger
Association CORDIAL
Association Eltern Alsace
Association Europe Culture et Citoyenneté
Association Neurex

B

Badischer Sportbund e.V.
Badischer Sportbund Freiburg
Basel Tourismus
Bau- und Verkehrsdepartement Basel-Stadt
Biomica
BioValley College Network
Bürgerdialog TMO
Büro für Landschaftskonzepte

C

Centre de Harthouse
Centre européen de la consommation
Centre Hospitalier de Rouffach
Centre régional de documentation pédagogique de Strasbourg
Chambre d'Agriculture de Région Alsace
Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace
Chambre de Commerce et d'Industrie Strasbourg / Bas-Rhin
Chambre des Métiers d'Alsace
CJD Maximiliansau
CNRS / Centre National de la Recherche Scientifique
Communauté de communes du Pays de Brisach
Communauté Urbaine de Strasbourg
Conférence du Rhin supérieur / Oberrheinkonferenz
Conservatoire Botanique d'Alsace
CRESS Alsace / Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Alsace
CSEM / Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique

D

Département du Bas-Rhin
Département du Haut-Rhin
DFIU / Deutsch Französisches Institut für Umweltforschung
DGB Baden-Württemberg
DIRECCTE Alsace
DLR / Dienstleistungszentrum Ländlicher Raum RheinPfalz
DLR Rheinpfalz
DRAAF Alsace / Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt
DRAC Alsace / Direction régionale des affaires culturelles
DRDFE / Délégation Régionale au Droit des Femmes et à l'Egalité
DREAL Alsace / Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et le logement
DRJSCS Alsace / Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DVGW-Technologiezentrum Wasser (TZW)

E

EDF (Electricité de France)
E-MRS
ENA / Ecole nationale d'Administration
Energieagentur Rheinland-Pfalz GmbH
Energiegenossenschaft
EURES-T Rhin Supérieur / Oberrhein
EuroAirport Basel-Mulhouse-Freiburg
Eurodistrict REGIO PAMINA
Eurodistrict Region Freiburg / Centre et Sud Alsace
Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
Eurodistrict trinational de Bâle
Europa-Union Karlsruhe und Stadtsektorat Karlsruhe

F

FEmmesPaminaFrauen (Verein)
Forschungsanstalt für Waldökologie und Forstwirtschaft
FREDON Alsace
Freiburg Wirtschaft Touristik und Messe GmbH & Co. KG

G

Gemeinde Elchesheim-Illingen
Gemeinde Rheinau
Gesundheitsdepartement Basel-Stadt
GIP FCIP Alsace
Greta Nord Alsace
Groupement Local de Coopération Transfrontalière "Essor du Rhin"
Gründungsbüro TU & FH Kaiserslautern

H

Handwerkskammer Freiburg
Hochschule für öffentliche Verwaltung Kehl
Hochschule Karlsruhe - Technik und Wirtschaft
Hochschule Offenburg
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

I

IBA Basel 2020
Idée Alsace
IHK / Industrie- und Handelskammer Hochrhein-Bodensee
IHK / Industrie- und Handelskammer Karlsruhe
IHK / Industrie- und Handelskammer Südlicher Oberrhein
INFOBEST Palmrain
Innocel GmbH der Stadt Lörrach
INRA COLMAR
INSA / Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg
INSERM
Internationales Studienzentrum Wirtschaft
ITADA / Institut Transfrontalier d'Application et de Développement Agronomique

J

Jeunes agriculteurs d'Alsace

K

Kanton Aargau
Kanton Basel-Landschaft
Kanton Basel-Stadt
Kanton Solothurn
KIT / Karlsruher Institut für Technologie
Klimapartner Oberrhein e.V.
Kreisverwaltung Germersheim
Kulturverein Substage e.V.

L

La Chambre
La Nef des sciences - Centre labellisé Science & culture, innovation
Landessportbund Rheinland-Pfalz
Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald
Landkreis Emmendingen
Landkreis Karlsruhe
Landkreis Lörrach
Landkreis Ortenaukreis
Landkreis Rastatt
Landtag Baden-Württemberg
Le Vaisseau
Ligue régionale d'athlétisme d'Alsace
L'Ososphère
LPO Alsace
LUBW / Landesanstalt für Umwelt, Messungen und Naturschutz Baden-Württemberg
LUFÄ Speyer

M

Maison de l'emploi et de la formation du Pays de la région Mulhousienne
Maison de l'emploi et de la formation, Strasbourg
Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur
Max Rubner-Institut
Ministerium der Finanzen Rheinland-Pfalz
Ministerium des Inneren für Sport und Infrastruktur Rheinland-Pfalz
Ministerium für Wirtschaft, Klimaschutz, Energie und Landesplanung Rheinland-Pfalz
MISHA / Maison interuniversitaire des sciences de l'Homme - Alsace
Montanes Green Buildings GmbH

N

NABU Bezirksverband Südbaden

O

Ökostation Freiburg
OPABA / Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace

P

Pädagogische Hochschule Karlsruhe
PAMINA-Rheinpark / Parc Rhénan e.V.
Parc naturel régional des Vosges du Nord
Passage309 - Site rhénan Gamsheim/Rheinau
Planète Légumes
Planungsamt Basel-Stadt
platinn
Pôle de compétitivité Véhicule du Futur
Pôle Emploi Alsace
Port Autonome de Strasbourg (PAS)
Préfecture de la Région Alsace

R

Rectorat de Strasbourg
Regierungspräsidium Freiburg
Regierungspräsidium Karlsruhe
REGIO BASILIENSIS
Région Alsace
Région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur / Trinationale Metropolregion Oberrhein
Regionalbüro Südpfalz
Regionalverband Mittlerer Oberrhein
Regionalverband Südlicher Oberrhein
Relais AVS
République et Canton du Jura
Rhenovia Pharma

S

SDEA / Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin
SDIS 67 / Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin
SGARE Alsace
Solar-Bürger-Genossenschaft e.G.
Solivers
Staatliche Hochschule für Gestaltung Karlsruhe
Staatliches Weinbauinstitut Freiburg
Staatskanzlei Rheinland-Pfalz
Staatsministerium Land Baden-Württemberg
Staatssekretariat für Wirtschaft (SECO)
Stadt Breisach am Rhein
Stadt Karlsruhe
Stadt Landau in der Pfalz
Stadt Lörrach
Stadt Weil am Rhein
Stadtarchiv Speyer
Stadtverwaltung Kehl
Steinbeis-Europa-Zentrum
Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd

I

Technische Universität Kaiserslautern
transcultur asbl
Trinationales Umweltzentrum e.V.
TRION / Netzwerk für Energie und Klima der TMO

U

Universität Basel
Universität Heidelberg
Universität Koblenz-Landau
Universität Trier
Université de Haute-Alsace
Université de Strasbourg

V

Verbandsgemeinde Bad Bergzabern
Verband Region Rhein-Neckar
Verein Naturpark Pfälzerwald e.V.
VEREXAL / Association du Verger Expérimental d'Alsace
Ville de Saint-Louis
Ville et Communauté urbaine de Strasbourg
Voies Navigables de France - Direction territoriale de Strasbourg
Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge e.V.

W

Wissenschaftsministerium Baden-Württemberg

Y

YTES